

GAEC DU Riant
Kervassal
56670 RIANTEC

REGIME ICPE DE L'ENREGISTREMENT

DECLARATION PORTANT SUR L'EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN

Cette étude a été réalisée avec la participation du Service Environnement de



ZA de Kerjean
7, rue Edgar Brandt
CS 90 234 - 56 150 LOCMINE
Tel : 02.97.01.20.80

Décembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Régime ICPE Enregistrement : Extension de l'élevage porcin.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale GAEC DU RIANTEC

N° SIRET 33783972400016

Forme juridique GAEC

Qualité du
signataire Associés

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 02.97.33.90.92

Adresse électronique guennec.bruno@wanadoo.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Kervassal

Code postal 56670

Commune RIANTEC

Si le demandeur réside à l'étranger Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom BRASSART Lucie

Société AVELTIS

Service Environnement et valorisation

Fonction Conseillère environnement

Adresse

N° voie 7

Type de voie rue

Nom de voie Edgar Brandt

Lieu-dit ou BP

Code postal 56500

Commune LOCMINE

N° de téléphone 0297012080

Adresse électronique l.brassart@aveltis.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Kervassal

Code postal 56670

Commune RIANTEC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Description du projet présenté aux pages 3, 4, 5 et 15 du dossier joint à ce formulaire.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-2a	Atelier porcin de plus de 450 AE et moins de 750 places de reproducteurs ou 2000 places de porcs charcutiers	Après projet : 280 places de reproducteurs (maternité, gestante, verratrie), 32 cochettes, 1080 places de post-sevrage et 1870 places de porcs charcutiers, soit 2958 animaux équivalents.	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 6.2 du dossier joint. Le site d'exploitation est situé hors ZNIEFF. Quatre ZNIEFF ont été identifiées sur le plan d'épandage.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 6.3 du dossier joint.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir paragraphe 6.1 du dossier joint.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 8.4.2 du dossier joint.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphes 8.4.4 et 8.4.5 du dossier joint.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics concernent les transports d'animaux et l'épandage des effluents. Ils seront similaires à ceux qui existent actuellement.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 8.6 du dossier joint.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 8.5 du dossier joint.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 8.5 du dossier joint.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphes 8.4.4 et 8.4.5 du dossier joint.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir paragraphe 8.7 du dossier joint.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

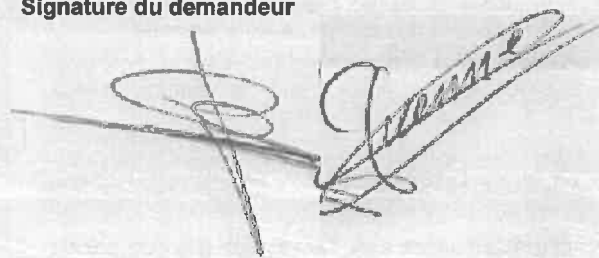
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A RIANTEC

Le 05/12/2017

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P. ...', is written over a light grey rectangular background.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
1. Arrêté d'autorisation d'exploiter précédent	
2. PVEF : Projet de Valorisation des Effluents et Fertilisation	
3. Cartographies au 1/25000 et au 1/5000 du plan d'épandage	

SOMMAIRE

1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE D'ÉLEVAGE	3
1.1. Renseignements réglementaires	3
1.1.1. Identité du demandeur	3
1.1.2. Localisation de l'installation	3
1.1.3. Nature de l'installation	4
2. CARTES ET PLANS DES INSTALLATIONS	6
2.1. Carte au 1/25 000° de l'environnement de l'installation (PJ n°1)	6
2.2. Plan de situation au 1/2 500° des abords de l'installation (PJ n°2)	6
2.3. Plan de masse au 1/750° de l'installation et légende (PJ n°3)	6
3. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL (PJ n°4)	7
4. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES	8
5. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES (PJ n°12)	9
5.1. SDAGE	9
5.2. SAGE	9
5.3. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes	10
6. ZONES NATURA 2000, ZNIEFF, CAPTAGES D'EAU ET ZONE CONCHYLICOLE	11
6.1. NATURA 2000	11
6.2. ZNIEFF	11
6.3. CAPTAGE D'EAU	12
6.4. ZONE CONCHYLICOLE	12
6.5. Les incidences de l'activité d'élevage	12
7. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES (PJ n°5)	14
8. JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (PJ n°6)	15
8.1. Article 1 ^{er} : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 et/ou 2102	15
8.2. Chapitre Ier : Dispositions générales	15
8.2.1. Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement	15
8.2.2. Article 6 : Intégration dans le paysage	16
8.2.3. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques	16
8.3. Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions	16
8.3.1. Section 1 : Généralités	16
8.3.2. Section 2 : Dispositions constructives	16
8.3.3. Section 3 : Dispositif de prévention des accidents	17
8.3.4. Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	17
8.4. Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols	18
8.4.1. Section 1 : Principes généraux	18
8.4.2. Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau	18

8.4.3.	Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	18
8.4.4.	Section 4 : Collecte et stockage des effluents	19
8.4.5.	Section 5 : Epanchage et traitement des effluents d'élevage.....	19
8.5.	Chapitre IV : Emissions dans l'air-----	20
8.5.1.	Article 31 : Odeurs, gaz et poussières.....	20
8.6.	Chapitre V : Bruit -----	21
8.6.1.	Article 32 : Equipements et dispositifs limitant bruits et vibrations.....	21
8.7.	Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux -----	22
8.7.1.	Articles 33 à 35 : Production, stockage et élimination des déchets	22
9.	CONCLUSION _____	23
10.	ANNEXES _____	24

1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE D'ÉLEVAGE

Monsieur Le Préfet du Morbihan,

Nous soussignés, Christophe et Bruno GUENNEC, associés du GAEC DU RIAANT, vous demandons de bien vouloir enregistrer, au titre des installations classées, l'extension de l'élevage porcin que nous exploitons au lieu-dit « Kervassal », 56670 RIANTEC, classé sous la rubrique 2102-2 des installations classées.

1.1. Renseignements réglementaires

1.1.1. Identité du demandeur

Elevage / Gérant : Christophe et Bruno GUENNEC
Adresse complète : Kervassal - 56670 RIANTEC
Téléphone : 02-97-33-90-92
N° SIRET : 337 839 724 000 16

1.1.2. Localisation de l'installation

Lieu-dit : Kervassal
Parcelles : Section AS parcelles n° 222 / 223 / 224 / 219 / 268 / 269
Commune : RIANTEC
Canton : PORT-LOUIS
Bassin versant SAGE : Golfe du Morbihan et Ria d'Etel / Blavet

Communes dans un rayon de 1 km de l'installation :
RIANTEC / MERLEVENEZ.

Communes sur lesquelles l'épandage est réalisé :
RIANTEC / KERVIGNAC / LOCMIQUELIC / MERLEVENEZ / HENNEBONT / LANESTER.

Le site d'élevage est localisé dans le bassin versant du Blavet, hors Zone d'Actions Renforcées (hors ZAR), hors Bassin versant Contentieux européen concernant les nitrates (hors BVC), hors Bassin versant algues vertes (hors BVAV), hors Bassin versant en amont des plans d'eau et masses d'eau côtières sujets à l'eutrophisation (hors zone 3-B1 du SDAGE Loire-Bretagne).

1.1.3. Nature de l'installation

Atelier porcin classé sous la rubrique 2102-2 a	Effectifs autorisés APC 15/02/2010	Effectifs projetés	Variation
Reproducteurs présents	270	280	10
Porcelets	1 080	1 080	0
Porcs charcutiers	1 120	1 870	750
Cochettes non saillies	24	32	8
Animaux Equivalents	2 170 AE	2 958 AE	788 AE

L'élevage a fait l'objet :

- D'un Arrêté d'autorisation en date du 3 novembre 1986 au nom de Monsieur Noël GUENNEC, pour 84 reproducteurs et 980 porcs à l'engrais, au lieu-dit « Kervassal » à Riantec.
- D'un Arrêté de dérogation en date du 18 juillet 1989, au nom du GAEC DU Riant, pour 250 reproducteurs, 900 porcelets et 980 porcs à l'engrais, au lieu-dit « Kervassal » à Riantec.
- D'un Arrêté de Prescriptions Complémentaires en date du 18 octobre 1996, au nom du GAEC DU Riant, pour 270 reproducteurs, 1080 porcelets et 1120 porcs à l'engrais, au lieu-dit « Kervassal » à Riantec.
- D'un Arrêté de Prescriptions Complémentaires en date du 15 février 2010, au nom du GAEC DU Riant, pour 270 reproducteurs, 1080 porcelets, 1120 porcs à l'engrais et 24 cochettes, au lieu-dit « Kervassal » à Riantec.

Le site d'exploitation est le siège d'autres activités liées à la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles sont recensées dans le tableau suivant.

Nature de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité	Classement	Rayon d'affichage
Elevage de porcs de plus de 450 animaux équivalents (AE) - de moins de 750 places de truies - de moins de 2000 places d'engraissement	2102-2	2170 AE, 278 pl. Truies, 1120 pl. Eng. avant projet	E	-
		2958 AE, 278 pl. Truies, 1870 pl. Eng. après projet		
Silos et installations de stockage de céréales (à partir de 5 000 m3)	2160	< 5000 m3	NC	-
Stockage de liquides inflammables (à partir de 50 tonnes)	4331 4734	< 50 t	NC	-
Compostage (à partir de 3 tonnes traités / jour)	2780	Absence	NC	-
Broyage de substances végétales ou organiques (à partir de 100 kW)	2260	< 100 kW	NC	-
Gaz inflammables liquéfiés (à partir de 6 tonnes)	4718	Absence	NC	-

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non classé

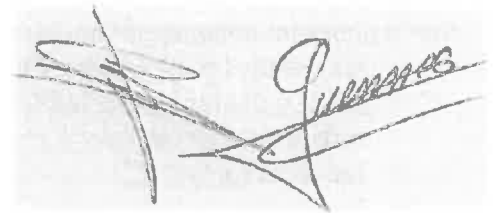
Vous trouverez ci-joint un dossier « Installation classée » qui précise les caractéristiques de l'élevage.

Nous déclarons avoir pris connaissance et certifions exact l'ensemble des informations figurant dans ce dossier « Installation Classée ». De plus, nous nous engageons à mettre en œuvre et à respecter toutes les mesures présentées dans cette étude en faveur de la protection de l'environnement dont, notamment, les prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2013.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos meilleures considérations.

Fait à RIANTEC, le 1/12/2017

Pour le GAEC DU RIANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Kervassal', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

2. CARTES ET PLANS DES INSTALLATIONS

Remarque : les documents listés ci-après sont présentés en annexe du dossier.

2.1. Carte au 1/25 000^e de l'environnement de l'installation (PJ n°1)

2.2. Plan de situation au 1/2 500^e des abords de l'installation (PJ n°2)

2.3. Plan de masse au 1/750^e de l'installation et légende (PJ n°3)

Nous sollicitons l'autorisation d'utiliser une échelle réduite par rapport au 1/200^e.

Sur le plan sont notamment indiqués :

- les mesures prévues pour l'intégration du projet dans le paysage (*article 6¹*)
- les installations susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion (gaz ou liquides inflammables) (*articles 8 et 14*)
- les accès (*article 12*)
- les moyens de lutte contre l'incendie (réserve en eau, extincteurs...) (*article 13*)
- le forage (*article 19*)
- le réseau de collecte des effluents d'élevage (*article 23*)
- le réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation (*article 24*)

¹ Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL (PJ n°4)

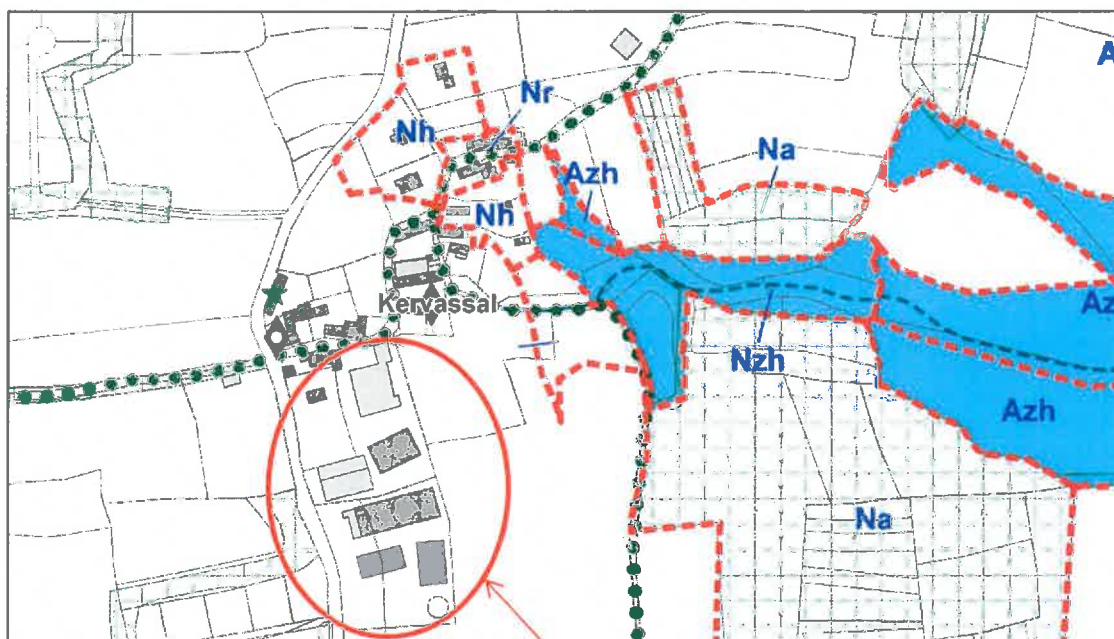
	Commune d'implantation	Sections et parcelles du projet	Document d'urbanisme	Zones concernées	Zones autres les plus proches
Unités existantes	RIANTEC	Section AS Parcelles n° 223 et 224	PLU	Aa	Nh : Hameaux pouvant recevoir des habitations Azh : Zone humide Espace boisé

Comme indiqué sur le PLU ci-dessous et en annexe le site d'élevage est localisé en zone agricole.

La demande de permis de construire s'attache à montrer que le projet est conforme :

- aux règles d'urbanisme local (carte communale...),
- aux règles d'urbanisme national,
- aux règles relatives à la sécurité, la salubrité, l'alignement, la protection des monuments historiques et des sites naturels.

Extrait du Plan Local Urbanisme de RIANTEC



GAEC DU RIANT

4. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE CONTRÔLE DES STRUCTURES AGRICOLES

En application des dispositions de la loi d'Avenir du 13 octobre 2014, la procédure contrôle des structures est désormais régionalisée en Bretagne. Ainsi, depuis le 1er juillet 2016, le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles se substitue aux quatre schémas départementaux.

La loi d'Avenir précise que l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation, les autres objectifs sont de consolider les exploitations, de développer des systèmes de production permettant de combiner performance économique et environnementale et de maintenir une agriculture diversifiée, riche en emploi et génératrice de valeur ajoutée.

Le schéma régional a été signé le 28 juin 2016, publié le 30 juin et s'applique à compter du 1er juillet 2016. **Il n'y a plus de contrôle des structures pour les créations et extensions des élevages hors sol.**

Le projet du GAEC DU Riant n'est donc pas soumis à autorisation au titre du contrôle des structures.

5. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES (PJ n°12)

5.1. SDAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne définit, pour la période 2016-2021, les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne et en constitue le plan de gestion. En annexe, sont repris les différents éléments de compatibilité entre les enjeux du SDAGE et l'activité de l'élevage.

5.2. SAGE

L'élevage ainsi que le plan d'épandage sont inclus dans le périmètre du SAGE Blavet.

Le territoire du SAGE Blavet s'étend, au centre de la Bretagne, des Côtes d'Armor à la rade de Lorient dans le Morbihan, selon une orientation nord-sud. Il comprend 204 000 habitants sur une superficie de 2 090 km². Le bassin versant du Blavet est un bassin fortement artificialisé du fait de l'existence de deux ouvrages de retenue sur son cours et de sa canalisation sur plus de la moitié du linéaire.

Véritable barrière au sein du bassin versant, le barrage de Guerlédan est le lieu où les intérêts divergent entre l'amont et l'aval. A l'amont, l'enjeu majeur est le maintien du lien social et le développement du tourisme autour du lac de Guerlédan. A l'aval du barrage, le Blavet représente avant tout une ressource de plus en plus importante pour l'eau potable. Par ailleurs, outre les prélèvements d'eau, les voies canalisées sont le lieu d'activités de loisirs variées. Une réflexion sur le devenir de ces voies canalisées est donc incontournable.

Les données concernant le SAGE Blavet sont consultables sur le site : <http://www.sage-blavet.fr>

Le SAGE Blavet 2014-2020 a été adopté le 21 février 2014 par la CLE et arrêté le 15 avril 2014 par le Préfet, annulant et remplaçant le SAGE de 2007. Les 4 enjeux majeurs concernent :

- La co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau au travers de 3 thèmes : eau et urbanisme, eau et agriculture et eau et développement économique ;
- La restauration de la qualité de l'eau par la réduction des pollutions liées à l'azote, au phosphore, aux pesticides et à la bactériologie ;
- La protection et restauration des milieux aquatiques visant la protection, la gestion et la restauration des zones humides ainsi que des cours d'eau en bon état ;
- La gestion quantitative optimale de la ressource au travers de la protection contre les inondations, de la gestion de l'étiage et du partage de la ressource.

5.3. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Zone la plus proche et/ou commentaires
		No	Oui	
Milieux Naturels	ZNIEFF		x	4 ZNIEFF répertoriées.
	Natura 2000		x	Massif dunaire Gâvres-Quiberon (Site Directive Habitats) Rade de Lorient (Site Directive Oiseaux).
	Schéma régional de cohérence écologique		x	En cours d'élaboration. Préservation des continuités des trames vertes et bleues.
	Chartes des parcs nationaux ou régionaux	x		Hors zone des parcs nationaux ou régionaux.
Eau	Protection de captage	x		Parcelles du plan d'épandage hors des périmètres de protection de captage. Captages proches : Kerdurand à RIANTEC et Pont Mouton à PLOUHINEC.
	SDAGE		x	L'exploitation est concernée par les enjeux majeurs du SDAGE Loire Bretagne , et notamment, en tant qu'installation classée agricole, par la réduction de la pollution par les nitrates et le phosphore. En ce qui concerne les SAGE , l'exploitation est plus particulièrement concernée par les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et préserver la qualité des eaux par la réduction des pollutions liées à l'azote, au phosphore et aux pesticides, • Améliorer et préserver la qualité des milieux par la préservation des zones humides, • Veiller à la gestion quantitative et au partage de la ressource en eau.
	SAGE		x	Afin de respecter ces différents enjeux du SDAGE , du SAGE et de la Directive Nitrates , le pétitionnaire met en œuvre de nombreuses pratiques adaptées : <ul style="list-style-type: none"> • respect de la réglementation (5ème programme d'action de la Directive Nitrates du 14/03/2014, prescriptions techniques définies dans l'arrêté du 27 décembre 2013, arrêté GREN du 5/07/2013), • réduction à la source des quantités N et P par une alimentation adaptée, • capacités de stockage de 7,5 mois minimum pour le lisier de porc, • suivi des consommations d'eau et dispositifs d'alimentation économes, • apports respectant les besoins des cultures (cf. bilan agronomique en annexe), • fertilisation en phosphore conforme à la lettre-instruction du 30/11/2010, • implantation de couverts végétaux hivernaux, • présence et entretien de bandes enherbées, • haies et talus limitant l'érosion et le ruissellement, • matériel d'épandage adapté (pendillards, enfouisseur), • respect des distances et périodes d'épandage, • tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'épandage annuels, • choix de l'assolement et des rotations, • biodiversité préservée et zones humides prises en compte dans le plan d'épandage.
Directive nitrates		x		
Aménagement	POS / PLU / Carte Communale		x	Compatibilité avec le PLU de RIANTEC. Eievage en zone agricole.
Air Energie	Schéma régional climat, air, énergie breton		x	Orientations 12, 13, 14, 17, 18, 19 et 20 du SRCAE 2013-2018.
Déchets	<u>Plan régional de gestion des déchets dangereux</u>		x	L'exploitation respecte la réglementation pour la gestion des différents types de déchets.
	<u>Plan départemental de gestion des déchets non dangereux</u>		x	
Carrières	Schémas départemental des carrières	x		Non concerné.

6. ZONES NATURA 2000, ZNIEFF, CAPTAGES D'EAU ET ZONE CONCHYLICOLE

6.1. NATURA 2000

Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation du site. L'évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation du site.

Le site d'exploitation ne se trouve ni dans une zone Natura 2000 ni à proximité. L'activité d'élevage proprement dite n'a donc pas d'incidence sur un tel milieu.

Les zones Natura 2000 les plus proches des parcelles du plan d'épandage sont les suivantes :

Code	Nom	Type
FR5300027	Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées	Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)
FR5310094	Rade de Lorient	Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

SIC : Site d'Importance Communautaire

ZPS : Zone de Protection Spéciale

Le site d'élevage et le plan d'épandage sont situés hors de ces zones Natura 2000, ce qui ne nécessite pas d'évaluer les incidences du projet sur toutes les espèces et habitats qui ont justifié la désignation des sites et leur intégration au réseau Natura 2000.

6.2. ZNIEFF

Le site d'exploitation ne se trouve ni dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ni à proximité.

Les ZNIEFF identifiées à proximité des parcelles du plan d'épandage sont les suivantes :

Code	Nom	Type
530015426	LA CROIZETIERE	ZNIEFF Type 1
530015154	RADE DE LORIENT	ZNIEFF Type 2
530015666	ESTUAIRE DU BLAVET	ZNIEFF Type 1
530014348	MARAIS DE PEN MANE	ZNIEFF Type 1

6.3. CAPTAGE D'EAU

Les parcelles du plan d'épandage sont situées proches de 2 captages d'eau potable et hors des périmètres de protection de ces captages. Il s'agit du captage de Kerdurand à RIANTEC et du captage de Pont Mouton à PLOUHINEC.

6.4. ZONE CONCHYLICOLE

Certains îlots exploités par le GAEC DU RIANT, l'EARL PHILIPPE et le GAEC DE SAINT SAUVEUR sont situés à moins de 500 m d'une zone conchylicole. Ces îlots sont identifiés dans les listes parcellaires en annexe.

Les îlots concernés chez le GAEC DU RIANT et le GAEC DE SAINT SAUVEUR ne recevront pas de lisier de porc.

L'EARL PHILIPPE est autorisée par dérogation, accordée le 26/02/2008, à procéder à des épandages de fumier sur ses parcelles situées dans la zone des 200-500 m. Voir la dérogation jointe en annexe.

6.5. Les incidences de l'activité d'élevage

L'éloignement du site d'élevage est le garant de l'absence de son incidence directe sur ces zones répertoriées.

L'épandage des effluents de l'élevage est l'activité qui est la plus susceptible d'avoir une incidence sur ces zones. Les mesures prises pour atténuer les effets de l'épandage sont précisées en annexe dans le descriptif détaillé du plan d'épandage et des pratiques de fertilisation qui sont également valables pour ces zones spécifiques.

Les parcelles qui seront épandues sont des parcelles cultivées, qui ont été recensées comme telle lors de l'inventaire des habitats et des espèces d'intérêts communautaires. Ces parcelles n'abritent donc ni habitats, ni espèces d'intérêts communautaires.

Par ailleurs, les pratiques d'épandage limitent les risques d'incidences, notamment :

- Utilisation d'enfouisseur et/ou de pendillards pour limiter les risques de ruissellement,
- Des bandes enherbées sont mises en place sur les parcelles bordées par des cours d'eau,
- Les apports sont adaptés aux besoins des cultures en place,
- La fertilisation est raisonnée et le bilan de fertilisation équilibré,
- Un cahier d'épandage, indiquant les volumes épandus, est tenu à jour,
- Au moment de l'épandage, toutes les précautions sont prises pour minimiser les risques de pollution des eaux. Ainsi sont pris en compte :
 - ▶ l'état réel du sol : humidité, battance, pente, couvert végétal afin de ne pas dépasser la capacité d'absorption du sol et d'éviter tout ruissellement ou stagnation prolongée du lisier.
 - ▶ les risques de pluies : consultation des prévisions météo
 - ▶ l'absence d'épandage en période de forte pluviosité, en particulier sur les terres classées en aptitude 1, de même qu'en cas de neige ou sur sol gelé.
- Les haies et talus sont entretenus et permettent de limiter l'érosion et le ruissellement ;
- Les parcelles disposent de couverts végétaux hivernaux afin de limiter les risques de lessivages.

En conclusion :

Concernant les espèces animales et végétales, à notre connaissance, aucune espèce animale ou végétale dont la protection est assurée au travers du réseau Natura 2000 n'a été identifiée sur l'exploitation ou dans les environs.

Concernant les habitats, le site d'exploitation ainsi que les terres exploitées ne comprennent pas d'habitats d'intérêt communautaire. L'activité exercée ne les affecte donc pas.

Concernant la qualité de l'eau qui est un facteur favorisant le bon état des espèces, les conditions d'une bonne gestion des effluents sont réunies (fertilisation équilibrée, mesures anti-érosives, maintien des talus, pas de défrichage...) et de ce fait, la conservation des espèces pour lesquelles la qualité de l'eau est essentielle n'est pas affectée.

7. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES (PJ n°5)

Les associés du GAEC DU RIANTE ont acquis une solide expérience dans la gestion de l'élevage porcin. Ils disposent ainsi de toutes les compétences nécessaires à la conduite technique et économique de l'élevage. Titulaires d'un BEPA, ils disposent d'une expérience de 30 ans sur l'exploitation.

Le centre comptable agréé CER France et l'organisme bancaire Crédit Agricole assurent le suivi financier de l'exploitation. Le suivi technico-économique ainsi que la commercialisation des porcs sont réalisés par AVELTIS. L'analyse de la solidité financière est menée annuellement à partir du tableau de financement et du bilan.

L'actuel projet de l'atelier porcin doit permettre de maintenir la rentabilité de l'exploitation, d'amortir les frais de fonctionnement de l'élevage et d'optimiser les conditions de travail.

Une étude économique relative au projet a été réalisée par le chargé d'affaires du CER France et vous est présentée en annexe.

8. JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (PJ n°6)

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

8.1. Article 1^{er} : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 et/ou 2102

Atelier porcin classé sous la rubrique 2102-2 a	APC 15/02/2010	Projet
Animaux équivalents	2 170	2 958
Truies présentes	270	280
Cochettes non saillies	24	32
Places de porcelets en post-sevrage - de 30 kg	1 080	1 080
Places de porcs à l'engrais + de 30 kg	1 120	1 870
Nbre de porcs charcutiers produits/an	3 567	5 932

8.2. Chapitre Ier : Dispositions générales

8.2.1. *Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement*

Le respect de ces distances est présenté sur le plan de situation au 1/2500° et le plan de masse au 1/750°.

Environnement de l'élevage	Distance par rapport au projet
Tiers	> 100 m
Bourg de RIANTEC	2 km
Forage	> 35 m
Cours d'eau	210 m
Zone de loisirs, stade	2 km
Zone de baignade	> 200 m

² Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2012 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

8.2.2. Article 6 : Intégration dans le paysage

Située à 2 km au nord-est du bourg de RIANTEC, au lieu-dit Kervassal, l'exploitation est accessible par la route départementale n°7 (voir la carte IGN en annexe).

L'élevage est situé dans une zone à vocation agricole. Il s'agit d'une zone où de nombreuses haies et talus ont été conservés. La végétation en place, reportée sur les plans en annexe, masque l'exploitation de la vue du voisinage.

L'exploitation et ses annexes forment un ensemble compact. Le nouveau bâtiment, implanté à proximité des constructions existantes, s'intégrera au corps de ferme. Ils sera masqué de la vue des tiers par la végétation en place.

Le bâtiment en projet sera implanté sur la section AS, parcelles n° 223 et 224. Sa construction dans un ensemble bâti permet de l'intégrer au paysage. Le choix d'implantation de la porcherie tient compte de l'organisation de l'élevage, des distances réglementaires par rapport aux habitations tiers, de l'incidence de la topographie et de la nature du sol. Pour faciliter l'insertion de la construction dans le paysage, les plantations existantes aux abords des bâtiments seront préservées.

Les matériaux utilisés pour la construction du nouveau bâtiment d'engraissement seront les suivants :

- Soubassement en béton banché
- Elevation en panneaux béton pré-fabriqués
- Ouverture en PVC blanc et tôle laquée beige
- Bardage et pointe de pignons en tôle laquée beige et vert olive
- Toiture en tôle fibre ciment grande onde grise

Les exploitants n'utiliseront pas de matériaux de couleur vive lors de la réalisation des projets.

8.2.3. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

« L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau. »

Ces éléments sont précisés sur le plan de masse en annexe.

Sur les parcelles d'épandage, des bandes enherbées sont en place le long des cours d'eau. Sur les photographies du plan d'épandage apparaît le maillage bocager. De plus, les mesures anti-érosives sont précisées sur la liste parcellaire.

8.3. Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

8.3.1. Section 1 : Généralités

8.3.1.1. Article 8 : Risques liés aux gaz et liquides inflammables

Les sources de risques (stockage de fioul et de gaz) sont localisées sur le plan de masse en annexe.

8.3.2. Section 2 : Dispositions constructives

8.3.2.1. Article 11 : Aménagement

8.3.2.1.1. Description des matériaux des bâtiments existants

Les matériaux utilisés sont les suivants : béton banché pour les soubassements, panneaux de brique monolithe pour les murs d'élévation, toiture en fibrociment ondulé. La ventilation est de type dynamique.

8.3.2.1.2. Description des équipements de stockage des effluents

Le stockage du lisier se fait dans les pré-fosses situées sous bâtiment et les fosses de stockage extérieures. Les ouvrages ont été réalisés selon les normes en vigueur lors de leur construction. Les pré-fosses sous bâtiment et les fosses extérieures sont constituées de béton banché.

Pour les fosses extérieures, les mesures de sécurité adéquates sont en place (signalisation, grillage). Un bon écoulement des eaux souterraines est assuré par un réseau de drains situés sous les radiers de fond de fosses. Le dimensionnement des ouvrages est présenté en annexe.

8.3.2.1.3. Surveillance des tuyauteries et canalisations

L'éleveur exerce une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents. Tout dysfonctionnement dans l'évacuation se répercuterait en effet sur les conditions d'élevage.

8.3.2.2. Article 12 : Accessibilité aux services d'incendie et de secours

Les accès sont positionnés sur le plan de situation et le plan de masse en annexe.

Les accès des véhicules de secours aux bâtiments sont dégagés et suffisamment dimensionnés.

Les voies sont bitumées ou stabilisées.

La distance pour gagner une issue de secours en cas de sinistre est inférieure à 50 m dans les bâtiments.

8.3.2.3. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Des extincteurs, contrôlés annuellement, sont présents dans les bâtiments.

L'étang à proximité de l'élevage constitue une ressource en eau, située à 160 m à l'Est.

Le poteau incendie le plus proche est situé à environ 950 m, allée des tourterelles au Petit Branroch.

Le centre de secours de RIANTEC est situé à 4 km de l'élevage.

8.3.3. *Section 3 : Dispositif de prévention des accidents*

8.3.3.1. Article 14 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques sont entretenues et vérifiées périodiquement par un professionnel.

8.3.4. *Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles*

8.3.4.1. Article 15 : Stockage des produits dangereux

Les stockages de produits dangereux sont positionnés sur le plan de masse en annexe.

Description	Références des installations ou description
Cuves à fioul	Deux cuves à fioul : une cuve double paroi de 2500 L et une cuve simple de 1500 L
Huiles	Bidons
Produits phytosanitaires	Local phyto
Produits et matériel vétérinaires	Dans un local spécifique pharmacie

8.4. Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

8.4.1. Section 1 : Principes généraux

8.4.1.1. Article 16 : Compatibilité avec SDAGE, SAGE et zones vulnérables

Voir point 5 « Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes ».

8.4.2. Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

8.4.2.1. Articles 17, 18 et 19 : Prélèvement en eau

La consommation annuelle d'eau pour les animaux est donnée dans le tableau suivant :

TYPE D'ANIMAUX	CONSOMMATION				
	Consommation (m ³ /an/animal présent)		Nombre d'animaux	Consommation / an (m ³)	
	Alimentation	Lavage		Alimentation	Lavage
Reproducteurs	7	0,69	280	1 960	193
Cochettes non saillies	2	0,133	32	64	4
Porcelets en post-sevrage	0,62	0,09	1 080	670	97
Porcs charcutiers	2	0,133	1 870	3 740	249
			TOTAL	6 434	543
				6 977	

Etant donné la stabilité des besoins en eau au cours de l'année (Maîtrise de la consommation d'eau dans les élevages, IFIP, Fiche 59, Bilan d'activité de l'IFIP - Institut du porc - 2010), le prélèvement maximum journalier peut être estimé à 19 m³. Cette valeur étant inférieure à 100 m³/j, un relevé mensuel du prélèvement est réalisé.

L'élevage est approvisionné en eau par un forage. Celui-ci est localisé sur le plan de masse en annexe. Il est tubé par des buses en béton sur l'ensemble de sa hauteur. Le busage est surmonté d'une plate-forme en béton avec un regard de visite. Le pompage assure les besoins en eau de l'exploitation destinés à l'abreuvement des animaux et au nettoyage des locaux. L'élevage est également relié au réseau public avec un système de protection du réseau. Il existe bien un dispositif de disconnexion qui assure la protection du réseau. En effet l'exploitation dispose de deux vannes distinctes pour le forage et pour le réseau public. Ainsi le réseau d'eau de l'exploitation est relié soit à la vanne du forage, soit à la vanne du réseau public.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

L'abreuvement est du type « à volonté ». Les animaux ont donc toujours une qualité d'eau adaptée à leurs besoins. La surveillance de la consommation d'eau est le premier moyen de contrôle de la santé des animaux. Cette surveillance permet de détecter les accidents sanitaires, les problèmes techniques d'élevage, les éventuelles fuites d'eau.

8.4.3. Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

8.4.3.1. Article 22 : Pâturage des bovins

L'élevage n'est pas concerné par cet article puisqu'il n'y a pas d'atelier bovin.

8.4.4. Section 4 : Collecte et stockage des effluents

8.4.4.1. Article 23 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

Les équipements de stockage des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage de lisier extérieurs sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité.

Le dimensionnement des ouvrages est présenté en annexe. La capacité de stockage des effluents après projet respecte la durée minimale de 7,5 mois inscrite dans les prescriptions du programme d'action national Directive nitrates (arrêté du 19/12/2011 modifié par arrêtés du 23/10/2013 et du 11/10/2016).

Les stockages et les circuits d'effluents sont localisés sur le plan de masse.

8.4.4.2. Article 24 : Collecte et stockage des eaux pluviales

Les réseaux de collecte des eaux pluviales provenant des toitures sont précisés sur le plan de masse. Ces eaux ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage.

8.4.5. Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

8.4.5.1. Articles 26 et 27 : Le plan d'épandage

Le transport et l'épandage du lisier sont assurés par le pétitionnaire. L'épandage est réalisé à l'aide d'une tonne de 15 m³ équipée soit d'une rampe pendillards, soit d'un enfouisseur. Ces techniques permettent de réduire le temps et la surface de contact entre l'air et les effluents limitant ainsi la volatilisation de l'ammoniac dans l'air et donc les odeurs.

Le plan d'épandage concerne les communes de :

RIANTEC / KERVIGNAC / LOCMIQUELIC / MERLEVENEZ / HENNEBONT / LANESTER.

EXPLOITANTS	uN organique / ha SAU	BGA / ha SAU	uP total / ha SDN
GAEC DU RIAANT	78	-0,1	81,5
EARL PHILIPPE	122,8	3,8	81,7
GAEC DE ST SAUVEUR	160,0	5,3	71,5

Le descriptif détaillé du plan d'épandage et des pratiques de fertilisation est présenté en annexe.

8.4.5.1. Articles 26 et 28 : Le traitement (Non concerné)

8.4.5.2. Article 29 : Le compostage (Non concerné)

8.4.5.1. Article 30 : Site de traitement spécialisé (Non concerné)

8.5. Chapitre IV : Emissions dans l'air

8.5.1. Article 31 : Odeurs, gaz et poussières

8.5.1.1. Production de gaz, poussières et odeurs par l'élevage

La présence des animaux dans des bâtiments clos provoque le rejet dans l'air ambiant de gaz divers (CO₂, NH₃, N₂O, H₂S...) et de poussières par diffusion directe (ventilation statique) ou par brassage (ventilation dynamique).

Dans cet élevage, le système de ventilation dynamique est utilisé dans tous les bâtiments.

L'odeur est le résultat d'une action bactériologique avec une différence entre l'activité bactérienne liée à la digestion et celle liée à la dégradation anaérobie du lisier durant le stockage. Les composés odorants sont des composés aromatiques, à l'état gazeux ou de vapeur, présents à très faible concentration.

Les odeurs désagréables émises par une porcherie ont plusieurs origines :

- les animaux eux-mêmes ;
- les aliments ;
- les déjections animales lors du stockage, de la reprise d'effluent et/ou lors des opérations d'épandage.

SOURCES D'ODEUR	TYPES D'ODEURS	VARIABILITE	INTENSITE SUR LE SITE
Ventilation dynamique	porcin	Quotidienne suivant les conditions météorologiques	Légère
Bac d'équarrissage	animaux morts	Ponctuelle	Gênante
Stockage de déjections	Déjections		Légère
Vidange fosse	Lisier, purin	printemps, automne	Gênante
Départ des porcs	Porcin		Légère
Transfert des déjections	Déjections	printemps, automne	Gênante
Épandages	Lisier	Suivant les épandages Surtout au printemps	Légère à Gênante

Tenant compte des conditions climatiques dominantes et des particularités géographiques, on peut estimer la répercussion de la dispersion des odeurs, gaz et poussières à différentes distances de la source et dans différentes directions.

8.5.1.2. Mesures pour atténuer les émanations de gaz, de poussières et d'odeurs

Les locaux seront maintenus en bon état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives.

La ventilation est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant. Le type de ventilation dynamique évite la concentration des odeurs dans les bâtiments et permet de disperser, efficacement, l'air vicié et les poussières extraits des porcheries. Les vents dominants favorisent un balayage et une dilution dans l'air ambiant.

Les aliments sont livrés régulièrement et stockés dans des silos étanches situés à proximité des bâtiments. Ils sont ensuite acheminés et distribués par des conduites étanches afin d'éviter le développement de fermentations putrides et limiter la diffusion des poussières.

Le lisier est épandu soit avec une rampe pendillards (sur céréales), soit avec un enfouisseur (avant le semis de maïs), ce qui limite les odeurs.

L'épandage ne sera pas pratiqué les jours pluvieux, de grand vent ou de grande chaleur.

8.6. Chapitre V : Bruit

8.6.1. Article 32 : Equipements et dispositifs limitant bruits et vibrations

8.6.1.1. Sources / fréquences d'apparition sur l'exploitation

La perception du bruit par le voisinage ne peut être qu'estimée, étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps.

Appareillage et/ou opération	6h	9h	12h	15h	18h	21h	24h	3h
Animaux	*****							
Ventilation dynamique	*****							
Engins agricoles	*****							
Engins de transports	=====							
Système de distribution	*****							
Groupe électrogène	+++++							
Alarme	+++++							

— : Fonctionnement en continu quotidiennement

++++ : Fonctionnement en continu et occasionnellement

***** : Fonctionnement en alterné quotidiennement

===== : Fonctionnement en alterné occasionnellement

8.6.1.2. Mesures pour limiter les bruits

Les mesures prises pour limiter les bruits en provenance de l'exploitation sont les suivantes :

- les bâtiments porcins sont clos, leur isolation thermique (murs et toits) assure également une bonne isolation phonique ;
- le quai d'embarquement limite la durée de chargement des animaux ;
- la livraison des aliments a lieu dans la journée (entre 8 et 20 heures) ;
- la distribution de l'aliment est rapide afin d'éviter l'énerverment des animaux servis en dernier ;
- l'ambiance est calme dans l'ensemble des bâtiments ;
- le matériel agricole est entretenu et en bon état ; les éleveurs s'engagent à ne pas utiliser un tracteur dont le silencieux serait défectueux ;
- le groupe électrogène est localisé dans un local fermé et ne fonctionne que 20 jours par an ;
- l'alarme sonore fonctionne exceptionnellement.

8.7. Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux

8.7.1. Articles 33 à 35 : Production, stockage et élimination des déchets

Type de déchets	Origine	Stockage (volume, lieu de stockage)	Elimination
Animaux morts	Maladie Accidents	Bac d'équarrissage	Entreprise d'équarrissage (passage sous 48 heures maximum pour plus de 40 kg)
Produits vétérinaires usagés	Traitement des animaux	Utilisation de tout le produit si possible - Retour de tous les récipients sur le site d'élevage et rinçage systématique - Récupération des sacs et des emballages	Élimination par une filière spécialisée VEOLIA
Aiguilles usagées Lames de bistouri	Traitement des porcins	Dans un récipient	Élimination par une filière spécialisée VEOLIA
Huiles usagées déchets d'hydrocarbures	Huiles moteur engins agricoles	Hangar	CHIMIREC
Déchets banals (papier, carton, plastique, verre)	Emballages divers, sacs d'aliments	Sacs en plastique ou container	Déchetterie agréée
Emballages de produits d'hygiène	Traitement des animaux et des locaux	Rinçage des récipients Utilisation de tout le produit si possible.	Déchetterie agréée

Le projet a pris en compte les objectifs du plan de prévention et de gestion des déchets. Les mesures mises en œuvre exposées dans le tableau ci-dessus sont compatibles avec les objectifs de ce plan.

9. CONCLUSION

Le GAEC DU Riant souhaite, à travers ce dossier, présenter l'extension de son élevage porcin.

Aujourd'hui, grâce à une technique performante et à une bonne organisation du travail, les éleveurs souhaitent allier la réussite économique et le respect de la législation en vigueur au niveau environnemental, tout en conservant une exploitation viable et en bon état.

Le GAEC DU Riant a fait le choix :

- de la réduction des éléments fertilisants à la source, par le biais d'une alimentation adaptée au stade physiologique des animaux qui limite les rejets azotés et phosphorés (biphase) ;
- de l'épandage du lisier avec une rampe à pendillards ou un enfouisseur limitant les nuisances olfactives vis-à-vis des riverains ;
- d'une fertilisation raisonnée avec une utilisation optimale des effluents organiques afin de limiter les consommations d'engrais minéral ;
- de l'épandage des effluents sur les cultures au moment où elles en ont besoin, dans le respect du calendrier d'épandage et avec un matériel adapté permettant de pratiquer un épandage de bonne uniformité ;
- de la généralisation des couverts végétaux en interculture et de la mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau pour piéger les éléments fertilisants non utilisés par les plantes ;

Le projet du GAEC DU Riant s'inscrit donc dans un souci majeur de préservation de l'environnement naturel, économique et social présent autour de l'élevage.

10. ANNEXES

- 10.1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
- 10.2. ETUDE ECONOMIQUE
- 10.3. PLANS BATIMENTS ET PLAN LOCAL D'URBANISME
- 10.4. EXTRAIT DU SDAGE 2016-2021
- 10.5. PVEF ET BILANS AGRONOMIQUES
- 10.6. STOCKAGE
- 10.7. PLAN D'EPANDAGE

PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE BIODIVERSITE, EAU ET FORET
Coordination ICPE - Lol sur l'eau

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;
- Vu le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu le décret n° 2001-34 du 10 juillet 2001 modifié le 30 mai 2005 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 2001 modifié relatif au programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par l'arrêté interministériel du 30 mai 2005 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2005 établissant les mesures minimales à mettre en œuvre relatif au programme d'action nitrate ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 définissant le programme d'action pris en application de la directive CEE 91-676 du 12 décembre 1991 ;
- Vu la circulaire date du 19 août 2004 sur l'utilisation des références CORPEN pour le calcul des rejets des élevages de porcs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 3 novembre 1986 à M. Noël GUENNEC pour l'exploitation au lieu-dit « Kervassal » à RIANTEC d'un élevage de 980 porcs en extension de celui existant de 84 truies, soit un effectif de 1064 animaux de plus de 30 kg ;
- Vu l'arrêté de dérogation délivré le 18 juillet 1989 au GAEC DU RIAANT pour l'exploitation au lieu-dit « Kervassal » 56670 RIANTEC d'un élevage de 250 reproducteurs, 980 porcs à l'engrais et 900 porcelets ;
- Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 18 octobre 1996 au GAEC DU RIAANT pour l'exploitation au lieu-dit « Kervassal » 56670 RIANTEC d'un élevage de 270 reproducteurs, 1120 porcs à l'engrais et 1080 porcelets ;
- Vu les non notables délivrés le 14 septembre 1998 et le 10 mai 2000 au GAEC DU RIAANT ;
- Vu la demande déposée sous le n°2007-11-3766 par le GAEC DU RIAANT ;
- Vu les avenants au dossier déposés le 2 octobre 2009 apportant des précisions sur le risque phosphore ;
- Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Considérant qu'au vu des effectifs truies demandés de moins de 750 truies et de 2000 places de porcs à l'engrais, l'exploitation n'est pas concernée par l'application de la directive IPPC 96/61/CE du 24/09/96 (prévention et réduction intégrée de la pollution) traduite en droit français par les arrêtés du 29 juin 2004 modifié et du 24 décembre 2002 modifié ;

Considérant que les pratiques ne sont pas incompatibles avec les orientations du SDAGE et du SAGE ;

Considérant l'absence d'impact direct ou indirect du projet sur des zones NATURA 2000;

Considérant que la visite du site du 24 septembre 2009 a permis de constater que la commodité des tiers est assurée ;

Considérant l'engagement du pétitionnaire de ne pas laisser les sols nus durant l'hiver pour limiter les risques de ruissellement ;

Considérant que le dimensionnement des ouvrages de stockage de lisier permet de respecter les dates d'épandage;

Considérant que les conditions d'implantation et d'exploitation des bâtiments existants à moins de 100 mètres du tiers ne subissent aucune modification.

Considérant l'absence de compteur d'eau et de cuve de rétention sous la cuve à fuel ;

Considérant que l'ensemble des installations visé dans le présent arrêté est exploité par le même exploitant et sur le même site et qu'au titre l'article 512-13 du Code de l'Environnement un seul arrêté peut statuer sur le fonctionnement et fixer les prescriptions techniques nécessaires conformément à l'article 512-28 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du Code de l'Environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

TITRE 1 : PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

Article 1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

Le GAEC DU Riant dont le siège social est situé au lieu-dit « Kervassal» 56670 RIANTEC est autorisé à exploiter à cette adresse un élevage de porcs comportant 270 reproducteurs, 1120 porcs à l'engrais, 24 cochettes et 1080 porcelets soit 2170 animaux équivalents porcs.

Article 1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Le présent arrêté modifie et remplace les prescriptions techniques fixées dans l'arrêté d'autorisation et annule les prescriptions fixées par l'arrêté de prescriptions complémentaires suivant:

Références de l'autorisation d'exploiter

- Arrêté d'autorisation du 3 novembre 1986
- Arrêté de dérogation du 18 juillet 1989
- APC du 18 octobre 1996

ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS

Article 2.1 - Liste des installations concernées par le présent arrêté :

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE	SITUATION
2102	Autorisation	Porcs (Établissement d'élevage) Capacité > 450 animaux équivalents	270 reproducteurs, 1120 porcs à l'engrais, 24 cochettes et 1080 porcelets soit 2170 animaux équivalents	« Kervassal » 56670 RIANTEC

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à toutes les installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 2.2 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Situation	Sections	Parcelles
RIANTEC	porcin	« Kervassal » 56670 RIANTEC	A S	222-223-224

Les installations situées ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté.

Article 2.3 - Consistance des installations autorisées

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé conformément au dossier déposé. L'élevage est de type naisseur - engraisseur.

L'atelier comportera :

Catégorie de places	Nombre de places
Maternité	78 ✕
Gestantes - verraterie	200 ✕
Quarantaine pré-troupeau	24 ✕
Engraissement	1120 ✕
Post sevrage	1080 ✕

Article 2.4 - Mode d'alimentation et stockage des aliments

L'alimentation est de type « biphasé » selon le tableau ci-dessous et sera complétée en phytases afin de réduire la quantité de phosphore excrétée.

Le pétitionnaire devra tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées les justificatifs des aliments distribués (étiquetage ou analyse) qui permettent la vérification des taux de matières azotées totales (MAT) tels que définis dans le tableau suivant ainsi qu'un bilan récapitulatif annuel (taux de matières azotées, quantités consommées par catégories d'animaux). Ces documents devront être conservés pendant 3 ans.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).
L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

TITRE 8 : DELAIS

ARTICLE 31 : Un délai de 2 mois à compter de la signature du présent arrêté est fixé pour la mise en conformité de la cuve à fuel afin de prévenir tout risque de déversement dans le milieu naturel (article 16) et pour la mise en place d'un compteur d'eau (article 17) .

TITRE 9 : REGLES DE DIFFUSION ET D'APPLICATION

ARTICLE 32 :

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives des mairies concernées, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de ces mairies pendant une durée minimum d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins des maires des communes concernées, et adressé à la préfecture du Morbihan.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet du Morbihan, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

ARTICLE 33 :

Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans déposés de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

ARTICLE 34 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Maires des communes concernées et le Directeur départemental de la protection des populations et l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 15 FEV. 2010

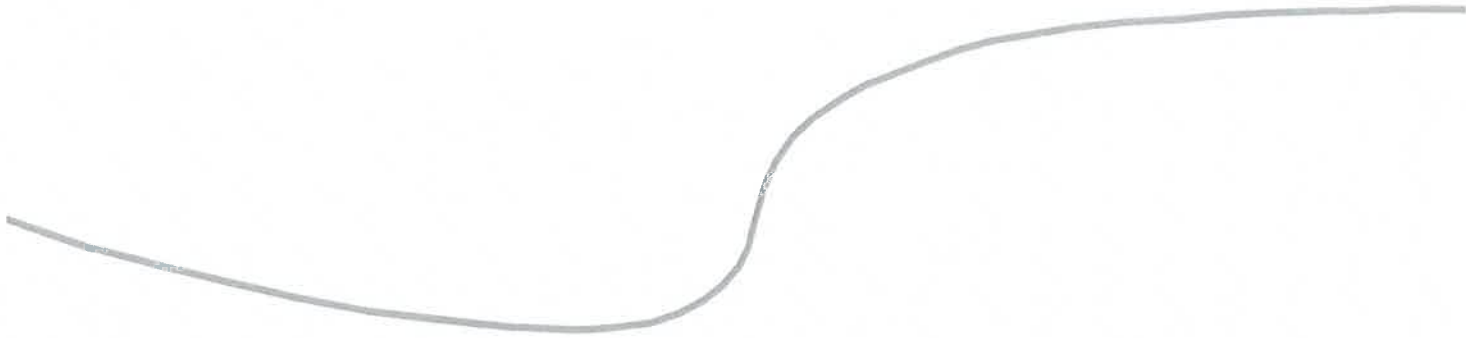
LE PREFET
Par déléguation,
Le Secrétaire Général

Yves HUSSON

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de LORIENT
- MM. les Maires des communes concernées
- M. le Directeur de la Direction Départementale de la Prévention des Populations , 8 avenue Edgar Degas 56000 VANNES
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Boulevard de la Résistance 56000 VANNES
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne, Avenue de Buffon B.P. 6339, 45063 ORLÉANS La Source Cedex 2
- M. le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours, rue Jean Jaurès 56000 VANNES
- M. l'Inspecteur du Travail chargé du Service Départemental de l'Inspection du Travail et de la Protection Sociale Agricole, Centre Vannes Pompidou CS 3547 56000 VANNES
- GAEC DU Riant (Mrs GUENNEC Bruno et Christophe) « Kervassal » 56670 RIANTEC

GAEC DU RIA NT
Kervasal
56670 RIANTEC



Conseil en gestion -3-Bis

*NE autonome en pl. d'engraissement
avec renovation pour 150 K€ et
construction 800 Pl.*

MAJ du 28_07_2017

Etude réalisée par :



Michel LE VAILLANT
Consultant
AGC du Morbihan - Agence de Malestroit
Tel : 02 97 75 00 36 - 06 31 83 15 41
E-mail : mlevaillant@broceliande.cerfrance.fr



Les projets de l'entreprise à moyen terme : et leurs incidences financières

GAEC DU RIANT

Le 01/08/2017



Le contexte du projet et mes objectifs :

Les investissements à prévoir et leurs financements :

Invt prévu sur l'exercice clos en	Objet de l'investissement :	Montant à investir	% auto-financé	Emprunts prévus	NE / an	Taux	Durée de rembt (ans)	Différé de rembt (1 an maxi)			Annuités nouvelles	Autofinancé nécessaire :
								+		mois		
2 020	VR Tracteur (02/2020)	65 163 €	0%	65 163 €	12	2.00	5	+	9	mois	11 603 €	- €
			0%	- €	12			+		mois	- €	- €
			0%	- €	12			+		mois	- €	- €
2 020	Rénov° ancien Engr. De 1987	160 000 €	0%	160 000 €	12	2.00	14	+	12	mois	12 293 €	- €
2 019	1/2 Semoir à maïs	15 000 €	0%	15 000 €	12	1.00	7	+		mois	2 220 €	- €
2 021	Véhicule utilitaire	12 000 €	0%	12 000 €	12	1.00	7	+		mois	1 776 €	- €
2 019	750 Places GO	265 000 €	0%	265 000 €	12	2.00	14	+	12	mois	21 718 €	- €
2 019	750 Places Equip	76 000 €	57%	32 500 €	12	1.80	11	+	12	mois	3 259 €	42 500 €
Total :		572 163 €		529 663 €							52 868 €	42 500 €

Mes projets d'investissements vont générer

52 868 € d'annuités nouvelles



Prévisions techniques sur l'atelier Porcs NE

GAEC DU Riant

le 01/08/2017

	2 017	2018	2019	2020	2021
128.65	128.65	128.65	128.65	128.65	128.65
2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00

Exercice comptable clôturé en :

Durée de l'exercice (mois)

Structure de l'exploitation :

Surface exploitée (SAU) :
Uth Familiaux
Uth salariés

128.65	128.65	128.65	128.65	128.65	128.65
2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00

Performances de l'atelier PORCS NE :

	310	310	310	310	310
Effectif moyen de truies présentes	7 954	7 675	7 675	7 675	7 675
Nombre de PC vendus	25.66	24.76	24.76	24.76	24.76
Porcs vendus / truie	90.00	91.00	91.00	91.00	91.00
Poids net moyen à la vente	948	936	936	936	936
Poids de porc produit (en T)	3 058	3 020	3 020	3 020	3 020
Poids de porc produit / truie	1.400 €	1.457 €	1.410 €	1.410 €	1.410 €
Prix payé du kg net	18 833 €	18 833 €	18 833 €	18 833 €	18 833 €
Autres produits de l'atelier Porcs NE	1 021 062 €	1 036 751 €	1 003 627 €	1 003 627 €	1 003 627 €
Produits de l'atelier PORC NE					

Indice de consommation	2.85	2.80	2.80	2.80	2.80
Quantité d'aliment acheté (T)	2 702	2 621	2 621	2 621	2 621
Poids d'aliment consommé (T)	2 702	2 621	2 621	2 621	2 621
% de l'aliment autoproduit	227 €	227 €	227 €	227 €	227 €
Prix moyen de l'aliment	0.647 €	0.636 €	0.636 €	0.636 €	0.636 €
Coût alimentaire / kg vif	728 246 €	717 877 €	717 877 €	717 877 €	717 877 €
Charges opé de l'atelier + achats animaux	613 305 €	595 079 €	595 079 €	595 079 €	595 079 €
Charges opérationnelles / truie	2 349 €	2 316 €	2 316 €	2 316 €	2 316 €
dont coût alimentaire / truie	1 978 €	1 920 €	1 920 €	1 920 €	1 920 €
dont achats d'animaux / truie	108 €	108 €	108 €	108 €	108 €
dont autres charges d'élevage / truie	263 €	288 €	288 €	288 €	288 €

Exercice comptable clôturé en :

	2017	2018	2019	2020	2021
MARGE BRUTE FORCS	292 816 €	318 873 €	285 749 €	285 749 €	285 749 €
Effectif moyen de truies	310	310	310	310	310
Marge brute moyenne / truie présente	945 €	1 029 €	922 €	922 €	922 €
Marge brute cultures (dont jachères)	45 505 €	45 505 €	45 505 €	45 505 €	45 505 €
Surface en cultures	121,58	121,58	121,58	121,58	121,58
MB cultures / ha	374 €	374 €	374 €	374 €	374 €
DPU (Majo de 13,70 DPU à 230 €)	31 413 €	32 444 €	32 553 €	32 553 €	32 553 €
Autres MB					
Marge brute globale	369 734 €	396 822 €	363 807 €	363 807 €	363 807 €
Charges de structure hors amortiss. et FF	222 242 €	241 873 €	214 333 €	213 750 €	204 535 €
dont MSA exploitants	30 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
dont charges fixes hors MSA	192 242 €	221 873 €	194 333 €	193 750 €	184 535 €
EBE	147 492 €	154 949 €	149 474 €	150 057 €	159 272 €
Vos prélèvements privés	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
dont emprunts privés professionnels					
Annuités emprunts LMT existants	59 500 €	47 677 €	45 562 €	36 293 €	25 892 €
Avance TI TOPIGS (début 25/04/17 sur 24 mois)		13 161 €	13 161 €		
Annuités des emprunts LMT sur vos projets			8 105 €	33 924 €	52 868 €
Annuités des emprunts LMT	59 500 €	60 838 €	66 828 €	70 217 €	78 760 €
FF CT	9 930 €	9 930 €	9 930 €	9 930 €	9 930 €
Marge de sécurité	28 062 €	34 181 €	22 716 €	19 910 €	20 582 €
Capitaux propres					
Fonds de roulement					
TNG à la clôture					
Stocks circulants					
Déficit de TNG / stocks circulants					

	2017	2018	2019	2020	2021
Vos prélèvements privés	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
+ Annuités des emprunts LMT existants	59 500 €	47 877 €	45 582 €	36 293 €	25 892 €
+ Annuités des emprunts LMT sur vos projets			8 105 €	33 924 €	52 868 €
+ Autofinancement des investissements					
+ FF CT	9 930 €	9 930 €	9 930 €	9 930 €	9 930 €
= Besoin en EBE :	119 430 €	107 607 €	113 597 €	130 147 €	138 690 €
+ Charges de structure hors amortiss. et FF	222 242 €	241 873 €	214 333 €	213 750 €	204 535 €
= Besoin en Marge Brute globale :	341 672 €	349 480 €	327 930 €	343 897 €	343 225 €
- Marges brutes des autres productions et DPU :	76 918 €	77 949 €	78 058 €	78 058 €	78 058 €
= Marge brute minimum de l'atelier PORCS NE :	264 754 €	271 531 €	249 872 €	265 840 €	265 167 €
+ Charges opé de l'atelier + achats animaux	728 246 €	717 877 €	717 877 €	717 877 €	717 877 €
= Chiffre d'affaires minimum de l'atelier PORCS NE	983 000 €	989 409 €	967 750 €	983 717 €	983 044 €
- Autres produits de l'atelier Porcs NE	18 833 €	18 833 €	18 833 €	18 833 €	18 833 €
= Chiffre d'affaires minimum PC	974 167 €	970 576 €	948 917 €	964 884 €	964 212 €
/ Nombre de PC vendus	7954	7675	7675	7675	7675
/ Poids net moyen à la vente	90.0	91.0	91.0	91.0	91.0
Prix d'équilibre du kg net	1.36 €	1.39 €	1.36 €	1.38 €	1.38 €
	227 €	227 €	227 €	227 €	227 €
Plus Value	0.15 €	0.16 €	0.16 €	0.16 €	0.16 €
Base cadran à atteindre	1.21 €	1.23 €	1.20 €	1.22 €	1.22 €

LES CHARGES DE STRUCTURE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Carburant, lubrifiant	16262	17776	10814	12103	12103	12103	12103	12103
Entretien petit matériel	21067	27624	20072	22464	22464	22464	22464	22464
Crédit bail, location, ETA, CUMA	11347	21220	30826	16794	16794	16794	16211	6996
Total Mécanisation	48676	66620	61712	51361	51361	51361	50778	41563
Loyers, charge loc. travail à façon	23267	23957	19684	19684	47224	19684	19684	19684
Entretien et réparations	4907	4928	6046	5294	5294	5294	5294	5294
Total bâtiments	28174	28885	25730	24978	52518	24978	24978	24978
Entretien, améliorations	1204	1524	1432	1387	1387	1387	1387	1387
Fermege et charges locatives	13862	14638	15509	18000	18000	18000	18000	18000
Impôts fonciers	0	0	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	1865	382	1498	1498	1498	1498	1498
Total foncier	15066	18027	17323	20885	20885	20885	20885	20885
Main d'œuvre salariée	43695	51758	44270	39000	39000	39000	39000	39000
Cotisations sociales exploitant	52694	34981	8533	30000	20000	20000	20000	20000
Divers								
Total main d'œuvre	96389	86739	52803	69000	59000	59000	59000	59000
Eau, énergie	27694	28216	30459	30459	30459	30459	30459	30459
Assurances	9762	10340	10474	10474	11474	11474	11474	11474
Intermédiaires et honoraires	6233	6922	7288	7288	7288	7288	7288	7288
Fournitures et services	9511	7662	5509	5509	6600	6600	6600	6600
Autres charges	2701	2701	2289	2289	2289	2289	2289	2289
Total autres charges de structure	55901	55841	56019	56019	58110	58110	58110	58110
Total charges de structure (*)	244206	256112	213587	222242	241873	214333	213750	204535

	2017	2018	2019	2020	2021
Truies productives	270	270	270	270	270
Pré-troupeau	40	40	40	40	40
TOTAL	310	310	310	310	310
Nbre de porcelet / Truie	12	12	12	12	12
Rotation	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
TOTAL	29.46	29.46	29.46	29.46	29.46
Nombre de porcelets	7954	7954	7954	7954	7954

Charcutiers EDERN et AUTRES	1600	3640	1600	1600	1600
Poids carc	90	91	91	91	91
Poids vif	118	119	119	119	119
€ / Kg Carc	1.40	1.51	1.41	1.41	1.41
Dont base MPB	1.25	1.35	1.25	1.25	1.25
Dont PV	0.15	0.16	0.16	0.16	0.16
Charcutiers RIANT	6354	4035	6075	6075	6075
Poids carc	90	91	91	91	91
Poids vif	118	119	119	119	119
€ / Kg Carc	1.40	1.41	1.41	1.41	1.41
Dont base MPB	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25
Dont PV	0.15	0.16	0.16	0.16	0.16
Cochettes Auto renouvellement	0	120	120	120	120
Poids vif	9	110	110	110	110
Prix / animal	22	270	270	270	270
Reformes	122	122	122	122	122
Poids carc	161	161	161	161	161
Poids vif	210	210	210	210	210
€ / animal	155	175	175	175	175
Cochettes	122	141	141	141	141
Poids vif	110	110	110	110	110
€ / animal	275	280	280	280	280
Poids vif	947994	936248	936248	936248	936248
Ventes Réformes	18 833 €	21 263 €	21 263 €	21 263 €	21 263 €
Achat cochettes	33 413 €	39 540 €	39 540 €	39 540 €	39 540 €
Cesson cochettes	— €	32 400 €	32 400 €	32 400 €	32 400 €

90 Kg produit / PC

2.8 t€

252 Kg Alt / PC

2000 PC

504 Tonne

15 € / To Alt Comm / Alt FAF

7556 Gan potentiel alimentaire sur rapatriement des places sur GAEC DU RIA

Variation	€/ Kg de carc.	€/ To d'aliment
	0.05	10

26215

Poids de carc 698436 Kg de carcasse

Poids Alt 2621495 Kg d'aliment

	Prix de vente du Kg de carcasse (base cadran)										PE
	1.05	1.10	1.15	1.20	1.25	1.30	1.35	1.40	1.45	Base Cadran	
147	92749	127670	162592	197514	232436	267357	302279	337201	372123	0.898	
157	66534	101455	136377	171299	206221	241143	276064	310986	345908	0.936	
167	40319	75240	110162	145084	180006	214928	249849	284771	319693	0.973	
177	14104	49026	83947	118869	153791	188713	223634	258556	293478	1.011	
187	-12111	22811	57732	92654	127576	162498	197419	232341	267263	1.048	
197	-38326	-3404	31517	66439	101361	136283	171205	206126	241048	1.086	
207	-64541	-29619	5302	40224	75146	110068	144990	179911	214833	1.124	
217	-90756	-55834	-20913	14009	48931	83853	118775	153696	188618	1.161	
227	-116971	-82049	-47127	-12206	22716	57638	92560	127481	162403	1.199	
237	-143186	-108264	-73342	-38421	-3499	31423	66345	101266	136188	1.236	
247	-169401	-134479	-99557	-64636	-29714	5208	40130	75052	109973	1.274	
257	-195616	-160694	-125772	-90851	-55929	-21007	13915	48837	83758	1.311	
267	-221831	-186909	-151987	-117065	-82144	-47222	-12300	22622	57543	1.349	
277	-248046	-213124	-178202	-143280	-108359	-73437	-38515	-3593	31328	1.386	
287	-274261	-239339	-204417	-169495	-134574	-99652	-64730	-29808	5114	1.424	
297	-300476	-265554	-230632	-195710	-160789	-125867	-90945	-56023	-21101	1.461	

Prix de la To d'aliment



BANQUE ET ASSURANCES

Agence de RIANTEC
1 rue de Kerdurand
56 670 RIANTEC

(☎ 02 98 33 59 80)

GAEC DU RIAN
Kervassal
56 670 RIANTEC

N/Réf. ED 27801009510

V/Réf.

Objet Attestation accord de prêt - projet construction bâtiment

RIANTEC, le 11 août 2017

ATTESTATION

Je soussigné Monsieur Emmanuel DESPATY, Directeur de l'agence du Crédit Agricole du Morbihan de RIANTEC, certifie que le GAEC DU RIAN situé à Kervassal RIANTEC (56 670), et représenté par Messieurs GUENNEC Bruno et Christophe, a obtenu un accord de notre établissement pour le financement suivant :

Objet : Construction et Equipement d'un bâtiment neuf

Montant : 376 000 € (hors CT TVA)

Durée : 180 mois pour 271 000 € (Construction/Gros oeuvre) et
144 mois pour 105 000 € (Equipement)

Garanties : Hypothèque et caution solidaire cantonnée à 125 000€ (62 500€ pour chaque associé)

Cet accord ne pourra se faire que sous réserves :

- de l'exactitude des déclarations du demandeur et de ses garants éventuels quant à leur situation financière et juridique et à la réalité du plan de financement.
- du respect des conditions de garanties prévues pour la mise en place du financement.
- de la non-survenance, avant la réalisation du crédit, de tout événement révélateur d'une situation d'insolvabilité ou de cessation de paiement du demandeur ou de ses garants éventuels.

Le Directeur d'Agence,
CRÉDIT AGRICOLE DU MORBIHAN
Directeur de l'Agence de Riantec
Rue de Kerdurand
56670 RIANTEC
Emmanuel DESPATY

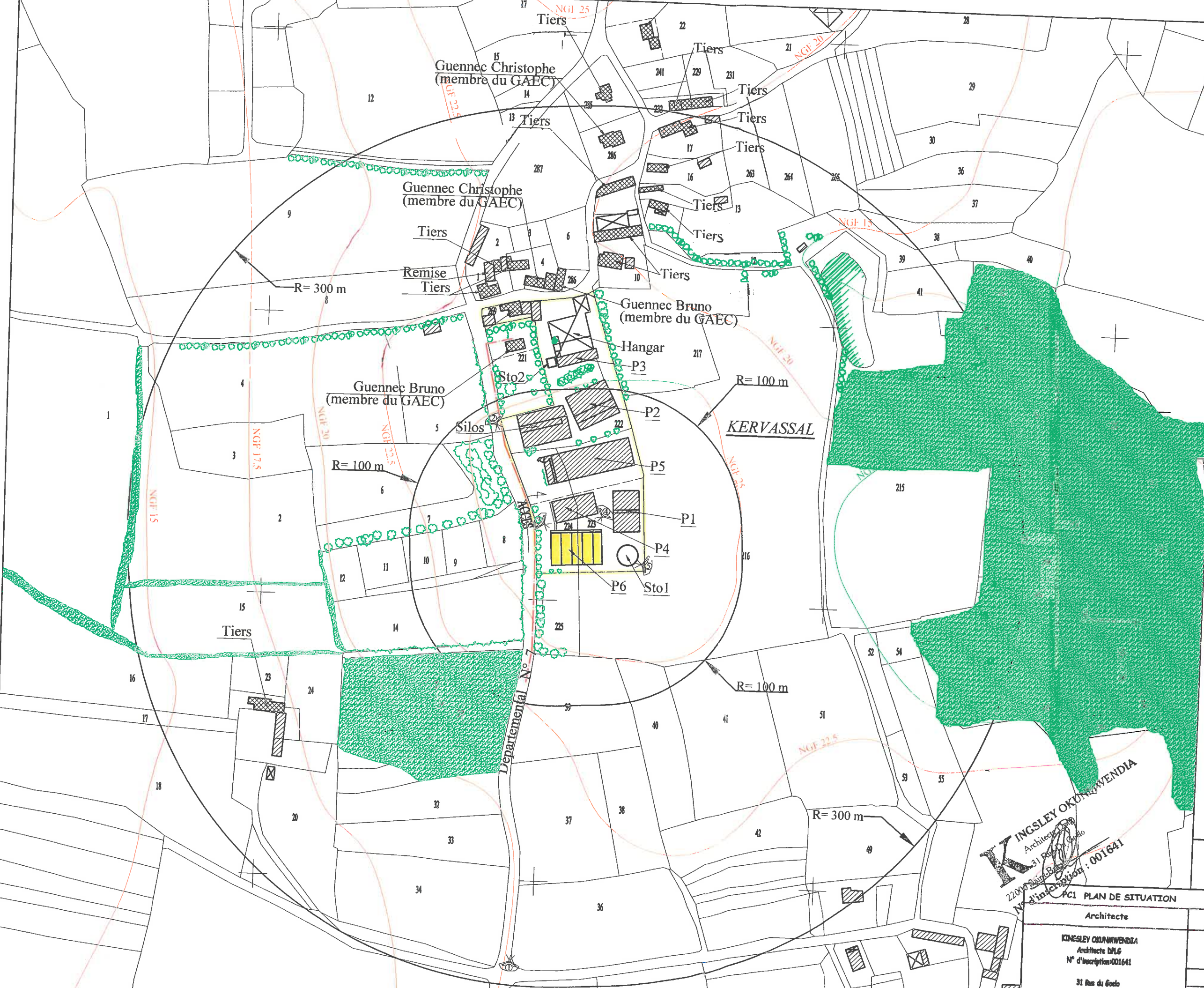
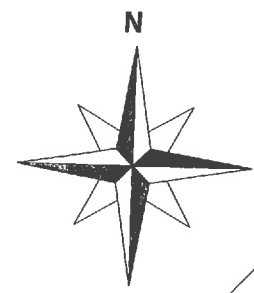
Durée de validité de l'attestation : 1 mois









www.ca-morbihan.fr

PC1 - PLAN DE SITUATION

Plan IGN - Echelle : 1/25.000





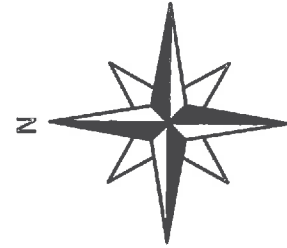
-  PROJET
-  Habitation
-  Hangar
-  Autres bâtiments
-  Limite de propriété
-  Talus boisé
-  Ligne Electrique
-  Ligne de niveau

KINGSLEY OKUNWENDIA
 Architecte DPLG
 31 Rue du Gode
 22000 ST BRIZON
 N° d'inscription : 001641

N°: 56QHH/81/217042/FB/MP
 Le: 19/10/2017

PC1 PLAN DE SITUATION		Echelle : 1/2500	19/10/2017
Architecte		Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription: 001641		GAEC DU RIANT Kervassal 56670 RIANTEC	
31 Rue du Gode 22000 ST BRIZON		Adresse du projet Kervassal - 56670 RIANTEC Section AS - Parcelles n° 223 & 224	

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.



- Habitation
- Hangar
- Autres bâtiments
- Limite de propriété
- Talus boisé
- Circuit EP
- Circuit Lisiér
- Pompage
- Ligne Electrique
- Téléphone
- Trousse de 1er soins
- Bac d'équarrissage
- Extincteur
- Groupe électrogène
- Cuve à fuel
- Produits Phyto
- Produits véto
- Huiles

N°: 56QHH/81/217042/FB/MP
 Le: 19/10/2017

PC2 PLAN DE MASSE	Echelle : 1/750	19/10/2017
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA	GAEC DU RIANT	
Architecte DPLG	Kervassal	
N° d'inscription: 001641	56670 RIANTEC	
31 Rue du Gado	Adresse du projet	
22000 ST BRIEUC	Kervassal - 56670 RIANTEC	

KINGSLEY OKUNMWENDIA
 Architecte DPLG
 31 Rue du Gado
 22000 Saint-Brieuc
 N° d'inscription : 001641

Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.
 Il leur est dénié toute valeur d'obligation, et ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.

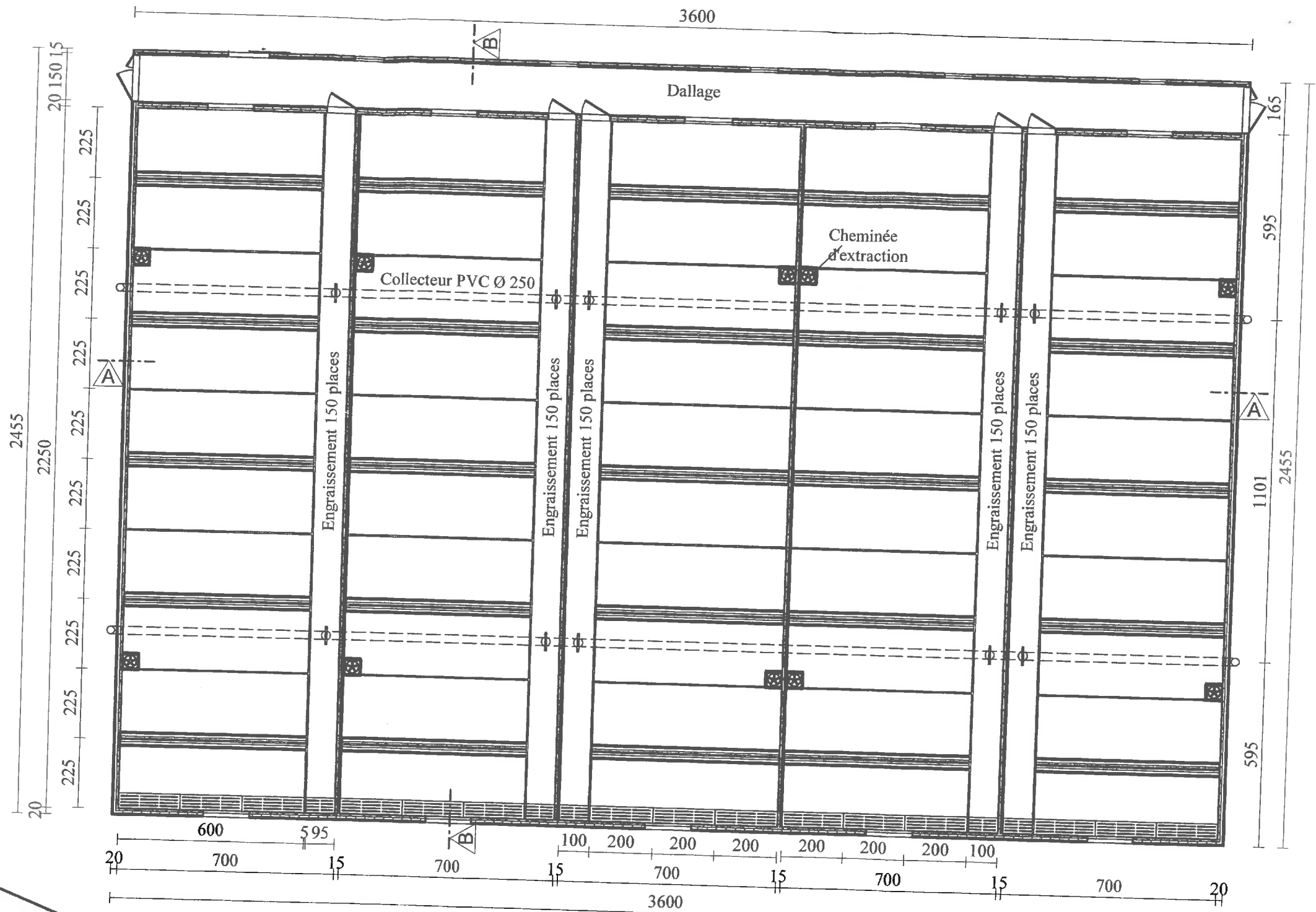
LEGENDE DU PLAN DE MASSE

GAEC DU RIANT Kervassal 56670 RIANTEC

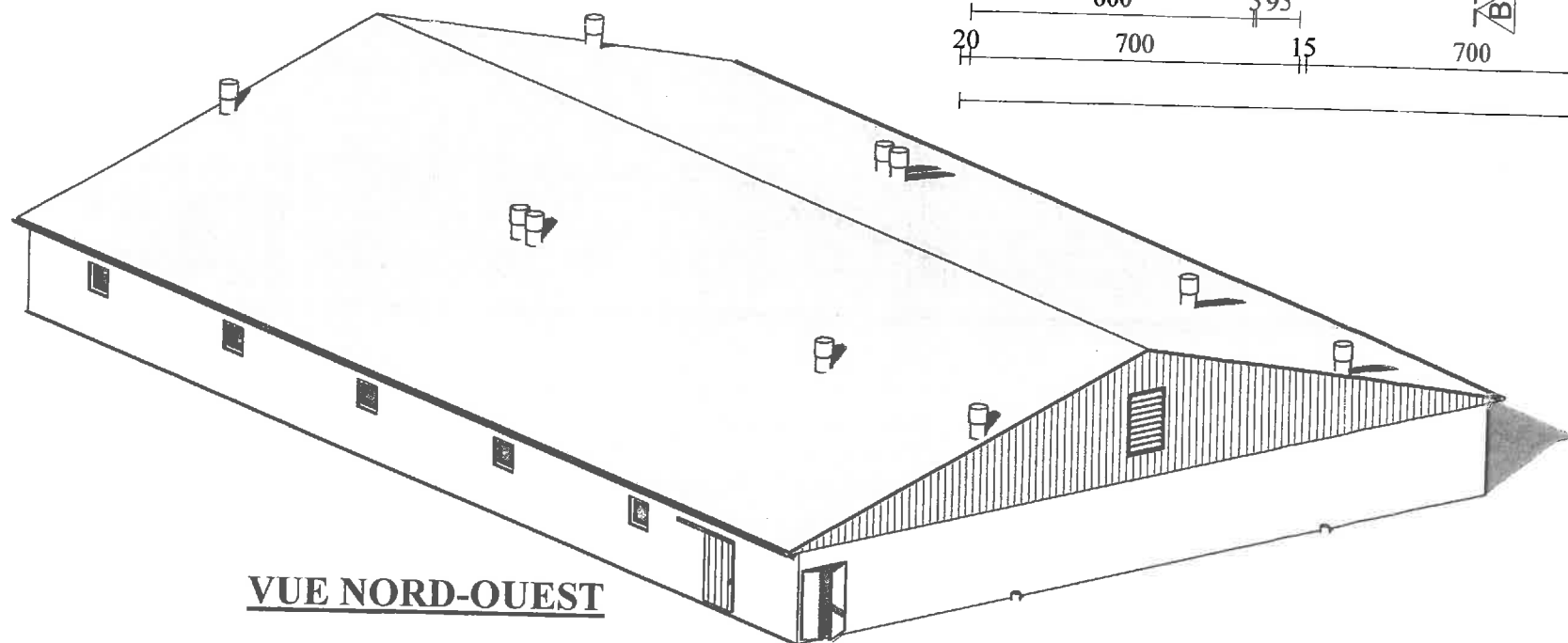
Numéro de plan	SITUATION AUTORISEE						SITUATION APRES PROJET					
	Désignation	nombre d'animaux	Volume en m3 utiles	mode de logement	type alimentation	type de ventilation	Désignation	nombre d'animaux	Volume en m3 utiles	mode de logement	type alimentation	type de ventilation
P1	Maternité	78	243 m3	Caillebotis	Doseur	Dynamique	Maternité	80	243 m3	Caillebotis	Doseur	Dynamique
P2	Gestante - Verraterie	200	905 m3	Caillebotis	Machine à soupe / A sec	Dynamique	Gestante - Verraterie	200	905 m3	Caillebotis	Machine à soupe / A sec	Dynamique
P3	Quarantaine	24	138 m3	Caillebotis	Soupe à l'auge	Dynamique	Quarantaine	32	138 m3	Caillebotis	Soupe à l'auge	Dynamique
P4	Post-sevrage	1 080	970 m3	Caillebotis	Nourrisseur	Dynamique	Post-sevrage	1 080	970 m3	Caillebotis	Nourrisseur	Dynamique
P5	Engraissement	1 120	2 134 m3	Caillebotis	Machine à soupe	Dynamique	Engraissement	1 120	2 134 m3	Caillebotis	Machine à soupe	Dynamique
P6							Engraissement (projet)	750	1 319 m3	Caillebotis	Machine à soupe	Dynamique
	TOTAL		4 390 m3				TOTAL		5 709 m3			
Stockages extérieurs												
STO1	Fosse extérieure		412 m3				Fosse extérieure		412 m3			
STO2	Fosse extérieure		150 m3				Fosse extérieure		150 m3			
			562 m3						562 m3			

TOTAL	SITUATION AUTORISEE		
	Maternité	78	4 952 m3
	Gestantes - Verraterie	200	
	Quarantaine	24	
	Post-sevrage	1 080	
	Engraissement	1 120	

SITUATION APRES PROJET		
Maternité	80	6 271 m3
Gestantes - Verraterie	200	
Quarantaine	32	
Post-sevrage	1 080	
Engraissement	1 870	

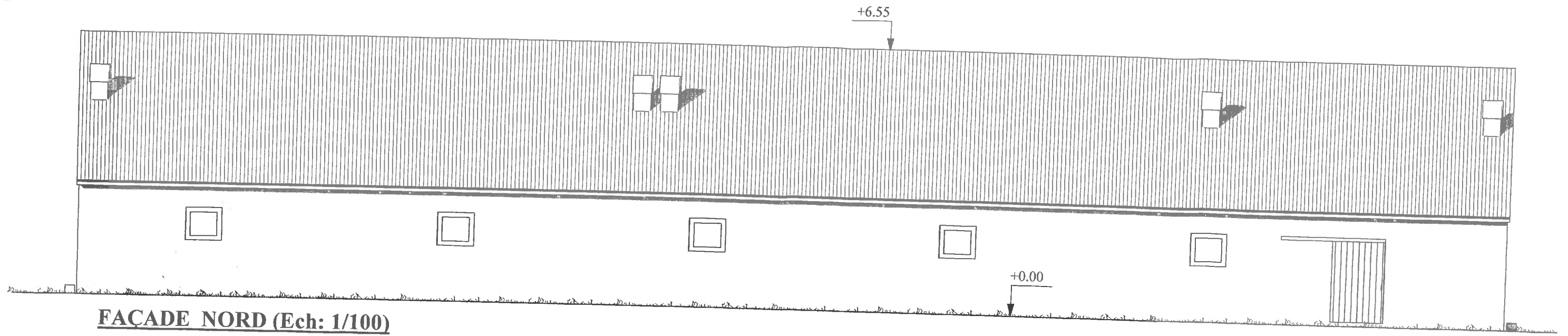


VUE EN PLAN (Elévation) (Ech: 1/150)

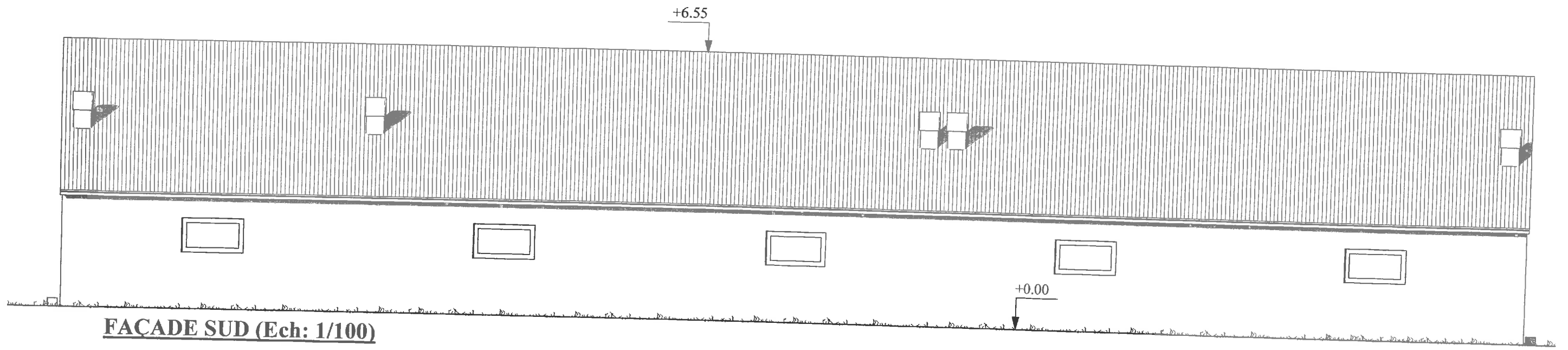


VUE NORD-OUEST

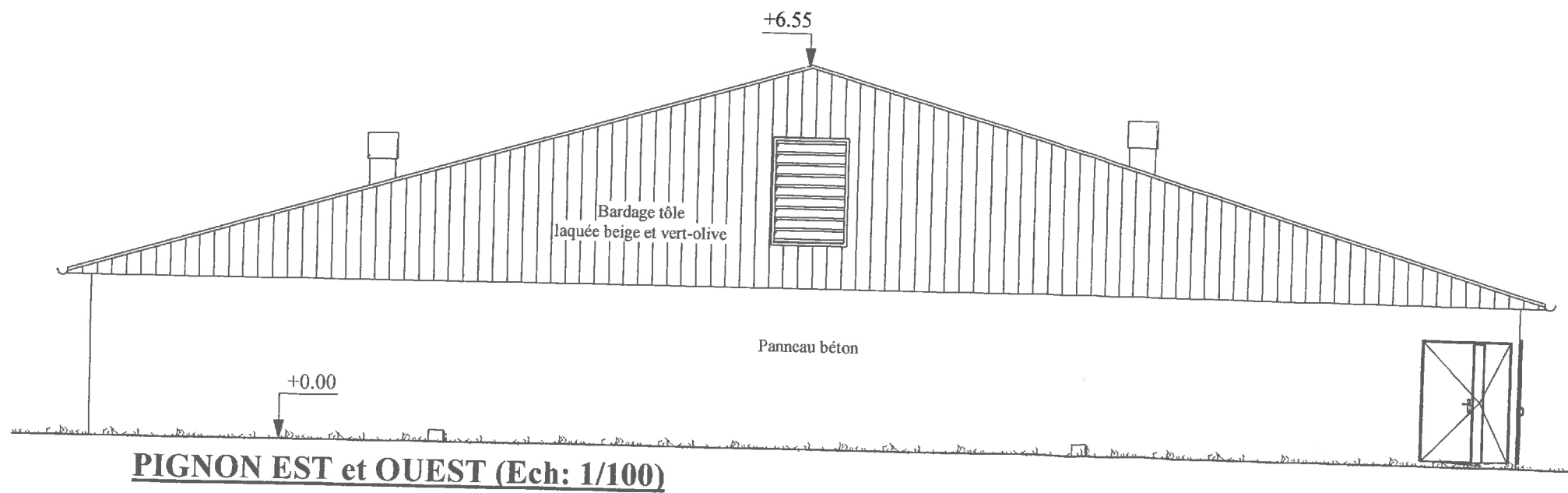
PC5	Echelle: 1 : 150	13/10/2017
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription: 001641	GAEC DU RIANT Kervassal 56 670 RIANTEC	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet Kervassal - 56 670 RIANTEC Section AS - Parcelles n°223 & 224	
<p><small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.</small></p>		



FAÇADE NORD (Ech: 1/100)



FAÇADE SUD (Ech: 1/100)



PIGNON EST et OUEST (Ech: 1/100)

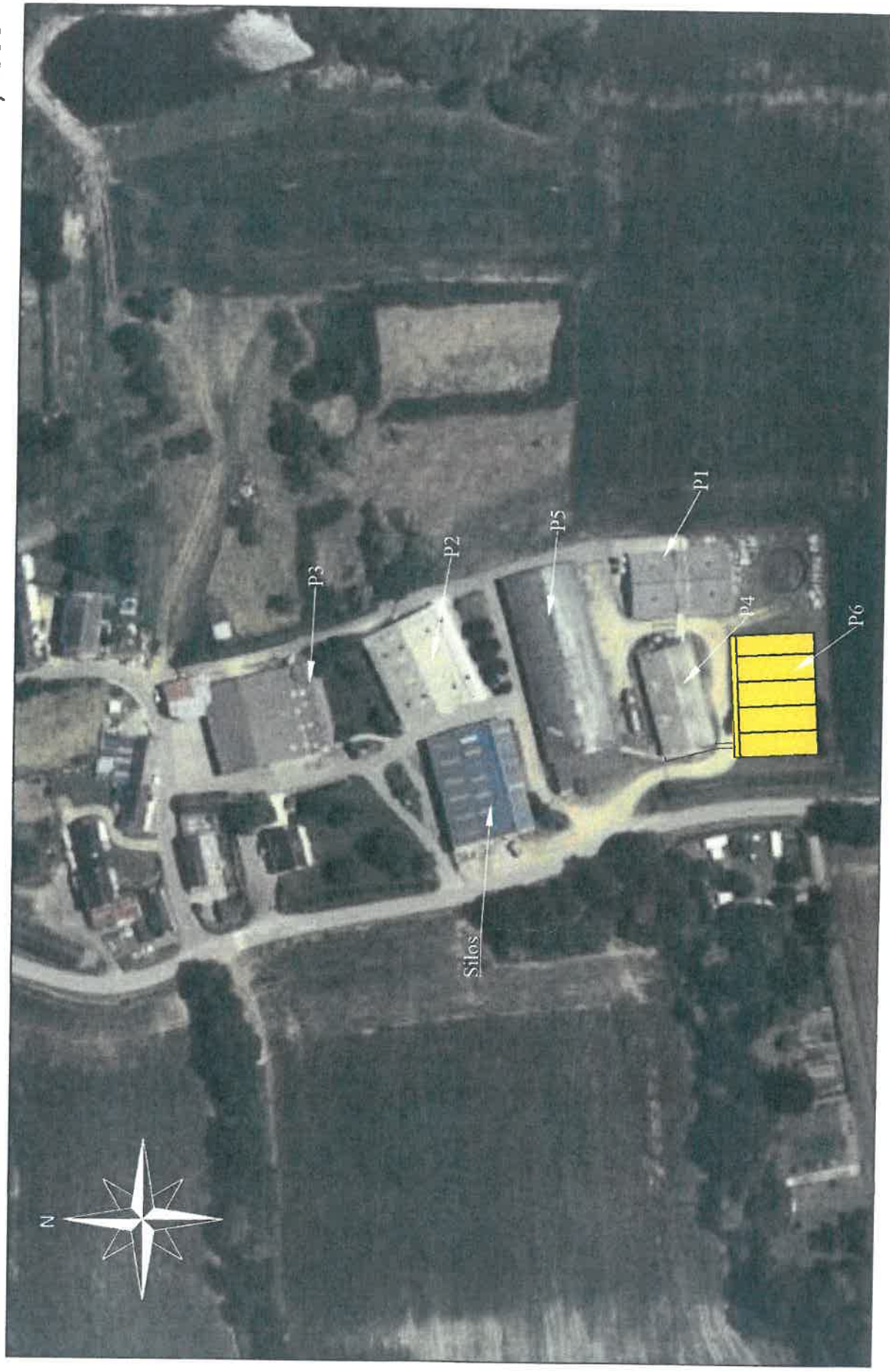
KINGSLEY OKUNMWENDIA
 Architecte DPLG
 31 Rue du Goelo
 22000 Saint-Brieuc
 No d'inscription : 001641

PCS	Echelle: 1 : 100	13/10/2017
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription:001641	GAEC DU RIANT Kervassal 56 670 RIANTEC	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet	
	Kervassal - 56 670 RIANTEC Section AS - Parcelles n°223 & 224	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

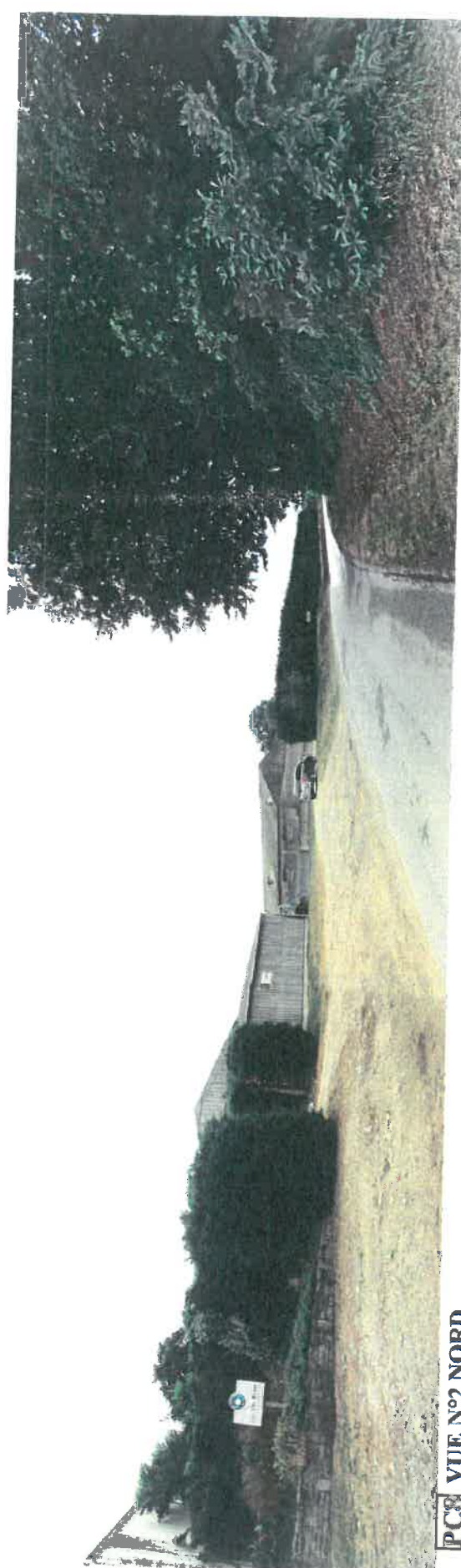
PC2 - PLAN DE MASSE PAYSAGER

Commune de RIANTEC - Section AS

Echelle : 1/1500



PC8 VUE N°1 SUD



PC8 VUE N°2 NORD



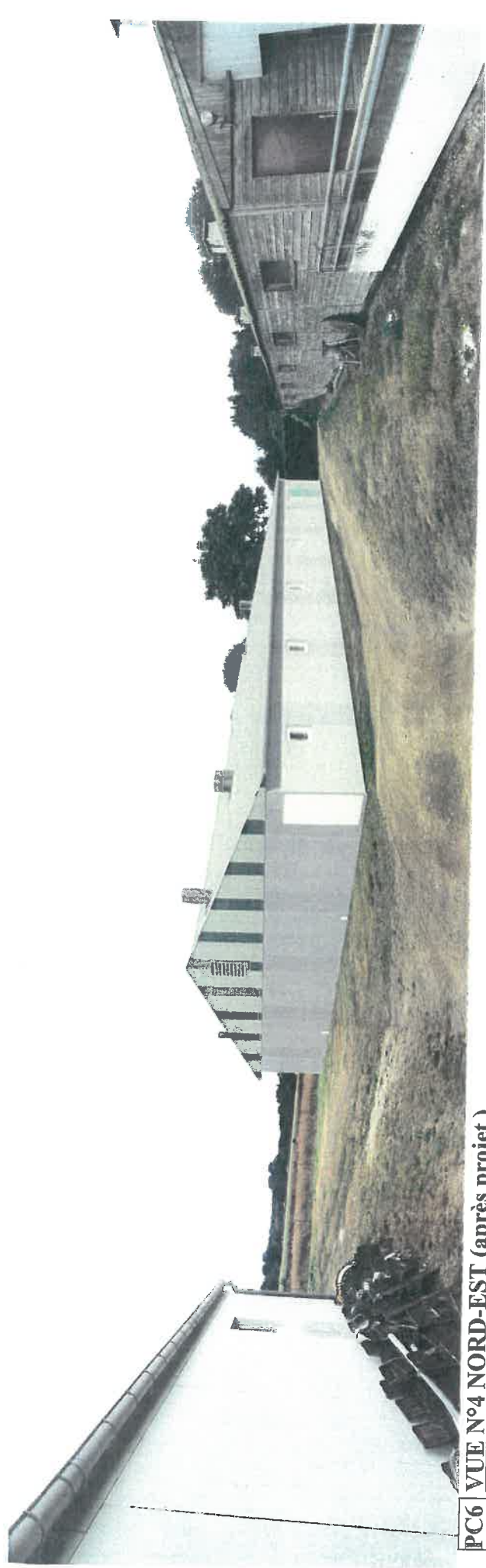
PC7 VUE N°3 NORD-OUEST (avant projet)



PC6 VUE N°3 NORD-OUEST (après projet)



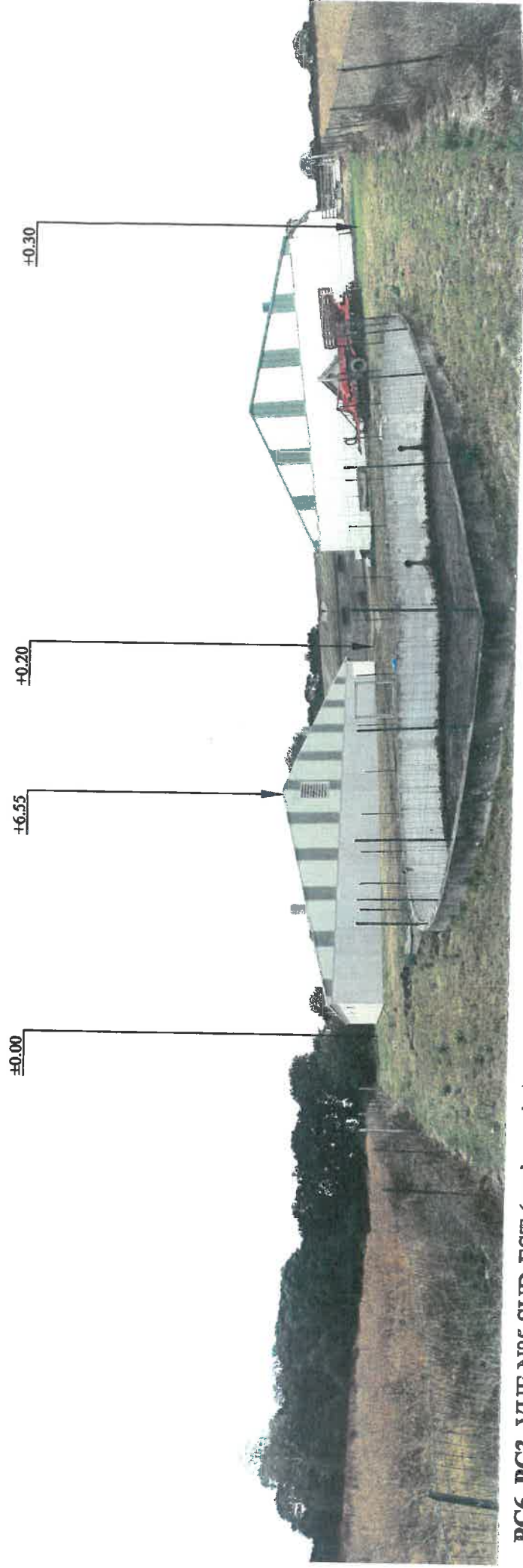
PC7 VUE N°4 NORD-EST (avant projet)



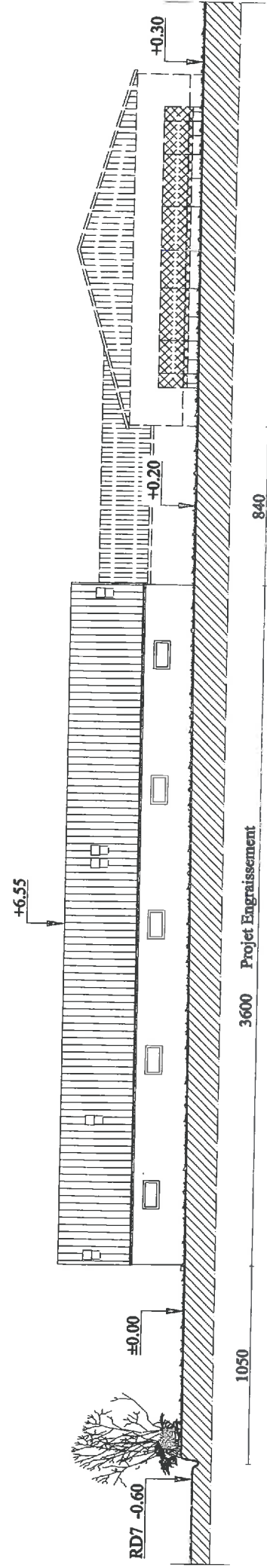
PC6 VUE N°4 NORD-EST (après projet)



PC7 VUE N°5 SUD-EST (avant projet)



PC6 PC3 VUE N°5 SUD-EST (après projet)



PC3 COUPE TRANSVERSALE "EST-OUEST" (Ech: 1/300)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 05619317 6053
déposée à la mairie le : 26.12.2017
par : G.A.E.C du Réant
fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

COMMUNE DE RIANTEC PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
du 03 Décembre 2012



ECHELLE : 1/5000

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 03 Décembre 2012

TYPE	INDICATEUR	REPERE	DESCRIPTION	METREZ
Emplacement réservé	1a	Commune	Liaison double piste vélo rue de Laubrière entre la rue de Stado et la rue F. Thomas	1253
Emplacement réservé	1b	Commune	Liaison double piste vélo rue de Laubrière entre la rue de Stado et la rue de Villamont	778
Emplacement réservé	1c	Commune	Liaison double piste vélo rue de Laubrière entre la rue de Stado et la rue de Villamont	783
Emplacement réservé	2	Commune	Aménagement de sécurité rue du Stado / rue de Laubrière	863
Emplacement réservé	3	Commune	Aménagement de sécurité RD 117 / rue F. Thomas	868
Emplacement réservé	4	Commune	Liaison double piste vélo rue de Laubrière entre la rue de Stado et la rue de Villamont	871
Emplacement réservé	5a	Commune	Elargissement à 6 mètres d'un chemin d'exploitation pour l'accès aux zones A Nord de Kermer	873
Emplacement réservé	5b	Commune	Elargissement à 6 mètres d'un chemin d'exploitation pour l'accès aux zones A Nord de Kermer	874
Emplacement réservé	6	Lotissement approuvé	Location du secteur du centre de secours à aménager	13040
Emplacement réservé	6a	Commune	Elargissement de la rue du 18 mars 1962	13042
Emplacement réservé	6b	Commune	Elargissement de la rue du 18 mars 1962	13043
Emplacement réservé	6c	Commune	Voie pour accéder à l'écouir sans passer par la rue de Villamont	2341
Emplacement réservé	6d	Commune	Elargissement d'un chemin de la rue de 10 mètres large à la rue de Villamont	2342
Emplacement réservé	11a	Commune	Elargissement de la rue de Laubrière (des deux côtés) entre le carrefour de Laubrière et la rue du Guennic	774
Emplacement réservé	11b	Commune	Elargissement de la rue de Laubrière (des deux côtés) entre le carrefour de Laubrière et la rue du Guennic	874
Emplacement réservé	12	Commune	Aménagement de la rue de Laubrière depuis la rue Olympe de Gouges jusqu'au carrefour RD 701 / rue de la Madelaine / rue Pierre Corneille	874
Emplacement réservé	14	Commune	Elargissement de l'impasse de Bois d'Amour	1304
Emplacement réservé	16	Commune	Accès à la zone centrale (Le Parc)	1309
Emplacement réservé	17a	Commune	Elargissement de la rue du Guennic	1309
Emplacement réservé	17b	Commune	Accès au nord de la rue du Guennic	1309
Emplacement réservé	17c	Commune	Accès au nord de la rue du Guennic	1309
Emplacement réservé	18	Commune	Accès de rue de la rue de la Madelaine / rue Pierre Corneille	1309
Emplacement réservé	19	Commune	Accès à la zone A du Guennic	1309
Emplacement réservé	21a	Commune	Lotissement approuvé	1413
Emplacement réservé	21b	Commune	Liaison double	1413

REGLES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT OU A LA CONSTRUCTION

- Limite de zone et de secteur
- Zone nom
- Marge de recul
- Atlas cartographique NMC +60cm (Données DDTM, Octobre 2011) (tracé schématique, se référer aux cartes officielles)
- Zones humides

SERVITUDES PARTIOLIERES

- Emplacement réservé
- Numero de l'emplacement réservé
- Secteur archéologique

ESPACES VERTS ET PATRIMOINES

- Espaces boisés classés
- Elément de paysage, de patrimoine à protéger
- Cheminement à conserver ou à créer
- Petit Patrimoine
- Elément de paysage, de patrimoine à protéger
- Secteur Archéologique Type 1
- Secteur Archéologique Type 2
- Espaces proches du rivage
- Réseau hydrographique

AUTRES

- Limite Communale

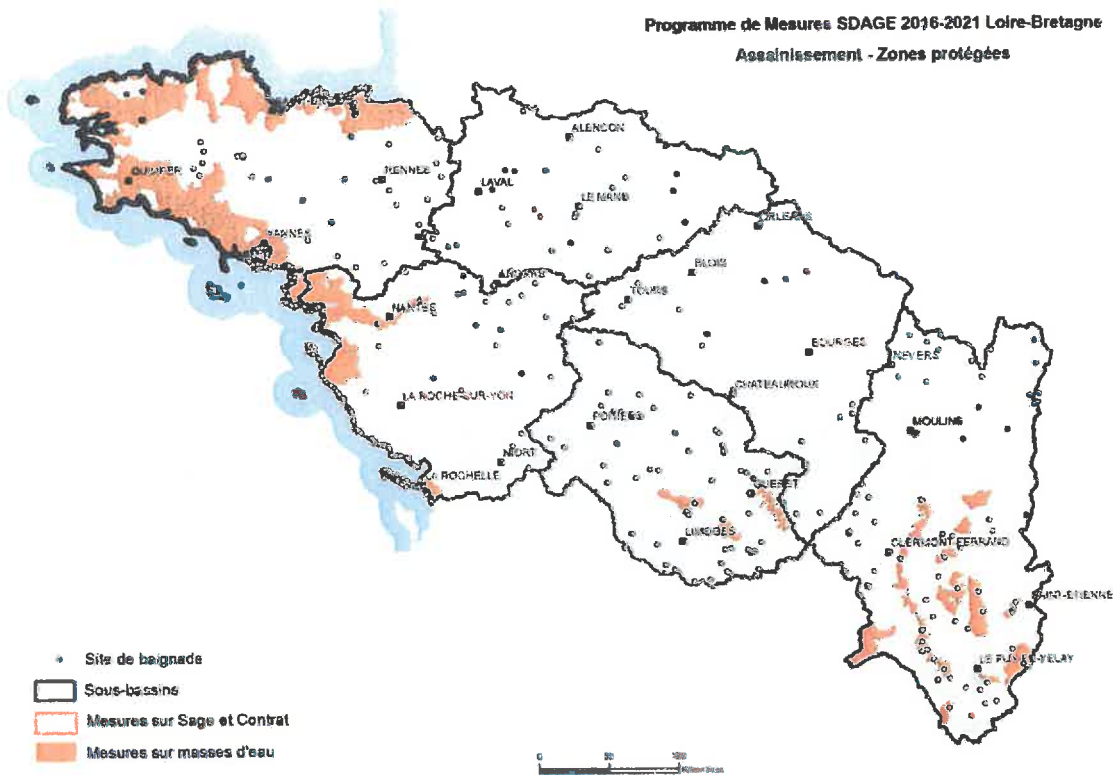
Zone	Description	Hauteurs
UA	Quartier à l'habitat et aux activités compatibles à court terme	13,01
UAU	Quartier à l'habitat et aux activités compatibles à court terme (EPR)	2,44
UAU1	Zone activité future	2,54
UAU2	Quartier à l'habitat et aux activités compatibles à plus long terme plus de 10 ans étudié dans les espaces EPR	0,86
UAU3	Quartier à l'habitat et aux activités compatibles à plus long terme plus de 10 ans étudié dans les espaces EPR	1,83
UAU4	Quartier à l'habitat et aux activités compatibles à plus long terme plus de 10 ans étudié dans les espaces EPR	2,34
UAU5	Activités agricoles et activités et logement extérieures	61,50
UAU6	Zone agricole sans traitement classé	10,95
UAU7	Espace de zones agricoles et de cultures	0,31
UAU8	Secteur réservé aux activités agricoles	0,39
UAU9	Zone humide	188,61
UAU10	Protection stricte des sites des paysages et des réseaux naturels	188,61
UAU11	Protection stricte des sites des paysages et des réseaux naturels d'importance +12nd	3,73
UAU12	Préservation des espaces forestiers et réseaux sites et paysages	23,98
UAU13	Parcs publics et espaces de récréation	22,71
UAU14	Activités sportives, culturelles et de loisir dans zones naturelles	21,74
UAU15	Activités sportives, culturelles et de loisir dans zones naturelles	11,95
UAU16	Activités sportives, culturelles et de loisir dans zones naturelles	0,22
UAU17	Activités sportives, culturelles et de loisir dans zones naturelles	1,19
UAU18	Activités du Port des Dales	3,38
UAU19	Rehabilitation de l'habitat	0,95
UAU20	Site accidenté des plans de paysage	40,2
UAU21	Zone humide	4,4
UAU22	Cour de centre ville étudié dans les espaces EPR	3,35
UAU23	Secteur de Kermer, des Dales et de l'Est	0,31
UAU24	Habitat et activités compatibles avec l'habitat sans caractéristiques particulières	9,81
UAU25	Habitat et activités compatibles avec l'habitat sans caractéristiques particulières	18,61
UAU26	Habitat et activités compatibles avec l'habitat sans caractéristiques particulières	44,84
UAU27	Activités économiques et de loisirs	4,74
UAU28	Activités économiques et de loisirs	13,01



Extrait SDAGE

**PROGRAMME DE MESURES
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2016-2021**

Programme de Mesures SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne
Assainissement - Zones protégées



Agir sur les pollutions diffuses issues de l'agriculture

Diagnostic de départ (état des lieux 2013)

Les apports diffus d'origine agricole prennent trois formes principales : les nitrates, le phosphore particulaire et les pesticides. La pression liée aux apports diffus azotés et phosphorés diminue grâce aux efforts réalisés en matière d'équilibre de la fertilisation qu'elle soit d'origine minérale ou organique (adaptation de l'alimentation des granivores, traitement du lisier dans des stations, exportation des excédents...), grâce à la couverture des sols en période de risque ou encore à l'implantation de haies et de talus pour diminuer les transferts des polluants vers les cours d'eau.

Pour les pressions liées aux apports diffus de pesticides, l'identification d'une tendance claire est délicate. D'après la base de données des ventes distributeurs, le tonnage de matières actives a diminué entre 2008 et 2011. Dans le même temps, le nombre de matières actives vendues a augmenté et de nouvelles molécules sont apparues sur le marché : le dispositif de recherche des molécules dans les eaux doit être adapté à cette évolution.

Ainsi, pour les masses d'eau cours d'eau, les nitrates, dont le seuil de bon état est fixé à 50 mg/l, constituent un facteur du risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2021 pour 5 % des masses d'eau. Pour les eaux souterraines, les nitrates demeurent le principal facteur de classement en risque des nappes libres (26 % des masses d'eau). Pour les eaux littorales, les apports de nitrates à l'origine de la production d'ulves sont également le principal facteur de classement en risque (28 % des masses d'eau de transition et côtières).

Pour les pesticides, 40 % des masses d'eau cours d'eau et moins de 10 % des masses d'eau souterraines présentent un risque associé à ce facteur.

Enfin, 60 % des masses d'eau plans d'eau présentent un risque lié à l'apport de nutriments, en particulier de phosphore.

Les mesures identifiées pour agir sur les pollutions diffuses issues de l'agriculture

Bien que des progrès significatifs aient été observés, les efforts doivent se poursuivre pour diminuer les impacts actuellement observés en matière sanitaire (captages d'eau potable dépassant les normes) et en matière écologique (proliférations végétales sur le littoral, eutrophisation dans les plans d'eau).

Les mesures identifiées pour agir sur les pollutions diffuses issues de l'agriculture contribuent en particulier aux chapitres suivants du Sdage 2016-2021 (en lien avec la question importante sur la qualité de l'eau) :

- Chapitre 2 – réduire les pollutions par les nitrates
- Chapitre 3 – réduire la pollution organique et bactériologique
- Chapitre 4 – maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Chapitre 10 – préserver le littoral

La liste des mesures identifiées dans le programme de mesures est la suivante :

Code du référentiel Osmose	Intitulé long du type d'action (référentiel Osmose)	Description du type d'action (cf. glossaire du référentiel Osmose)	Regroupements proposés dans les graphiques et tableaux de synthèse
AGR01	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	Cette action correspond aux "études globales" portant sur le domaine "Agriculture". À titre d'exemple, cette action porte sur les études globales de définition des aires d'alimentation de captage (AAC).	AGR01 Etude globale et schéma directeur
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	Cette action consiste à mettre en place des dispositifs allant au-delà des exigences de la directive nitrates et des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) et permettant de limiter les pollutions par les nitrates, les autres nutriments ainsi que les pesticides résultant du ruissellement et de l'érosion des parcelles agricoles, en particulier dans les zones eutrophisées.	AGR02 Mesures de réduction des transferts d'intrants et de l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	Cette action consiste : - à réduire la fertilisation organique et minérale ou à pratiquer son absence (plus particulièrement sur les prairies et habitats d'intérêt communautaire ainsi que les surfaces à risque érosif important ou à forte teneur) ; - à adopter de bonnes pratiques pour la fertilisation (par exemple : décalage des apports par rapport aux périodes à risque, acquisition par les exploitations de matériel d'épandage des déjections animales performant, fractionnement des apports, fertilisation adaptée). Cette action vise particulièrement les zones eutrophisées.	AGR03 Mesures de réduction des apports diffus
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	Cette action consiste : - à réduire le traitement par pesticides agricoles en recourant notamment aux engagements unilatéraux ; - à supprimer le traitement par pesticides agricoles en recourant notamment au plan végétal environnement (PVE).	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	Cette action consiste à mettre en place des pratiques pérennes afin de limiter les intrants, et en particulier les pesticides.	AGR04 Mettre en place des pratiques pérennes
AGR07	Elaborer un programme d'action Algues vertes	Cette action consiste à élaborer et évaluer un programme d'actions contre la prolifération des algues vertes en zone soumise à contrainte environnementale (ZSCE) ou hors ZSCE.	AGR07 Elaborer un programme d'action algues
AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	Cette action consiste notamment à sécuriser les cuves et étanchéfier les locaux de stockage et à supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu.	AGR08 Limitation des pollutions ponctuelles
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	Cette action consiste notamment à : - équiper le matériel de traitement (cuve de rinçage, buse anti-dérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, etc.) ; - mettre en place des équipements de remplissage et de rinçage du matériel (robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur, aire étanche équipée de bômes automatisées et sécurisées à l'usage des agriculteurs) ; - mettre en place un système de collecte et de traitement des effluents de pesticides (lit biologique par exemple) à l'usage des agriculteurs) ; - sécuriser les cuves et étanchéfier les locaux de stockage ; - organiser la récupération de Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) au sein d'une filière déterminée ; - supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu. Elle peut donc consister à recourir au plan végétal environnement (PVE) pour certains investissements répondant à l'enjeu de "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires" ou à certains investissements du dispositif PDRR (anciennement PDRH)	
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates	Cette action porte sur la mise aux normes des bâtiments d'élevage.	
AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	Cette action porte notamment sur le traitement des effluents piscicoles et la mise en circuit fermé, ainsi que sur le suivi environnemental des fermes aquacoles.	
AGR10	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	AGR10 Conseil, sensibilisation et animation

Certaines de ces mesures visent en particulier les zones protégées. C'est notamment le cas des mesures : AGR01, AGR0202, AGR0302, AGR0303, AGR0401, AGR05 et AGR0804.

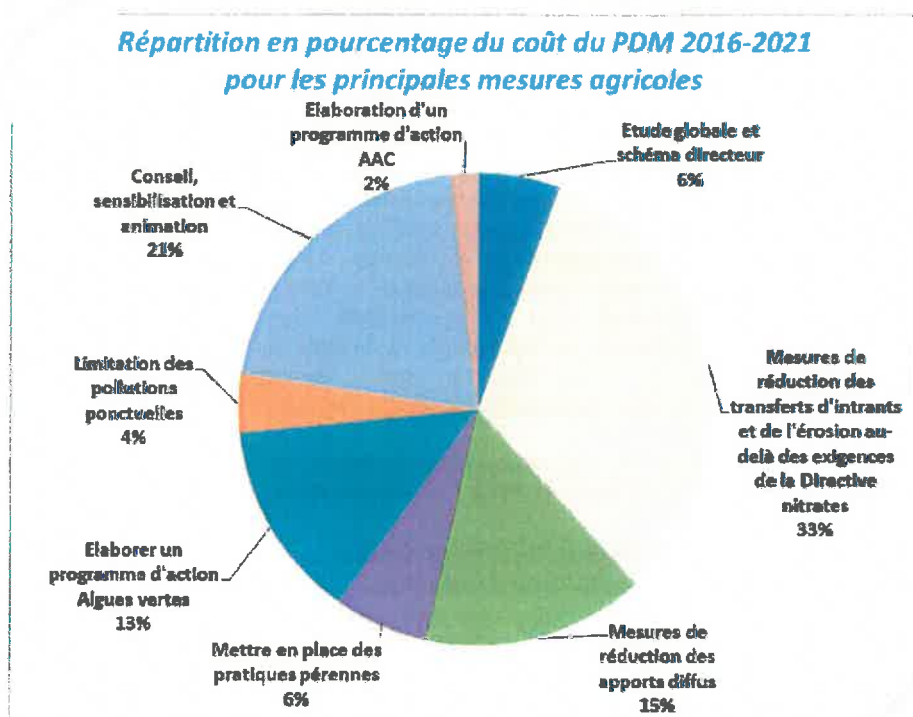
Les principaux montants financiers en matière de pollutions diffuses issues de l'agriculture

Le montant total des actions territorialisées s'élève à 604 millions d'euros. Pour mémoire, dans le programme de mesures 2010-2015, le montant des actions était estimé à plus de 1 milliard d'euros.

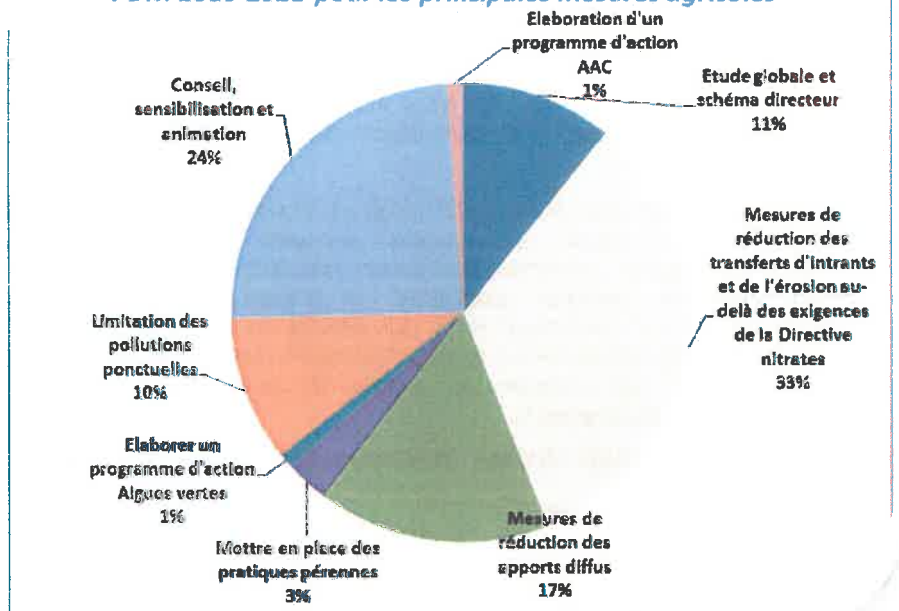
Les deux programmes de mesures ne sont pas comparables pour deux raisons principales :

- Le programme de mesures 2010-2015 comprenait des opérations qui ne sont plus comptabilisées dans le programme de mesures 2016-2021, notamment les actions relevant du programme d'actions en zones vulnérables au titre de la directive nitrates (PAZV). Conformément à une demande du ministère en charge de l'écologie, une évaluation approximative de deux actions particulières des PAZV, la mise en place de cultures pièges à nitrates et celle de bandes enherbées le long des cours d'eau, est réalisée à l'échelle du bassin et correspondrait à environ 110 millions d'euros par an (cf. **annexe 2 : la carte des zones vulnérables**). Ce montant n'est pas intégré dans le coût du programme de mesures (domaine agricole).
- Les actions du programme de mesures 2016-2021 sont définies en priorité sur des secteurs ciblés dans le Sdage, à savoir les bassins versants des plans d'eau sujets à eutrophisation, les bassins versants contributeurs des phénomènes de marées vertes, les aires d'alimentation des captages prioritaires ou encore les masses d'eau en risque morphologique du fait d'un colmatage du lit. Le cadrage du programme de mesures 2010-2015 était plus général et conduisait à appliquer certaines actions de façon indifférenciée sur l'ensemble du territoire (par exemple les actions de lutte contre les pollutions par les pesticides au siège des exploitations).

Le poids de chacune des grandes familles d'actions, dans l'état actuel des travaux, est présenté dans le schéma suivant.



Répartition en pourcentage du nombre d'actions du PDM 2016-2021 pour les principales mesures agricoles



La mise en place de dispositifs tampons pour réduire les transferts de polluants vers les cours d'eau (bocage, haies, talus...) est le poste de dépenses le plus important (33 % du montant total « agriculture » et 33 % en nombre de mesures). Les plans d'actions « algues vertes » sur les bassins bretons contributeurs des phénomènes de marées vertes occupent également un poids financier important (13 % du montant total « agriculture »), ainsi que les mesures de formation, de conseil, de sensibilisation et d'animation (21 % du montant total « agriculture »). Les actions relatives à l'amélioration des pratiques de fertilisation et d'utilisation des pesticides (« Mesures de réduction des apports diffus ») et à la mise en place de pratiques pérennes représentent également des postes de dépenses significatifs (22 % du montant total « agriculture »).

Près de la moitié de l'ensemble de ces opérations contribue à l'amélioration de la qualité des captages prioritaires du Sdage 2016-2021 (50 % du montant total « agriculture »).

Comparaison avec les travaux actuellement financés

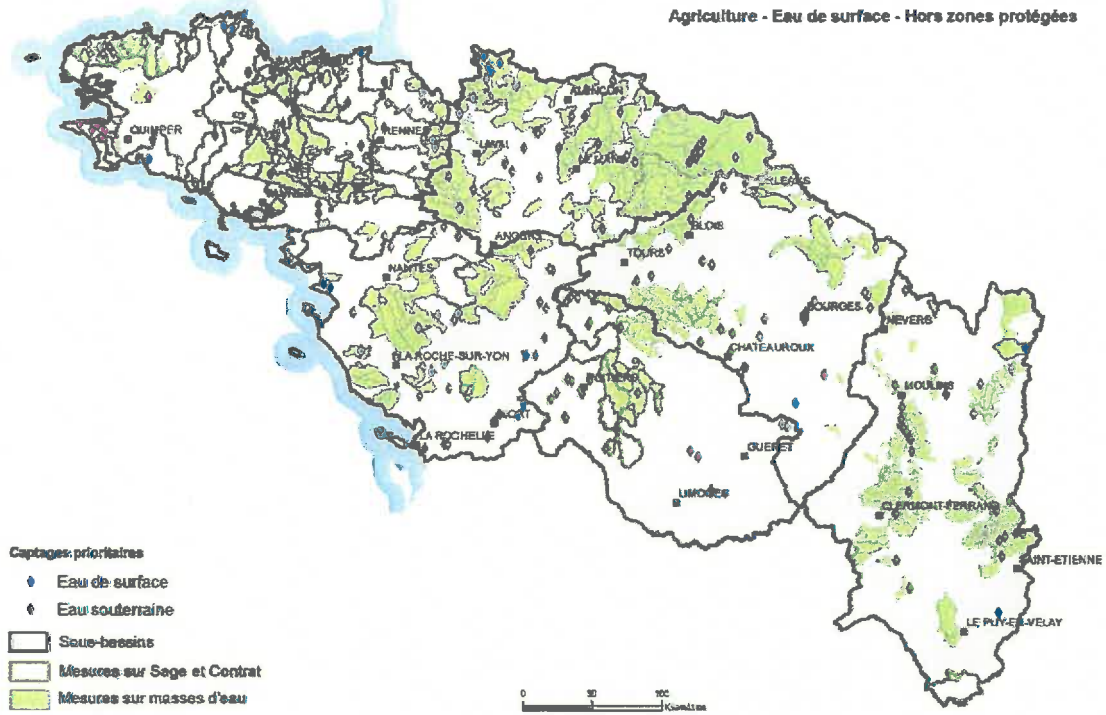
À titre de comparaison, le montant moyen annuel des opérations relatives à l'eau financées dans le cadre des plans de développement rural régionaux (PDRR) dans le bassin Loire-Bretagne (période 2009-2011) est estimé à environ 115 millions d'euros par an (25 M€ concernant le plan de modernisation des bâtiments d'élevage, 30 M€ concernant le plan végétal environnement, 60 M€ concernant les mesures agro-environnementales).

Dans le cadre du 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau, les dépenses financées au titre des PDRR s'élèvent à 15 millions d'euros par an environ. En dehors des dépenses liées aux PDRR, les dépenses en matière de gouvernance agricole (animation, conseil, sensibilisation...) financées dans le cadre du 10^e programme d'intervention s'élèvent à environ 40 millions d'euros par an.

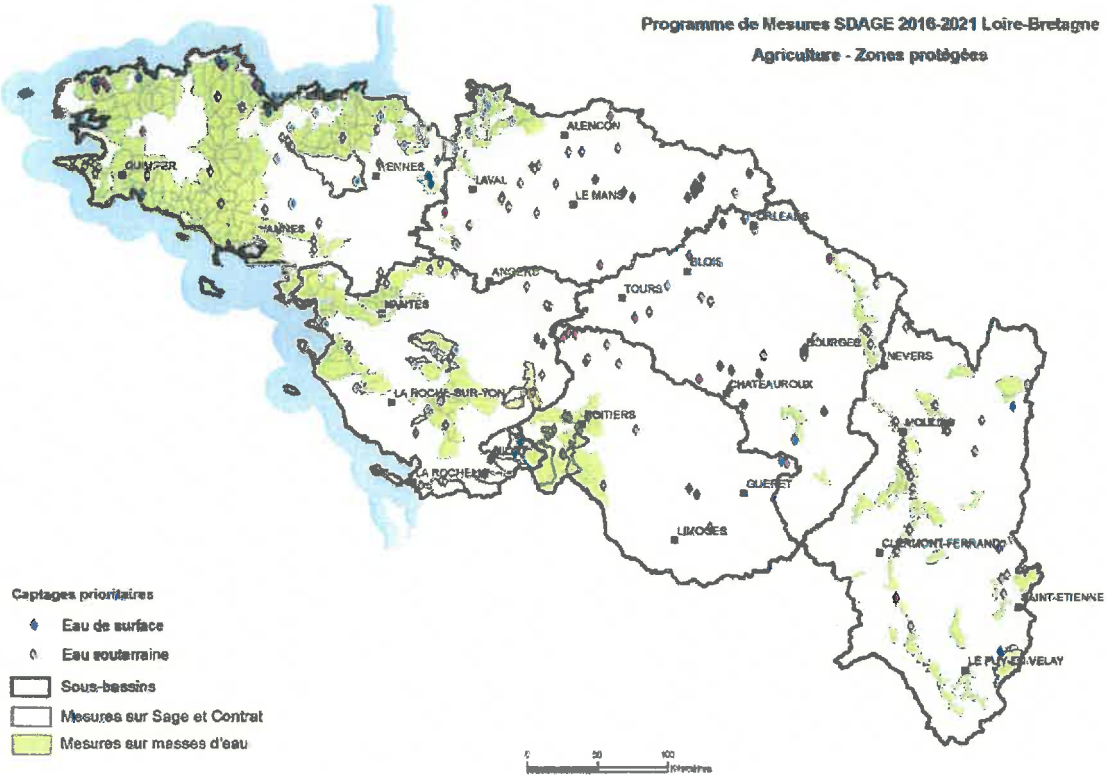
Présentation sous forme cartographique des résultats

Ces cartes permettent de visualiser les mesures du domaine agricole prévues sur le bassin Loire-Bretagne. Le détail par type d'action est présenté par sous-bassin dans le **chapitre 4**. Les mesures du domaine agricole concernent notamment l'atteinte des objectifs sur les zones protégées.

Programme de Mesures SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne
Agriculture - Eau de surface - Hors zones protégées

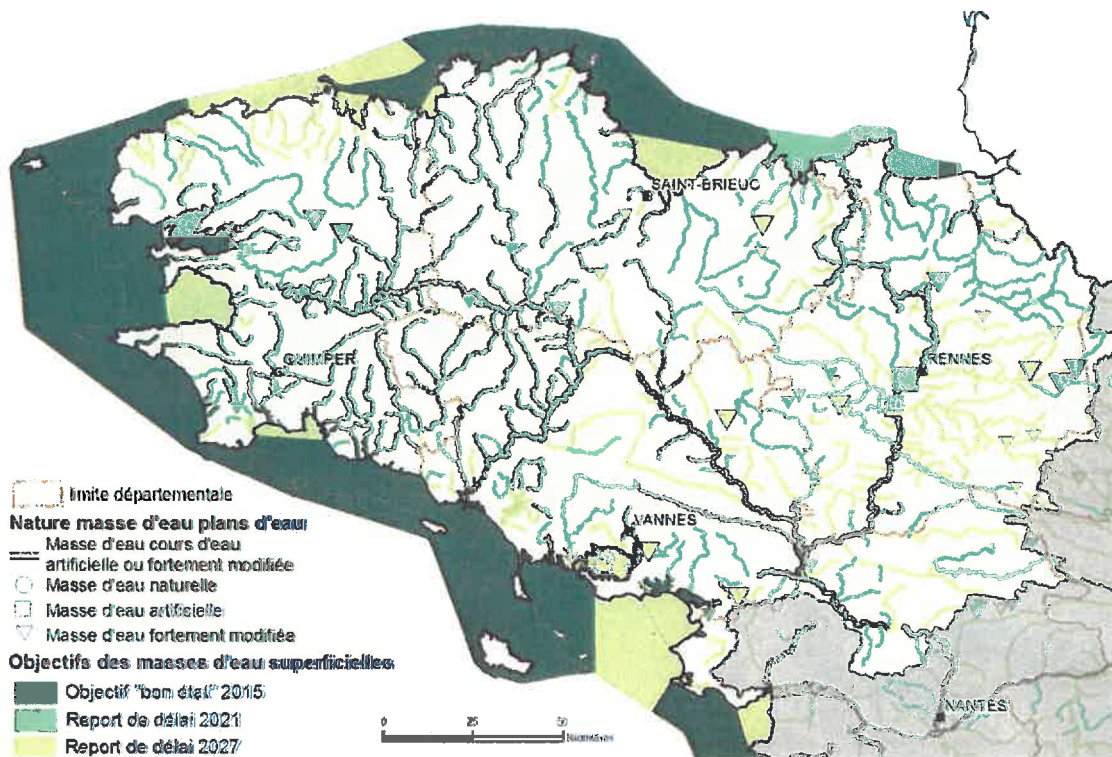


Programme de Mesures SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne
Agriculture - Zones protégées



VILAINE ET CÔTIERS BRETONS

Bassin Loire-Bretagne Vilaine et côtiers bretons



Informations sur le territoire

Superficie : 29 955 km²

Population 2009 : 3 326 550 habitants

Occupation du sol

(Corine Land Cover 2006) :

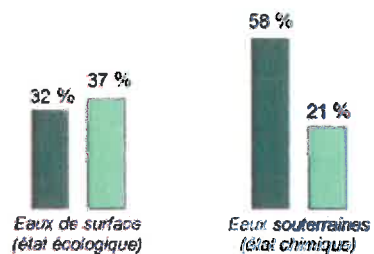
- 90 % occupé par des terres agricoles;
- 5 % par zones urbaines;
- 5 % par des prairies et forêts

Masses d'eau :

484 masses d'eau de surface dont :

- 12 % de masses d'eau fortement modifiées
- 2 % de masses d'eau artificielles

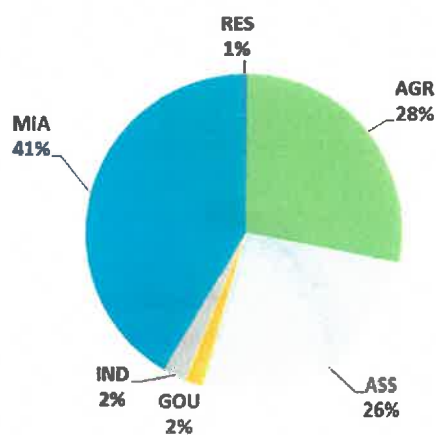
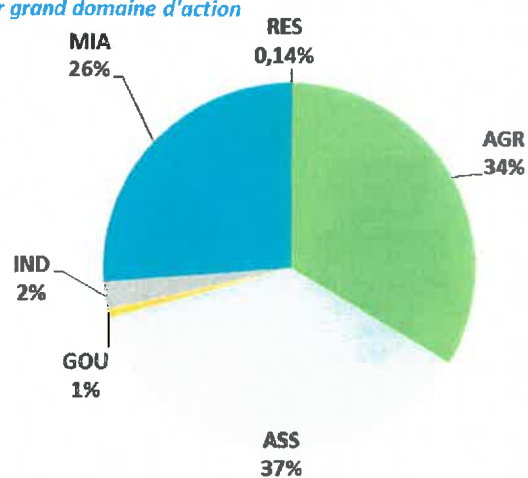
Masses d'eau avec objectif bon état 2015 ou 2021



Présentation des mesures à l'échelle du sous-bassin

Domaine	Coût en millions d'euros du PDM 2016-2021	Coût en millions d'euros du PDM 2016-2021 par an	Nombre de mesures par domaine du PDM 2016-2021
VCB	753	126	2 207
Agriculture (AGR)	252	42	618
Assainissement (ASS)	279	47	577
Connaissance (GOU)	5	1	41
Industrie et artisanat (IND)	18	3	53
Milieux aquatiques (MIA)	197	33	904
Ressource (RES)	1	0	13
Déchets (DEC)	1	0	1
Total général	753	126	2 207

VCB - Répartition en % du coût du PDM 2016-2021 par grand domaine d'action

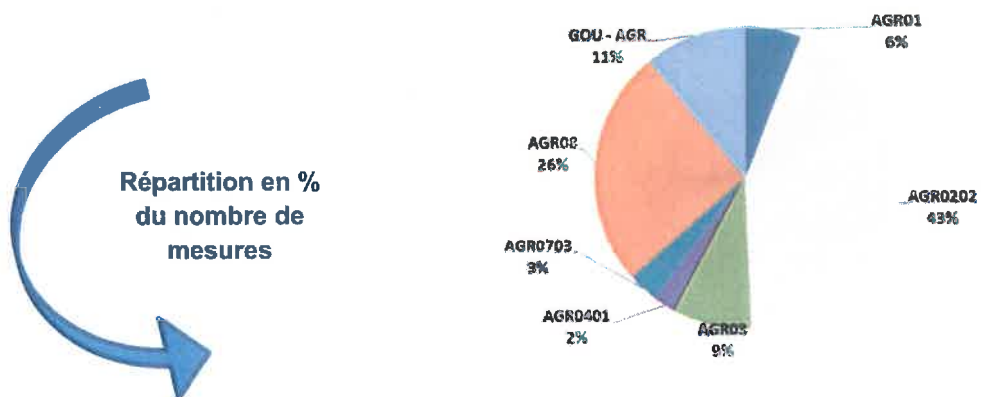
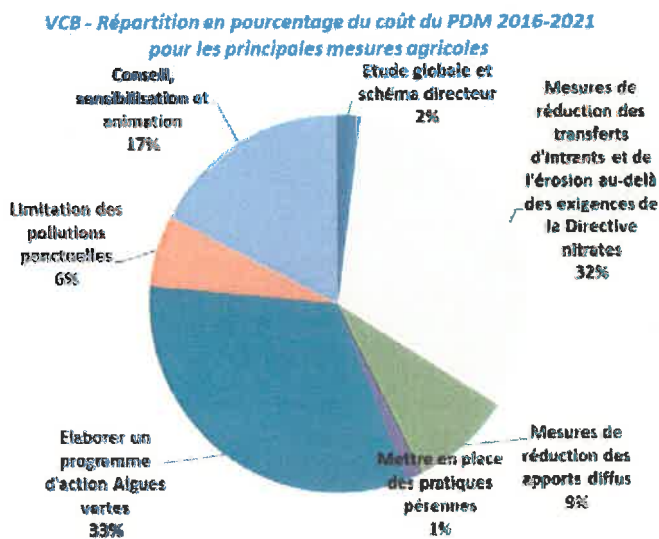


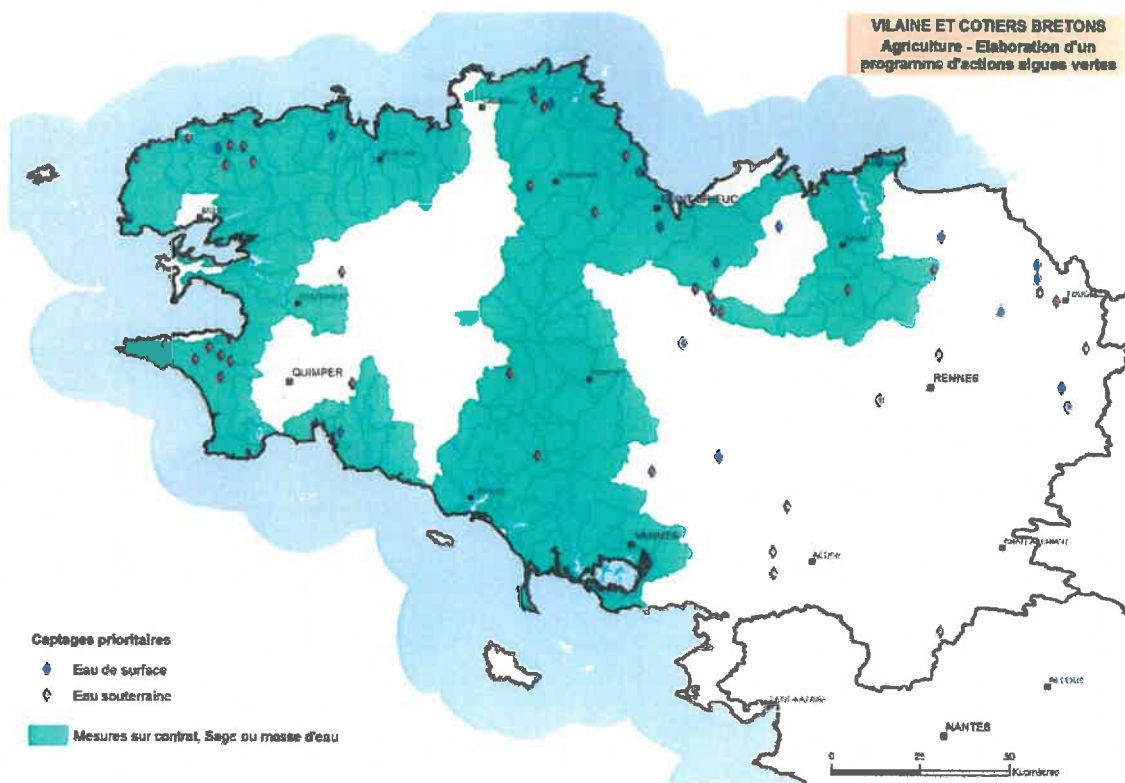
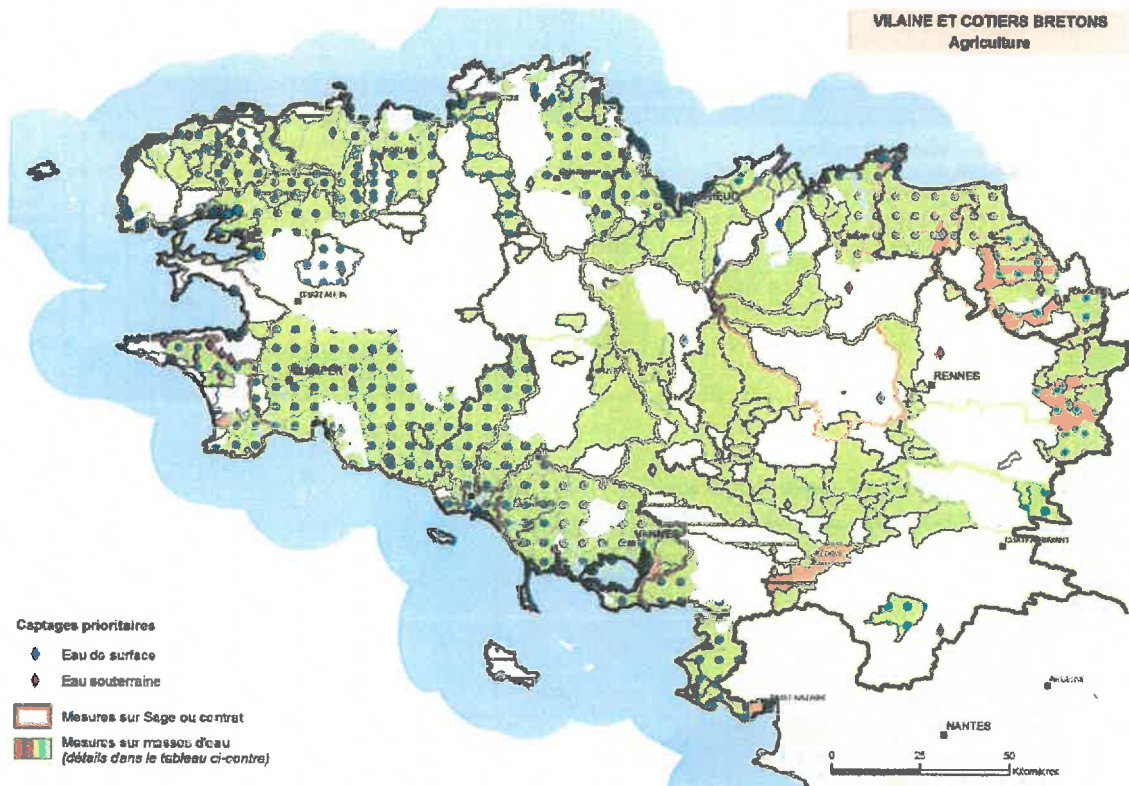
Agir sur les pollutions diffuses issues de l'agriculture (qualité de l'eau)

AGRICULTURE (AGR)					
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Légendes des cartes	Type de maîtrise d'ouvrage	Nombre de mesures	Coûts 2016-2021 (en M €)
AGR01	Étude globale et schéma directeur		Agriculteurs / collectivités	37	5,10
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates		Agriculteurs	265	80,82
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la directive nitrates		Agriculteurs	32	10,25
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		Agriculteurs	20	11,69
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		Agriculteurs	15	3,40
AGR07	Elaboration d'un programme d'action Algues vertes		Agriculteurs	20	61,92
AGR0804	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la directive nitrates		Agriculteurs	144	9,82
AGR0805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture		Agriculteurs	12	5,50
GOU - AGR10	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole		Agriculteurs	67	43,87
			TOTAL	612	252,36

Localisation des principales mesures toutes actions confondues (eau de surface) sauf la AGR07.





Les mesures AGR07 sont présentées dans la seconde carte





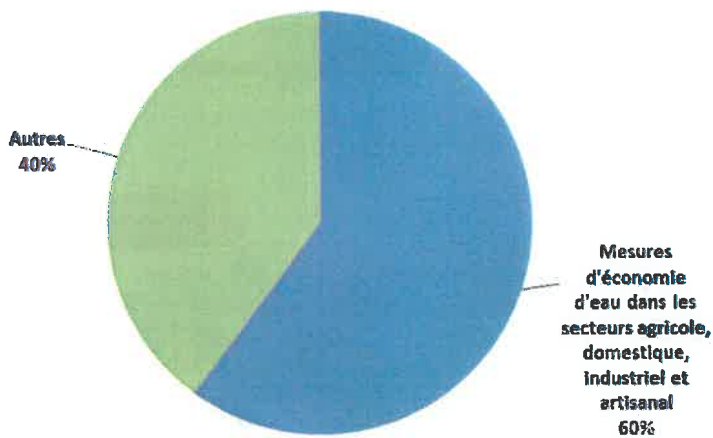
Cette carte présente les mesures AGR07 (élaboration d'un programme d'action algues vertes) ainsi que les zonages du Sdage (disposition 10A-1 et 10A-2).

Réduire les pressions sur la ressource (quantité d'eau)

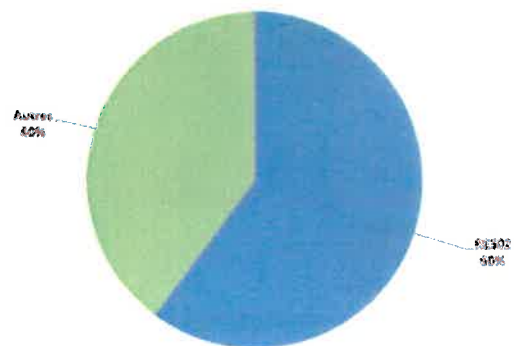
RESSOURCE (RES)					
Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Légendes des cartes	Type de maîtrise d'ouvrage	Nombre de mesures	Coûts 2016-2021 (en M€)
RES01	Étude globale et schéma directeur		Collectivités	2	0,06
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal		Agriculteurs / collectivités / industries	6	0,62
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau		Etat / agriculteurs	3	0,32
RES04	Gestion de crise sécheresse		Etat / agriculteurs	2	0,03
			TOTAL	13	1,02

Localisation des mesures toutes actions confondues (eau de surface)

VCB - Répartition en pourcentage du coût du PDM 2016-2021 pour les principales mesures "ressource"



Répartition en % du nombre de mesures



VILAINE ET COTIERS BRETONS
Ressources - Eau de surface



Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

GAEC DU RIANT | PVEF2016-V1 | RIANTEC

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	0	0,0	0		0	0		0	0	0

UGB pât

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
Total					0	0		0	0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Truie, verrat (présent)	280	biphase	lisier	14,30	4004	4004	11,00	3080	3080	100%
Porcelet (produit)	6115	biphase	lisier	0,39	2385	2385	0,23	1406	1406	100%
Porc charcutier (produit)	5932	biphase	lisier	2,60	15423	15423	1,45	8601	8601	100%
Truie non productive	32	biphase	lisier	7,80	250	250	4,35	139	139	100%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
Total de l'élevage					22062	22062		13227	13227	

dont herbivores au pâturage 0
dont volailles sur parcours 0

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0	0	0	0	0	0	0	0	
Fumier volaille-4m	0	0	0	0	0	0	0	0	
Fumier porc - 6 mois	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lisier bovin	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lisier volaille-canard	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lisier porc	22062	0	-12220	9842	13227	0	-7326	5901	
	0	0	0	0	0	0	0	0	
		0	0	0		0	0	0	
		0	0	0		0	0	0	
		0	0	0		0	0	0	
Total	22062	0	-12220	9842	13227	0	-7326	5901	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier porc	Li.por	9842	9842		9842	4,2	2370	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		9842	9842		9842			(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	109,0	72,4	36,6
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées			0,0
Autres	17,9	0,0	17,9
Total	126,9	72,4	54,5

Parcours (plein air) (ha) | 0,0

Surface recevant des déjections
SRD | 72,4

Emis au pâturage
Total | 0
par ha | 0,0 | 0,0

Emis sur parcours
Total | 0
par ha | 0,0 | 0,0

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes		Azote N par U	Besoins N de la culture par u par ha	Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de	Dose prévue N eff/ha		
	Principal fauche	Résidu pâturé	export	export			Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total					
1	Blé	70,0 q	export	2,5	175	3,0	210	63	11	0	-10	50	-30	84	126	106	146	
1	Blé	70,0 q	export	2,5	175	3,0	210	63	11	0	-10	50	-30	84	126	106	146	
1	Orge	65,0 q	export	2,1	137	2,5	163	63	11	0	-10	50	-30	84	79	59	99	
1	Orge	65,0 q	export	2,1	137	2,5	163	63	11	0	-10	50	-30	84	79	59	99	
1	Triticale	60,0 q	export	2,5	150	2,6	156	63	11	0	-10	50	-30	84	72	52	92	
1	Triticale	60,0 q	export	2,5	150	2,6	156	63	11	0	-10	50	-30	84	72	52	92	
1	Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	2,3	196	88	15	0	20	10	-30	102	93	73	113	
1	Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	2,3	196	88	15	0	20	10	-30	102	93	73	113	
2	Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	2,3	196	85	16	0	-10	50	-30	111	84	64	104	
2	Mais grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	2,3	196	85	16	0	-10	50	-30	111	84	64	104	
3	Jachère	0,0 0		0,0	0			0						0		interdit	0	
Total sur SAU													14973			10125		

Lame drainante

< 400 mm

PVEF 2016-v1.1

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2016-V1

RIANTEC

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	35,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	74,0
Légumes	
Jachères, vergers...	17,9
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	
Total	126,9
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0

7) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	t MS	Achat - vente	t MS disponibles
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	0	0	0

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
			0
Bilan fourrager	Produit - besoin		0

Produit / besoin

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	9842	78	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	5120	40	
N total (kg)	14962	118	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	0

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	9842	66%
Exportations	14973	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	14962	117,9	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	9842	77,6	
dont fertilisation minérale	5120	40,3	
Exportation par les récoltes	14973	118,0	50
Solde BGA (apport-export)	-11	-0,1	
Solde BGA hors légumineuses *	-11	-0,1	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et pression par ha

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha
Apports de phosphore	5901	46,5
dont Restitutions pâturage	0	0,0
Epannage P organique	5901	46,5
Fertilisation minérale	0	0,0

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
5901	81,5	85

Informations complémentaires :

Tiers	EARL PHILIPPE Kerhervy - 56600 LANESTER
--------------	--

BILAN AGRONOMIQUE DU PETITIONNAIRE

Identité de l'exploitant : EARL PHILIPPE
 Adresse : Kerheivy - 56600 LANESTER

PRODUCTION ORGANIQUE ET AZOTE ORGANIQUE A GERER

1) Quantités d'éléments fertilisants produites

Nature	CHIFFRE	Effectif	Temps de culture	% Fumier	% Lisier	Azote		Phosphore	
						Ratio UN	UN non maîtrisables	Ratio UP	UP non maîtrisables
Atelier bovin (et/ou pâturants)									
Vaches allaitantes	60		8	100%	0%	68,00	1 360	39,00	780
Chèvres > Zaris	30		8	100%	0%	54,00	540	25,00	250
Bovins 1-2 ans croissance	30		8	100%	0%	42,50	425	18,00	180
Bovins 0-1 an croissance	2		8	100%	0%	25,00	250	7,00	70
Bovins mâles > 2 ans	30		8	100%	0%	73,00	49	34,00	23
Bov. viande 1-2 ans engrais.	30		0	100%	0%	40,50	1 215	25,00	750
Bov. viande 0-1 an engrais.	30		0	100%	0%	20,00	600	14,00	420
TOTAL						4 439	5 247	2 473	2 605
						dont Fumier (FB) Lisier (LB)	4 439 0	dont Fumier (FB) Lisier (LB)	2 473 0

TOTAL DES ATELIERS

TOTAL 4 439 5 247 2 473 2 605 5 078

2) Elements fertilisants importés

Type	Code	Provenance
Lisier Porcs	UP	GAEC DU RANT
TOTAL		

UN 4 500
 TOTAL 4 500

UP 2 698
 TOTAL 2 698

3) Elements fertilisants exportés

Type	Code	Destination - ITERS
TOTAL		

UN 0
 TOTAL 0

UP 0
 TOTAL 0

4) Répartition des UN et des UP maîtrisables à gérer par type

Type	Code
Fumier Bovins	FB
Lisier Porcs	UP

UN 4 439
 TOTAL 8 939

UP 2 473
 TOTAL 5 171

Identité de l'exploitant : EARL PHILIPPE
Adresse : Kertherry - 86600 LANESTER

UTILISATION DU FONCIER

Assiement	SAU	SPE	SNE	SDN	RDT (Q/ha)	Exportation N		Exportation P	
						par Q ou T	total sur SAU	par Q ou T	total sur SAU
Blé	35,00	28,52	6,48	28,52	75	2,50	188	1,10	83
Maïs grain	20,00	16,30	3,70	16,30	85	1,50	128	0,70	60
Maïs ensilage	25,00	20,37	4,63	20,37	15	12,50	188	5,50	83
Pâturage-Gram-lent	30,00	24,45	5,55	30,00	8	25,00	200	8,50	68
Autres	5,53	0,00	5,53	0,00	0	0,00	0	0,00	0
TOTAL	115,53	89,64	25,89	95,19			19 800	17 246	8 160

soit 171 uN/ha 181 uN/ha soit 71 uP/ha 74 uP/ha

FERTILISATION

Culture	SAU	SPE	SNE	Fertilisants organiques apportés		Qté uN orga par culture	Qté uP orga par culture	Fertilisants minéraux apportés		Qté uN minéral par culture	Qté uP minéral par culture
				Type	Surface fertilisée			Quantité en uN/ha	Quantité en uP/ha		
Blé	35,00	28,52	6,48			0	0			3 708	0
Maïs grain	20,00	16,30	3,70	1	16,30	121	1 973			842	0
Maïs grain	20,00	16,30	3,70	4	16,50	74	1 201			0	0
Maïs ensilage	25,00	20,37	4,63	1	20,37	121	2 466			0	0
Maïs ensilage	25,00	20,37	4,63	4	20,37	74	1 499			0	0
Pâturage-Gram-lent	30,00	24,45	5,55	4	24,45	74	1 799			1 222	0
Autres	5,53	0,00	5,53			0	0			278	0
TOTAL	115,53	89,64	25,89			6 839	5 171			6 050	0

Identité de l'exploitant : EARL PHILIPPE
 Adresse : Kethery - 36500 LANESTER

RESPECT DES SEUILS DIRECTIVE NITRATES

A) Production de l'exploitation	Production azotée	9 686	Production phosphorée	5 078
B) Importations d'effluents	Apports azotés	4 500	Apports phosphorés	2 698
C) Exportation chez les prêteurs de terre Identification des prêteurs	Exports azotés	0	Exports phosphorés	0
D) Quantités uN et uP à gérer				
Sur la SDN	N orga épandu (maîtrisable et non maîtrisable) N total épandu (orga + minéral)	14 186 19 394	P orga épandu (maîtrisable et non maîtrisable) P total épandu (orga + minéral)	7 776 7 776
Sur la SAU	N total épandu (orga + minéral)	20 236	P total épandu (orga + minéral)	7 776

E) Pressions N et P sur les parcelles du plan d'épandage de EARL PHILIPPE

Répartition des surfaces	SAU	SPE	SDN
Cultures	85,53	65,19	65,19
Prairies pâturées	30,00	24,45	30,00
Prairies non pâturées	0,00	0,00	0,00
TOTAL	115,53	89,64	95,19

(1) : SPE = Surface Potentiellement Epandable
 (2) : Surface Directive Nitrates (SPE + pâtures hors SPE)

Azote organique
 Plafond / ha 170
 Pression N/ ha SAU = 122,8

Phosphore organique + minéral
 Plafond / ha 85
 Pression P/ ha SDN = 81,7

Balances globales azotés apports/exports

Apports azotés totaux sur SAU	20 236
Exportations des cultures sur SAU	19 800
Ratio Apports / Exportations sur SAU	102,2%
Soide Apports-Exports N totaux sur SAU	436
BGA / ha SAU	3,8

Plafond / ha 50

Tiers	GAEC DE ST SAUVEUR St Sauveur - 56700 MERLEVEZ
--------------	---

BILAN AGRONOMIQUE DU PETITIONNAIRE

Identité de l'exploitant : GAEC DE ST SAUVEUR
 Adresse : St Sauveur - 56700 MERLEVENEZ

PRODUCTION ORGANIQUE ET AZOTE ORGANIQUE A GERER

1) Quantités d'éléments fertilisants produites

Nature	CHEPTEL	Effectif	Temps de pâturage	% Fumier	% Lisier	Azote		Phosphore		TOTAL UP
						uN/m ² machines	uN non maîtrisables	uP maîtrisables	uP non maîtrisables	
Atelier bovin (estou pâturants)										
Vaches laitières		75	7,11	52%	48%	2 781	6 669	1 161	1 689	2 850
Bovins 0-1 an croissance		35	0	100%	0%	875	0	245	0	245
Bovins 1-2 ans croissance		35	0	100%	0%	1 488	0	630	0	630
Génisses > 2 ans		11	0	100%	0%	584	0	275	0	275
Élev. viande 0-1 an engrais.		3	0	100%	0%	60	0	42	0	42
TOTAL						5 798	6 669	2 353	1 689	4 042
						dont		dont		
						Fumier (FB)		Fumier (FB)		1 796
						Lisier (LB)		Lisier (LB)		557
TOTAL						5 798	6 669	2 353	1 689	4 042

2) Éléments fertilisants importés

Type	Code	Provenance	uN	uP
Lisier Porcs	LP	GAEC DU RIVANT	5 000	0
TOTAL			5 000	0

3) Éléments fertilisants exportés

Type	Code	Destination - Tiers	uN	uP
			0	0
TOTAL			0	0

4) Répartition des uN et des uP maîtrisables à gérer par type

Type	Code	uN	uP
Fumier Bovins	FB	4 463	1 796
Lisier Bovins	LB	1 335	557
Lisier Porcs	LP	5 000	2 988
TOTAL		10 798	5 351

Identité de l'exploitant : GAEC DE ST SAUVEUR
Adresse : St Sauveur - 66700 MERLEVEZE

UTILISATION DU FONCIER

Assèchement	SAU	SPE	SNE	SDN	RDT (Q/ha)	Exportation N		Exportation P					
						par Q ou T	par ha	total sur SAU	total sur SDN	par Q ou T	par ha	total sur SAU	total sur SDN
Maïs ensilage	25	21,16	3,84	21,16	14	12,50	175	4 375	5,50	77	1 925	3 703	1 629
Pr fauche Gram+Lég	45	38,09	6,91	38,09	7	20,00	140	6 300	7,00	49	2 205	5 333	1 887
Pâturage-Gram-lent	39	33,17	6,01	39,18	7	25,00	175	6 857	6,50	60	2 331	6 857	2 331
TOTAL	109,18	92,42	16,76	98,43			17 532	19 893			6 461	19 893	5 827

soit 161 uN/ha 161 uN/ha soit 59 uP/ha 59 uP/ha

FERTILISATION

Culture	SAU	SPE	SNE	Fertilisants organiques apportés				Qté uN orga par culture	Qté uP orga par culture	Fertilisants minéraux apportés			Qté uN minéral par culture	Qté uP minéral par culture
				Type	Surface fertilisée	Quantité en uN /ha	Quantité en uP /ha			Surface fertilisée	Quantité en uN /ha	Quantité en uP /ha		
Maïs ensilage	25,00	21,16	3,84	1	21,16	211	85	4 463	1 796				0	0
Maïs ensilage	25,00	21,16	3,84	4	21,16	70	42	1 481	688				0	0
Pr fauche Gram+Lég	45,00	38,09	6,91	2	38,09	35	15	1 335	558				0	0
Pâturage-Gram-lent	39,18	33,17	6,01	4	33,17	108	64	3 519	2 110	Ammonitrate	6,91	50	345	0
TOTAL	109,18	92,42	16,76					10 788	5 351	Ammonitrate	6,01	50	301	0

10 788 **5 351** **646**

Identité de l'exploitant : **GAEC DE ST SAUVEUR**
 Adresse : **St Sauveur - 52700 MERLEVEZ**

RESPECT DES SEUILS DIRECTIVE NITRATES

A) Production de l'exploitation	Production azotée	12 467	Production phosphorée	4 042
B) Importations d'effluents	Apports azotés	5 000	Apports phosphorés	2 998
C) Exportation chez les prêteurs de terre Identification des prêteurs	Exports azotés	0	Exports phosphorés	0
D) Quantités uN et uP à gérer				
Sur la SDN	N orga épandu (maîtrisable et non maîtrisable) N total épandu (orga + minéral)	17 467 17 767	P orga épandu (maîtrisable et non maîtrisable) P total épandu (orga + minéral)	7 040 7 040
Sur la SAU	N total épandu (orga + minéral)	18 113	P total épandu (orga + minéral)	7 040

E) Pressions N et P sur les parcelles du plan d'épandage de GAEC DE ST SAUVEUR

Répartition des surfaces	SAU	SPE	SDN
Cultures	25,00	21,16	21,16
Prairies pâturées	39,18	33,17	39,18
Prairies non pâturées	45,00	38,09	38,09
TOTAL	109,18	92,42	98,43

(1) : SPE = Surface Potentiellement Epandable
 (2) : Surface Directive Nitrates (SPE + prairies hors SPE)

Azote organique Plafond / ha 170
 Pression N / ha SAU = 160,0

Phosphore organique + minéral Plafond / ha 85
 Pression P / ha SDN = 71,5

Balances globales azotées apports/exports

Apports azotés totaux sur SAU	18 113
Exportations des cultures sur SAU	17 532
Ratio Apports / Exports sur SAU	103,3%
Solde Apports-Exports N totaux sur SAU	581
BGA / ha SAU	5,3

Plafond / ha 50

10.6. STOCKAGE

10.6.1. *Volume d'effluents produits*

BATIMENT	Mode de logement	Système d'alimentation	Nombre de places	Production annuelle	
				Ratio	Total
Maternité	Caillebotis	Doseur	80	7,2 m ³	576 m ³
Gestante - Verraterie	Caillebotis	Machine à soupe / A sec	200	4,8 m ³	960 m ³
Post sevrage	Caillebotis	Nourrisseur	1 080	0,96 m ³	1 037 m ³
Engraissement	Caillebotis	Machine à soupe	1 870	1,44 m ³	2 693 m ³
Cochettes non saillies	Caillebotis	Soupe à l'auge	32	1,44 m ³	46 m ³
TOTAL					5 312 m³

Références utilisées = Circulaire ministérielle du 20 / 12 /2001 définissant les capacités de stockage des effluents d'élevages

Effluents porcins : Annexe 2, Tableaux VII, VIII, IX, X, XI.2 et XI.3

10.6.2. *Durée de stockage*

Le lisier produit est stocké dans les pré-fosses situées sous bâtiment et les fosses de stockage extérieures.

Après projet, la capacité de stockage utile totale sera de 6271 m³, soit une durée de stockage du lisier de 14 mois. Celle-ci est bien supérieure à la durée de 7,5 mois inscrite dans le programme d'action national de la Directive nitrates (arrêté du 19/12/2011 modifié).

10.7. PLAN D'EPANDAGE

10.7.1. Aptitude à l'épandage

En fonction des caractéristiques du sol (hydromorphie, profondeur, pente, texture...), 3 classes d'aptitude à l'épandage sont distinguées :

Classes	Caractéristiques du sol	Commentaires
Aptitude 0 Sol inapte à l'épandage	<ul style="list-style-type: none"> • Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante). • Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement • Sols très peu profonds (< 20 cm) • Sols de texture très grossière • Sur roches 	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement).</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p>
Aptitude 1 Aptitude moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). • Pente moyenne • Les terrains de pente située entre 7 – 15% liés à un risque de ruissellement, • Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	<p>Epandage accepté</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - épandages sur prairies - sols très bien ressuyés - risques de pluie peu importants, - apports limités - épandages proches du semis.
Aptitude 2 Bonne aptitude à l'épandage	<ul style="list-style-type: none"> • Sols profonds (> 60 cm) • Hydromorphie faible ou nulle • Faible pente • Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>
Exclus	<ul style="list-style-type: none"> • Zones à forte pente • Zones localisées dans des périmètres de protection des captages d'eau potable, • Zones à moins de : <ul style="list-style-type: none"> - 50 m des habitations pour le lisier - 35 m des puits, forages, captages, prises d'eau en dehors des périmètres précités, - 200 m des lieux de baignade et des plages, - 500 m des sites d'aquaculture et des zones conchylicoles, - 100 m des campings, - 35 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau ou 10 m des berges avec bande enherbée. 	

Le classement des différents îlots est indiqué dans la liste parcellaire jointe.

10.7.2. Le plan d'épandage autorisé

Le plan d'épandage en vigueur est celui annexé à l'Arrêté de Prescriptions Complémentaires (APC) du 15/02/2010. Ce plan d'épandage portait sur 340 ha SAU répartis sur 6 exploitations :

GAEC DU RIANT.....	8772 uN	5311 uP
LE FEE Maryvonne.....	1570 uN	950 uP
EARL PHILIPPE Patrick.....	1500 uN	908 uP
KERAUDRAN Philippe.....	1600 uN	969 uP
LE MAUX Jean-Pierre.....	1120 uN	678 uP
PADELLEC Bernard.....	1713 uN	1037 uP
TOTAL	16 275 uN	9 853 uP

Les apports moyens d'azote et de phosphore organique sur ce plan d'épandage étaient de :

- ▶ 115 uN_{orga} / ha SDN
- ▶ 69 uP_{total} / ha SDN

10.7.3. Le nouveau plan d'épandage

10.7.3.1. Généralités

Les modifications intervenues par rapport à la situation autorisée concernent :

- la mise à jour des surfaces exploitées par le GAEC DU RIANT, notamment avec la reprise des terres précédemment exploitées par Maryvonne LE FEE ;
- l'arrêt de la convention avec le prêteur Bernard PADELLEC ;
- la modification de la convention avec le prêteur EARL PHILIPPE ;
- le recours à un nouveau prêteur : GAEC DE SAINT SAUVEUR ;

Ainsi, le plan d'épandage mis à jour totalise 426 ha SAU répartis sur les terres en propre de GAEC DU RIANT et les terres mises à disposition par 4 prêteurs :

EXPLOITANTS	SAU	SPE	SDN
GAEC DU RIANT	126,89	72,39	72,39
EARL PHILIPPE	115,53	89,64	95,19
GAEC DE KERAUDRAN	49,39	32,10	45,74
LE MAUX	25,61	14,56	23,79
GAEC DE ST SAUVEUR	109,18	92,42	98,43
TOTAL GLOBAL	426,60	301,11	335,54

SAU: Surface Agricole utile

SPE : Surface Potentiellement Epandable

SDN : Surface Directive Nitrates = SPE + Surface non épandable pâturée par les bovins

Le plan d'épandage concerne les communes de :

RIANTEC / KERVIGNAC / LOCMIQUELIC / MERLEVEZ / HENNEBONT / LANESTER.

Le plan d'épandage est situé pour partie en Zone d'Actions Renforcées (commune d'HENNEBONT en ZAR), hors Bassin versant Contentieux européen concernant les nitrates (hors BVC), hors Bassin versant algues vertes (hors BVAV), hors Bassin versant en amont des plans d'eau et masses d'eau côtières sujets à l'eutrophisation (hors zone 3-B1 du SDAGE Loire-Bretagne).

La répartition des effluents sera la suivante :

GAEC DU RIAANT.....	9842 uN	5901 uP
EARL PHILIPPE (convention modifiée).....	4500 uN	2698 uP
KERAUDRAN (convention inchangée).....	1600 uN	959 uP
LE MAUX (convention inchangée).....	1120 uN	671 uP
GAEC DE SAINT SAUVEUR (nouveau prêteur).....	5000 uN	2998 uP
TOTAL	22 062 uN	13 227 uP

Une fertilisation raisonnée des cultures et des prairies, sur l'ensemble des terres, permettra d'adapter le bilan organique au plan d'épandage de la parcelle ; c'est à dire que les doses d'apport de lisier, purin et/ou de fumier seront calculées en fonction des objectifs de rendements des cultures et du sol (fourniture, pertes). Les quantités épandues seront contrôlées (pesage des appareils d'épandage, connaissance de la superficie épandue). Une bonne gestion de l'interculture (engrais vert, enfouissement des résidus de récolte, réduction maximale des épandages à l'automne, ...) permettra de réduire les pertes par lessivage.

10.7.3.2. Epandage des effluents

10.7.3.2.1. Transport des effluents

Le transport et l'épandage du lisier sont assurés par le pétitionnaire. L'épandage est réalisé à l'aide d'une tonne de 15 m³ équipée soit d'une rampe pendillards, soit d'un enfouisseur. Ces techniques permettent de réduire le temps et la surface de contact entre l'air et les effluents limitant ainsi la volatilisation de l'ammoniac dans l'air et donc les odeurs.

L'exploitant s'interdit tout épandage le week-end, les jours fériés et lorsque les conditions atmosphériques sont défavorables : terre gelée, pluies. Il tient compte de l'orientation des vents porteurs lors de l'épandage de lisier au voisinage des habitations.

Au moment de l'épandage, toutes les précautions sont prises pour minimiser les risques de pollution des eaux. Les exploitants prendront en compte l'état réel du sol, l'humidité battante, le couvert végétal afin de ne pas dépasser la capacité d'absorption du sol et d'éviter tout ruissellement ou stagnation prolongée du lisier.

10.7.3.2.2. Périodes d'épandages et capacités de stockage

Lorsque les conditions le permettent, les épandages sont réalisés lors des périodes suivantes :

- Sur prairies : à partir de mi-janvier et jusqu'à fin septembre ;
- Sur céréales : à partir de février et jusqu'à fin mars ;
- Sur maïs : à partir de la deuxième quinzaine de mars jusqu'à mai ;
- Sur colza : en mars et/ou en septembre ;

Le calendrier d'épandage est rappelé en annexe.

10.7.3.2.3. Assolements et rotations

La répartition de la surface emblavée entre les différentes cultures reste toujours dans les mêmes proportions. Sur les terres en propre l'assolement se répartit entre des céréales et du maïs grain. Les principales successions sont donc :

- Céréales / Couvert Végétal Hivernal / Maïs / Céréales ;
- Maïs / Maïs.

10.7.3.2.4. Fertilisation

Un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'épandage sont réalisés chaque année.

Les valeurs azotée et phosphorée moyennes du lisier de porc seront de 4,2 uN/m³ et de 2,5 uP₂O₅/m³. Il s'agit de valeurs théoriques calculées à partir des estimations de volumes produits et des valeurs fertilisantes des effluents estimées à partir des références de rejet 2016.

	Volumes	uN	uP	uN/m ³	uP/m ³
Truie	1 536 m ³	4 004 uN	3 080 uP	2,6	2,0
Porcelets	1 037 m ³	2 385 uN	1 406 uP	2,3	1,4
Porcs Charcutiers	2 693 m ³	15 423 uN	8 601 uP	5,7	3,2
Cochettes	46 m ³	250 uN	139 uP	5,4	3,0
TOTAL	5 312 m³	22 062 uN	13 226 uP	4,2	2,5

La valeur réelle observée pourra être différente, les paramètres influant sur la valeur du lisier étant nombreux : durée et conditions de stockage du lisier, fréquence de lavage des salles, quantité d'eau utilisée pour le lavage, etc....

Le pétitionnaire réalise régulièrement des analyses du lisier à épandre avec un quantofix ou par un laboratoire afin d'adapter la fertilisation en fonction des résultats et des besoins de l'assolement.

Ces valeurs seront enregistrées dans le cahier d'épandage. Elles attestent ainsi des niveaux d'apports réalisés sur les cultures. Ces enregistrements sont tenus à la disposition des services administratifs compétents en matière de contrôle de la réglementation.

Les doses à utiliser sur chaque parcelle sont à calculer sur la quantité d'azote à apporter suivant les principes de la fertilisation raisonnée en estimant au cas par cas les différents postes du bilan :

- Objectif de rendement : contexte pédo-climatique, références régionales et expérimentation, amélioration génétique des variétés cultivées.
- Minéralisation de la matière organique du sol : résultats d'expérimentations, contexte pédo-climatique, références régionales.
- Arrières effets des apports antérieurs : rythme des restitutions organiques.
- Reliquats d'azote sortie d'hiver : résultats d'analyses de sols, dosage d'azote dans le sol.
- Pertes par volatilisation, lessivage, dénitrification : pluviométrie, contexte pédo-climatique, conditions d'épandage.
- Teneur précise en azote du lisier et/ou du fumier : analyse rapide au moment de l'épandage (quantofix ou laboratoire).

10.7.3.2.5. Couverts végétaux

Dans le cas d'une succession céréales / maïs, un couvert végétal est systématiquement implanté. Aucun sol n'est laissé nu en période de risque de lessivage conformément au programme d'action de la directive nitrates.

10.7.3.3. **Bilan de fertilisation agronomique**

Il convient de vérifier que les surfaces épandables sont suffisantes, compte tenu de l'assolement pratiqué et des rendements des cultures, pour valoriser les éléments minéraux contenus dans les déjections produites.

Nous étudierons plus particulièrement le cas de l'azote qui est l'élément le plus sensible. Transformé en nitrates par minéralisation, il devient alors facilement lessivable contrairement à d'autres éléments, tels que le phosphore ou le potassium qui sont bien retenus par les particules du sol.

10.7.3.3.1. Conditions des apports azotés

La fertilisation et l'épandage d'effluents sont régis par la réglementation des installations classées (arrêté du 27/12/2013), par le programme d'action directive nitrates (arrêté national du 19/12/2011 modifié par arrêté du 23/10/2013 et arrêté régional du 14/03/2014) et par l'arrêté dit "GREN" (Groupe Régional Expertise Nitrates) précisant les règles de fertilisation azotée.

10.7.3.3.2. Surfaces épandables et possibilités d'exportation

Les surfaces épandables inscrites au plan d'épandage de l'élevage du demandeur permettent une fertilisation moyenne d'azote organique inférieure à 170 kg/ha SAU. Cette charge moyenne d'azote à l'hectare est compatible avec une gestion agronomique raisonnée des effluents produits et permet d'ores et déjà d'atteindre les objectifs de la Directive Nitrates.

10.7.3.3.3. Apports d'éléments fertilisants sous forme organique

Les quantités d'éléments fertilisants contenus dans les déjections du cheptel de l'exploitation sont estimées sur la base des normes CORPEN en alimentation biphasé des animaux. L'atelier porc produira annuellement 22 061 uN et 13 227 uP₂O₅.

10.7.3.3.4. Apports d'azote sous forme d'engrais chimique

Certaines cultures peuvent être intégralement fertilisées grâce aux épandages de déjections animales, c'est le cas du maïs en particulier. Pour d'autres, telles que les céréales d'hiver, un apport sous forme d'engrais azoté chimique est parfois nécessaire ou préférable au plan agronomique (apport d'une faible dose, fractionnement).

10.7.3.3.5. Bilans azoté

Sur l'ensemble des surfaces épandables, le bilan azoté s'établit comme indiqué dans les bilans agronomiques présentés en annexe. Les bilans sont favorables, et les apports azotés ainsi calculés sont à l'équilibre par rapport aux quantités exportées par les cultures. Ceci permet d'envisager un très bon recyclage de l'azote des déjections animales sur la surface totale épandable.

Les apports azotés (organique et minéral) se feront en fonction des besoins des plantes, selon le calendrier d'épandage du programme d'actions Directive Nitrates. L'exemple de bilan agronomique établi en fonction de l'exportation d'azote par les cultures montre d'ailleurs une fertilisation raisonnée.

Remarque : Le bilan agronomique en annexe est un exemple de la répartition possible des effluents issus de l'élevage, pour fertiliser les cultures en place. Cependant, cette répartition peut être différente d'une année sur l'autre, notamment en fonction de l'assolement, de la rotation des parcelles et des conditions climatiques.

10.7.3.3.6. Phosphore

Le phosphore peut être à l'origine de perturbations du milieu biologique aquatique lorsqu'il se retrouve en trop grande quantité dans les cours d'eau. Or le phosphore est un élément fertilisant présent dans les effluents d'élevages. Dans certains cas il peut donc exister des risques de transfert du phosphore vers le milieu aquatique, par ruissellement ou par érosion.

En 2005, un groupe de travail, animé par la préfecture du Morbihan, a d'ailleurs fait une synthèse de ses recherches concernant la situation départementale en termes de phosphore. Conformément aux préconisations de ce groupe de travail, et sur les parcelles « à risque » du plan d'épandage, des mesures compensatoires sont mises en œuvre afin de limiter le ruissellement ou l'érosion des sols vers le milieu aquatique. La liste des parcelles concernées et des mesures compensatoires correspondantes, vous sont présentées en annexe.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'exploitation est équipée d'un système d'alimentation biphasé. Ce système permet également une réduction des rejets phosphorés.

La réduction de phosphore produit par les animaux est calculée par les normes CORPEN :

	STANDARD	BIPHASE
280 reproducteurs	x 14,10 = 3 948 uP	x 11,00 = 3 080 uP
6 115 porcelets produits	x 0,31 = 1 896 uP	x 0,23 = 1 406 uP
5 932 porcs produits	x 2,12 = 12 576 uP	x 1,45 = 8 601 uP
32 cochettes non saillies	x 6,36 = 204 uP	x 4,35 = 139 uP
TOTAL	18 623 uP	13 227 uP

Soit une réduction de 29% de la quantité de phosphore produite
(18 623 - 13 227) = 5 396 uP

Appréciation du risque phosphore :

L'élément phosphore est présent dans les eaux brutes consécutivement à l'érosion des sols et lors des phénomènes importants de ravinement. Les pluies hivernales régulières et les orages violents au printemps et en été, lessivent les éléments fins de la texture du sol (argile et limons), ou entraînent par coulées successives, la terre dans les ruisseaux, avant que le sol ait eu le temps de se stabiliser par tassement et formation du système racinaire des plantes.

Pour analyser et prévoir ces phénomènes, l'étude d'appréciation du risque érosif a porté sur toutes les parcelles d'épandage en tenant compte des assolements pratiqués. Les mesures de prévention en dépendent.

Les bandes enherbées en bordure de ruisseau représentent des zones stables et peu érosives et ne sont pas fertilisées. Elles représentent déjà une bonne mesure de protection.

Mesures proposées pour la gestion du risque :

Les pratiques culturales avant semis et la manière dont elles sont réalisées ont également leur importance dans la mesure où elles décompactent le sol le rendant plus sensible à l'érosion. Les mesures de protection devront donc être concrétisées pour chaque parcelle.

Dans la mesure du possible, le labour des parcelles pentues s'effectuera au travers de la pente pour éviter le ruissellement et l'érosion de la zone de labour.

Après les récoltes et selon les cultures, la mise en place d'un couvert végétal pour éviter les sols nus durant l'hiver est pratiquée sur l'exploitation, de la manière suivante :

- Après une céréale, implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) ;
- Après un maïs grain, paille broyée constituant un « mulch » de protection du sol, évitant ainsi les risques de ruissellement. Par ailleurs, les céréales succèdent en général au maïs (selon leur développement elle atténue plus ou moins les risques d'érosion).

Des bandes enherbées le long des ruisseaux sont en place. Elles font parties, comme les couverts végétaux d'hiver, des engagements en matière de protection des ressources et de qualité des eaux brutes.

10.7.3.4. Conclusion

L'épandage sera réalisé dans les meilleures conditions, grâce notamment à une durée de stockage et une surface épandable suffisante pour équilibrer le bilan de fertilisation.

EXPLOITANTS	uN organique / ha SAU	BGA / ha SAU	uP total / ha SDN
GAEC DU RIAANT	78	-0,1	81,5
EARL PHILIPPE	122,8	3,8	81,7
GAEC DE ST SAUVEUR	160,0	5,3	71,5

A noter par ailleurs les mesures mises en œuvre en ce qui concerne le plan d'épandage :

- Epandage réalisé à l'aide d'une tonne équipée d'une rampe pendillards ou d'un enfouisseur,
- Généralisation des couverts végétaux hivernaux,
- Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau,
- Maintien et entretien des talus.

ANNEXE 2

Renforcements régionaux du calendrier d'épandage

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Décembre
Grandes cultures												
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses *	Type I, II et III											
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I											
	Type II											
	Type III											
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I											
	Type II											
	Type III											
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I											
	Type II								(3)			
	Type III											
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I											
	Type II (1)											
	Type III											
Maïs	Type I											
	Type II (1)			ZI	ZII							
	Type III											
Prairies												
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)											
	Type II (2)											
	Type III											
Autres cultures												
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I											
	Type II											
	Type III											

Périodes d'interdiction d'épandage prévues au niveau national (arrêtés du 19 décembre 2011 et du 23 octobre 2013)

Périodes de renforcements des périodes d'interdictions d'épandage du 5ème programme d'actions directive nitrates en Bretagne

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

Z I (zone I) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus.

Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 31 mars inclus.

- (1) Les effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.
- (2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.
- (3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **GAEC DU RIAN**
dénommé **producteur** d'effluent dans ce qui suit,
Demeurant au lieu-dit : **Kervassal**
Sur la commune de : **56 670 RIANTEC**

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **EARL PHILIPPE**
dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit
Demeurant au lieu-dit : **Kerhervy**
Sur la commune de : **56 600 LANESTER**

Article 1 - Engagement du producteur :

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier de porcs, ajustée à la production réelle annuelle d'effluent et correspondant à **4500 unités d'azote** maximum et à **2698 unités de phosphore (P₂O₅)**, calculées sur la base des références les plus actuelles, et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Après qu'il ait été signé des 2 parties; il le tient à disposition des services de la Préfecture.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur bénéficiaire met à disposition du producteur d'effluent les surfaces (SAU , SPE et motif d'exclusion) indiquées dans le tableau récapitulatif des terres affectées à l'épandage figurant au dossier ; les effectifs de l'agriculteur bénéficiaire , les modalités d'utilisation des effluents qu'il reçoit ainsi que les effluents importés chez d'autres producteurs sont indiqués dans le bilan agronomique du dossier.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à utiliser ces effluents dans le respect de la législation en vigueur (Directive Nitrates et ICPE).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun effluent provenant d'un autre élevage.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation anticipée :

Le contrat peut être résilié le 31 décembre de chaque année en cas de manquement d'une des deux parties, à l'une des obligations lui incombant, 6 (six) mois après qu'une mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) d'y remédier soit demeurée infructueuse.



Une copie des courriers prévue aux alinéas devra être adressée au Préfet du Morbihan (Bureau de l'Environnement)

Article 6 – Résiliation :

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à RIANTEC, le *11/12/2017*

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur d'effluent	L'agriculteur bénéficiaire
GAEC DU RIAANT	EARL PHILIPPE
	

** La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **GAEC DU RIAN**
dénommé **producteur** d'effluent dans ce qui suit,
Demeurant au lieu-dit : **Kervassal**
Sur la commune de : **56 670 RIANTEC**

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **GAEC DE ST SAUVEUR**
dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit
Demeurant au lieu-dit : **St Sauveur**
Sur la commune de : **56 700 MERLEVENEZ**

Article 1 - Engagement du producteur :

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier de porcs, ajustée à la production réelle annuelle d'effluent et correspondant à **5000 unités d'azote** maximum et à **2998 unités de phosphore (P₂O₅)**, calculées sur la base des références les plus actuelles, et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Après qu'il ait été signé des 2 parties; il le tient à disposition des services de la Préfecture.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur bénéficiaire met à disposition du producteur d'effluent les surfaces (SAU , SPE et motif d'exclusion) indiquées dans le tableau récapitulatif des terres affectées à l'épandage figurant au dossier ; les effectifs de l'agriculteur bénéficiaire , les modalités d'utilisation des effluents qu'il reçoit ainsi que les effluents importés chez d'autres producteurs sont indiqués dans le bilan agronomique du dossier.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à utiliser ces effluents dans le respect de la législation en vigueur (Directive Nitrates et ICPE).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun effluent provenant d'un autre élevage.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années**** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 – Résiliation anticipée :

Le contrat peut être résilié le 31 décembre de chaque année en cas de manquement d'une des deux parties, à l'une des obligations lui incombant, 6 (six) mois après qu'une mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) d'y remédier soit demeurée infructueuse.



Une copie des courriers prévue aux alinéas devra être adressée au Préfet du Morbihan (Bureau de l'Environnement)

Article 6 – Résiliation :

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à RIANTEC, le 12/12/2017

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le producteur d'effluent GAEC DU RIANTEC	L'agriculteur bénéficiaire GAEC DE ST SAUVEUR
	


** La durée de trois ans est une durée minimale, les cocontractants peuvent décider un engagement plus long.

Légende du plan d'épandage (cartes au 1/5000e)

 Habitation

 Talus, haie (uniquement représentés lorsque risque érosif)

 Cours d'eau

 Interdiction épandage : lisier, Fumier compact, Aptitude 0, bande enherbée

Apt 0 : non épandable

Apt 1 : épandable en période de déficit hydrique

Apt 2 : épandable sans restriction

 ZNIEFF 1

 ZNIEFF 2

 Zone conchylicole

 Limite des 500m de la zone conchylicole

 Zone Natura 2000

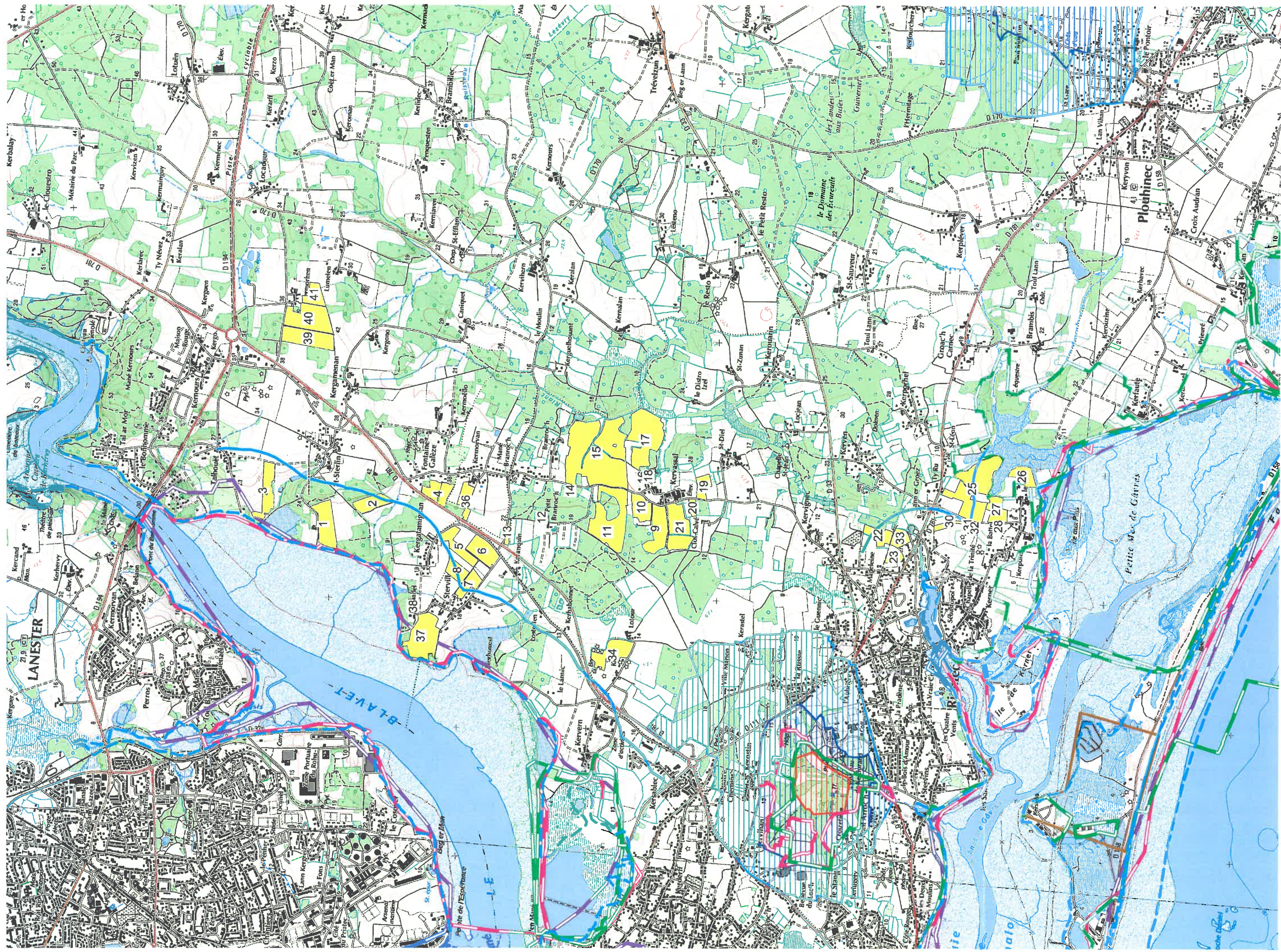
 Périmètre S de protection de captage

 Périmètre R de protection de captage

 Périmètre E de protection de captage

 Sites inscrits

 Sites classés

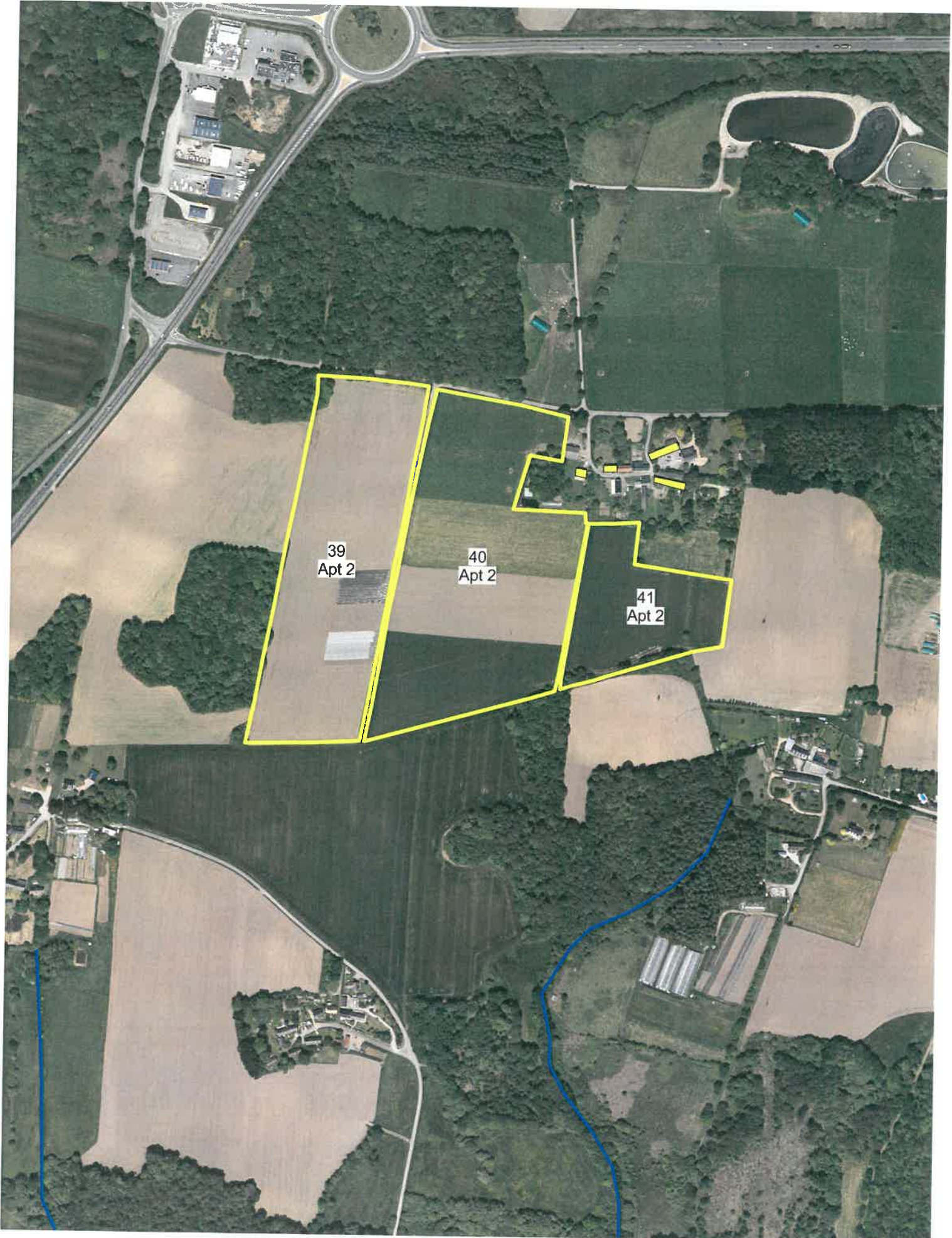


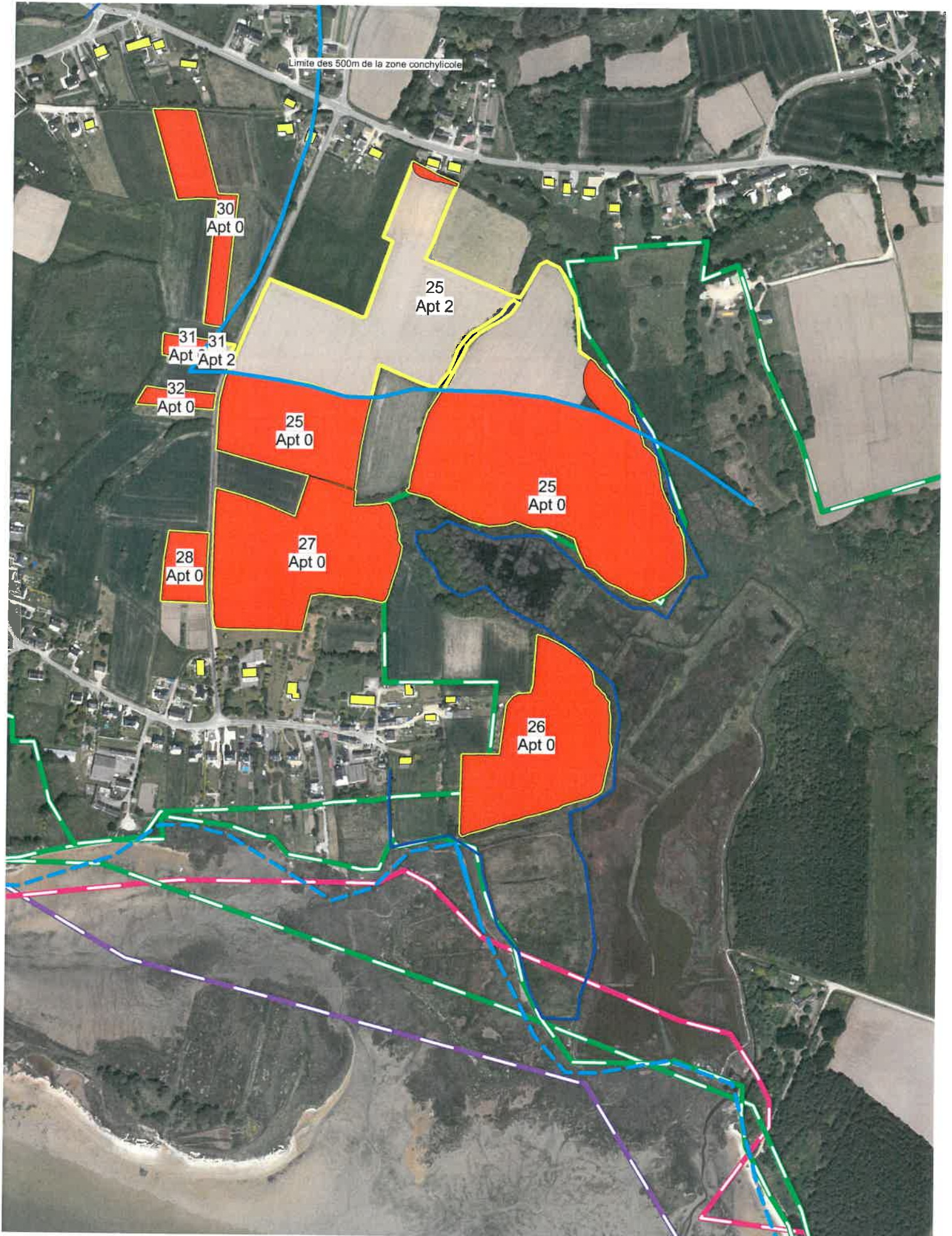
COMMUNE	n° ilot	Aptitude			SAU	SPE	SNE	Obstacles raisons d'interdiction d'épandage	Diagnostic Phosphore réalisé par Lucie BRASSART (AVELTIS), Octobre 2017	
		Apt 0	Apt 1	Apt 2					Risque Phosphore	Maillage bocager et mesures Compensatoires
KERVIGNAC	1	4,45			4,45		4,45	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	2	2,62			2,62		2,62	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole - Cours d'eau	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	3	3,48			3,48		3,48	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole - Cours d'eau	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	4			2,84	2,84	2,84		-	RAS	Aucune
	38	0,88			0,88		0,88	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole - Cours d'eau	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	39			4,93	4,93	4,93		-	RAS	Aucune
	40			6,11	6,11	6,11		-	RAS	Aucune
	41			2,08	2,08	2,08		-	RAS	Aucune
TOTAL KERVIGNAC		11,43		15,96	27,39	15,96	11,43			
LOCMIQUELIC	5	0,02		2,78	2,80	2,78	0,02	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	6			3,39	3,39	3,39		-	RAS	Aucune
	7	0,54		1,52	2,06	1,51	0,55	Zone conchylicole - Tiers	500 m zone conchylicole	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	8	0,97		0,97	1,94	0,97	0,97	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	37	6,71			6,71		6,71	Zone conchylicole - Tiers	500 m zone conchylicole	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
TOTAL LOCMIQUELIC		8,24		8,66	16,90	8,65	8,25			
RIANTEC	9			4,37	4,37	4,36	0,01	Tiers	RAS	Aucune
	10			2,67	2,67	2,67		-	RAS	Aucune
	11	3,32		5,71	9,03	5,71	3,32	Jachère	RAS	Aucune
	12			0,48	0,48	0,48		-	RAS	Aucune
	14	0,31			0,31		0,31	Jachère	RAS	Aucune
	15	2,48		18,45	20,93	18,45	2,48	Jachère	Cours d'eau	Partie d'ilot en jachère non épandue. Couvert végétal hivernal.
	16	0,22			0,22		0,22	Jachère	RAS	Aucune
	17	6,54		2,03	8,57	2,03	6,54	Jachère	Cours d'eau	Partie d'ilot en jachère non épandue. Couvert végétal hivernal.
	18	0,70			0,70		0,70	Jachère	Cours d'eau	Ilot en jachère non épandue. Couvert végétal hivernal.
	19			1,59	1,59	1,59		-	RAS	Aucune
	20			0,58	0,58	0,58		-	RAS	Aucune
	21			5,44	5,44	5,44		-	RAS	Aucune
	22	2,05			2,05		2,05	Zone conchylicole	Cours d'eau éloigné	Zone enherbée et boisée entre l'ilot et le cours d'eau. Couvert végétal hivernal.
	23	1,04			1,04		1,04	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	25	10,57			10,57		10,57	Zone conchylicole - Tiers - Cours d'eau	500 m zone conchylicole - Cours d'eau	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	26	2,09			2,09		2,09	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole - Cours d'eau	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	27	2,52			2,52		2,52	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole - Cours d'eau	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	28	0,34			0,34		0,34	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	30	0,72			0,72		0,72	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
31	0,16			0,16		0,16	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.	
32	0,13			0,13		0,13	Zone conchylicole	500 m zone conchylicole	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.	
33	1,61			1,61		1,61	Zone conchylicole - Tiers - Cours d'eau	500 m zone conchylicole - Cours d'eau	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.	
34			3,96	3,96	3,95	0,01	Tiers	RAS	Aucune	
TOTAL RIANTEC		34,80		45,28	80,08	45,26	34,82			
MERLEVENEZ	13			0,50	0,50	0,50		-	RAS	Aucune
	36			2,02	2,02	2,02		-	RAS	Aucune
TOTAL MERLEVENEZ				2,52	2,52	2,52				
TOTAL		54,47		72,42	126,89	72,39	54,50			

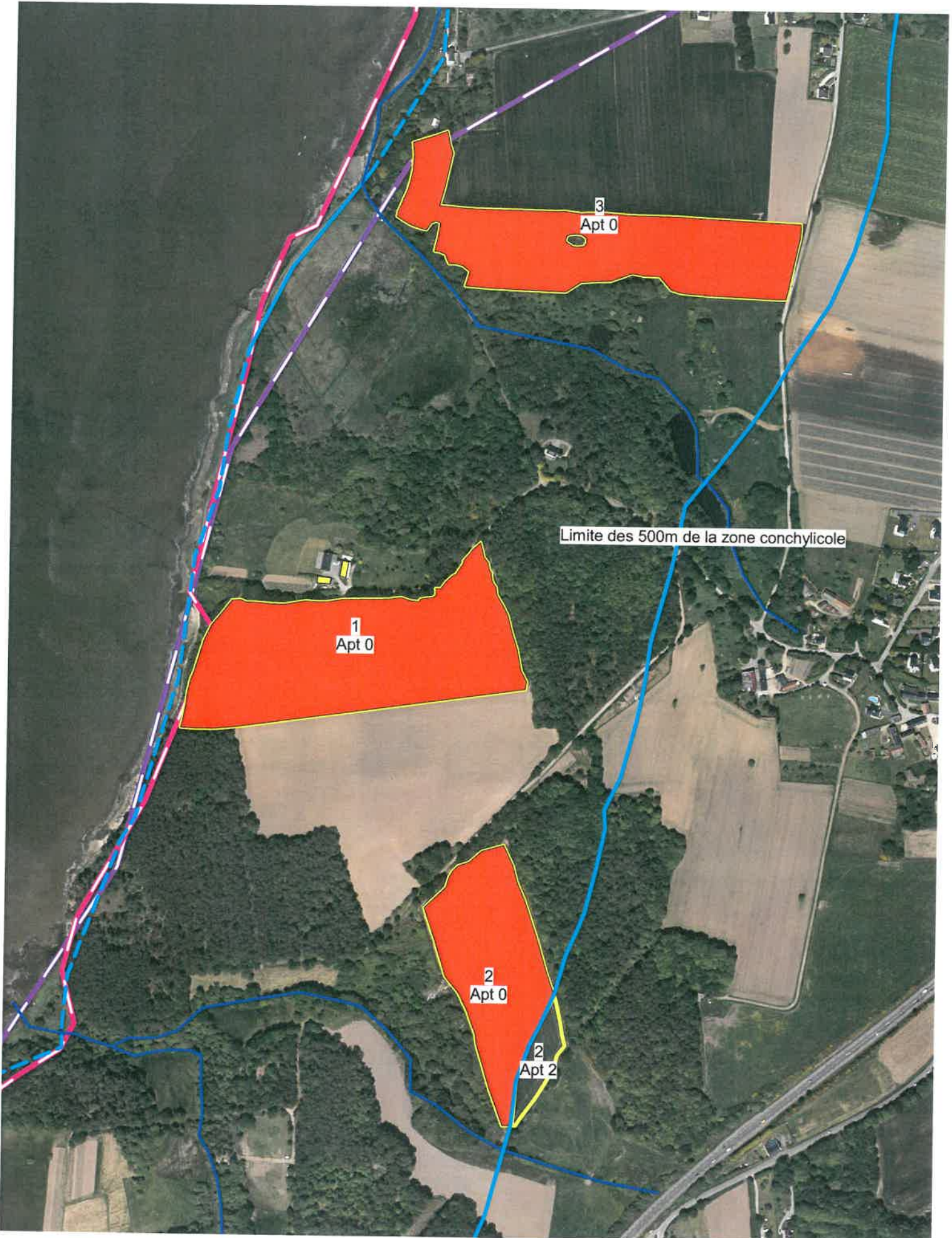


Limite des 500m de la zone conchylicole

34
Apt 2







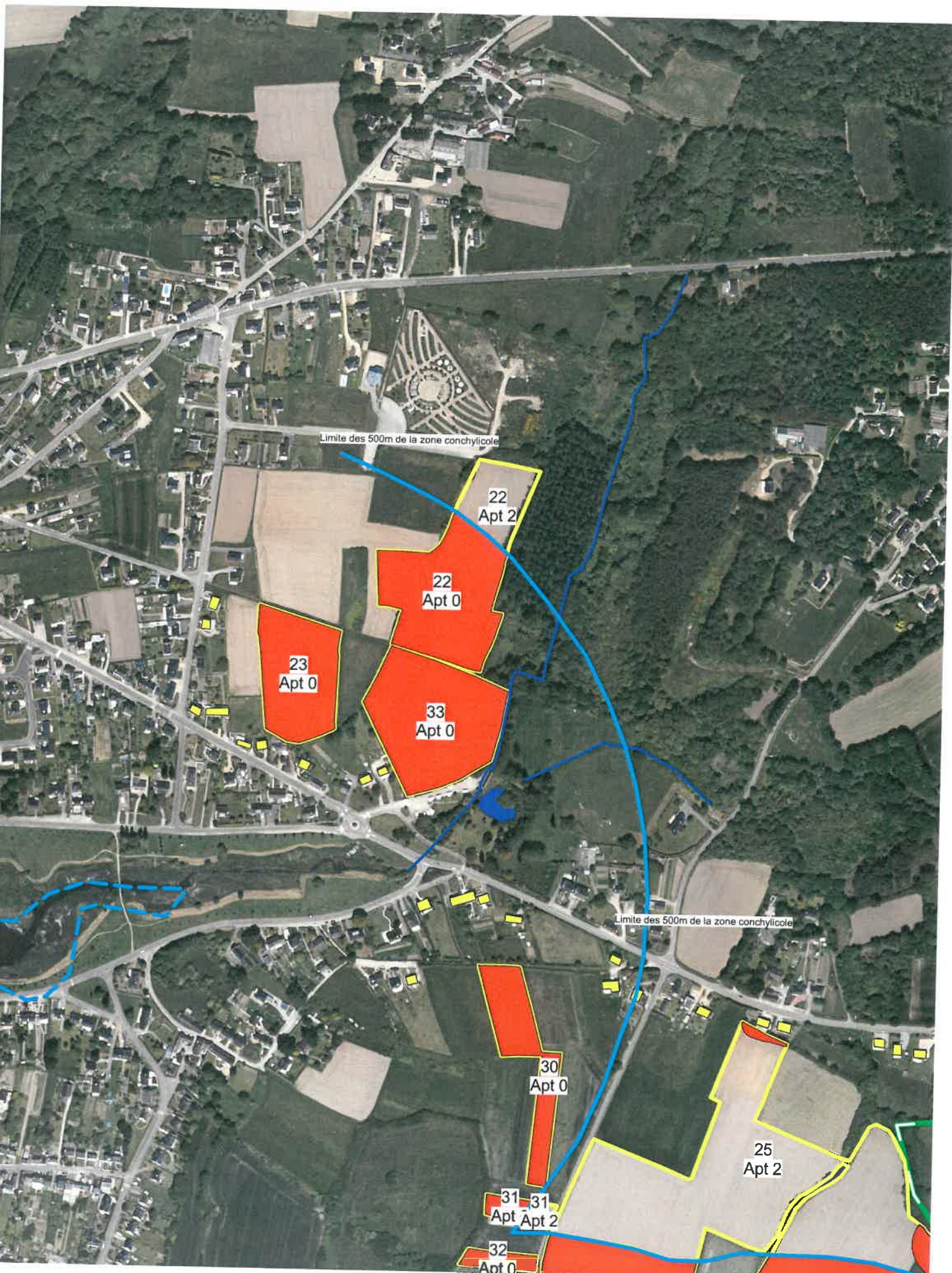
Limite des 500m de la zone conchyicole

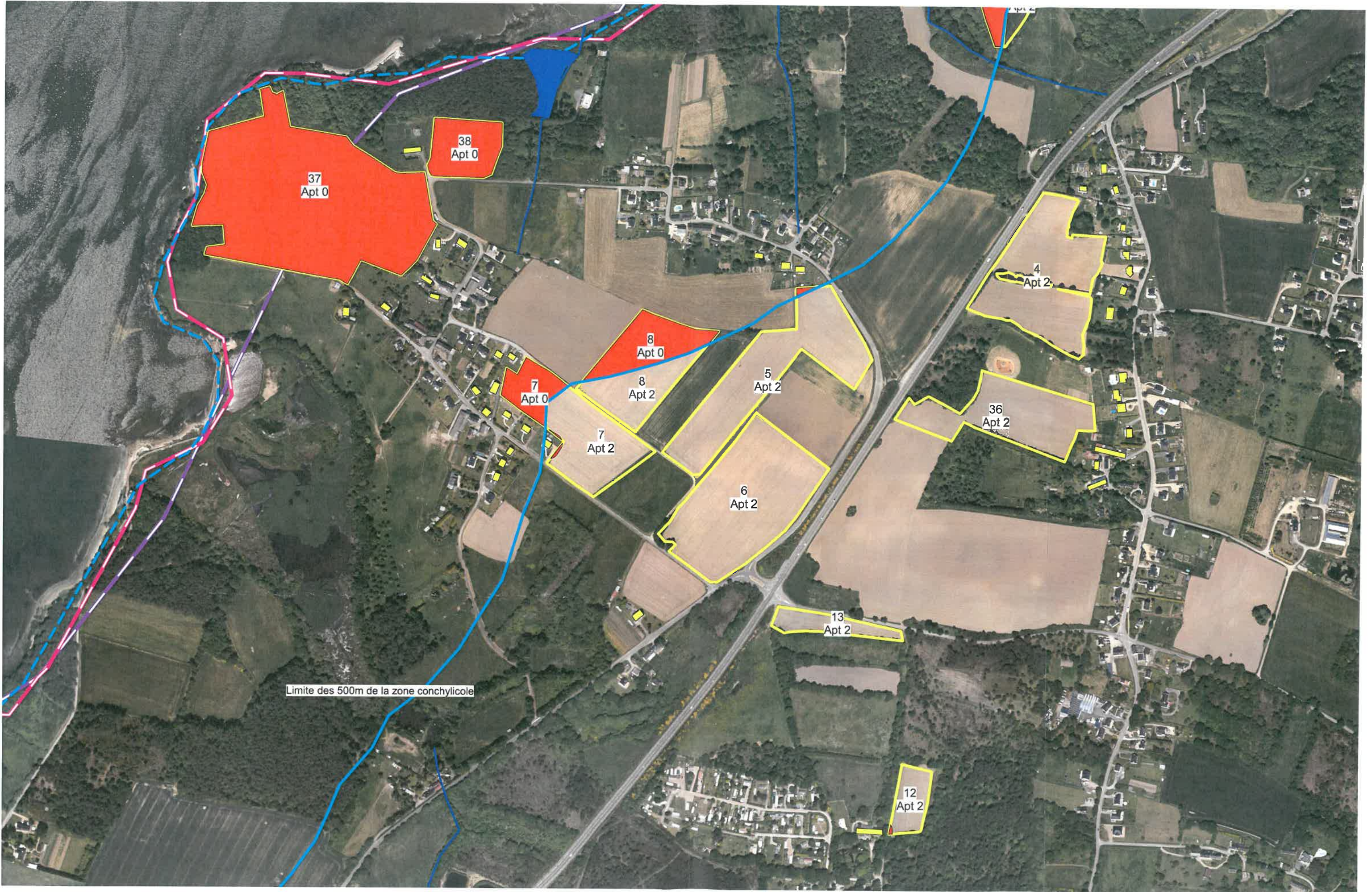
1
Apt 0

2
Apt 0

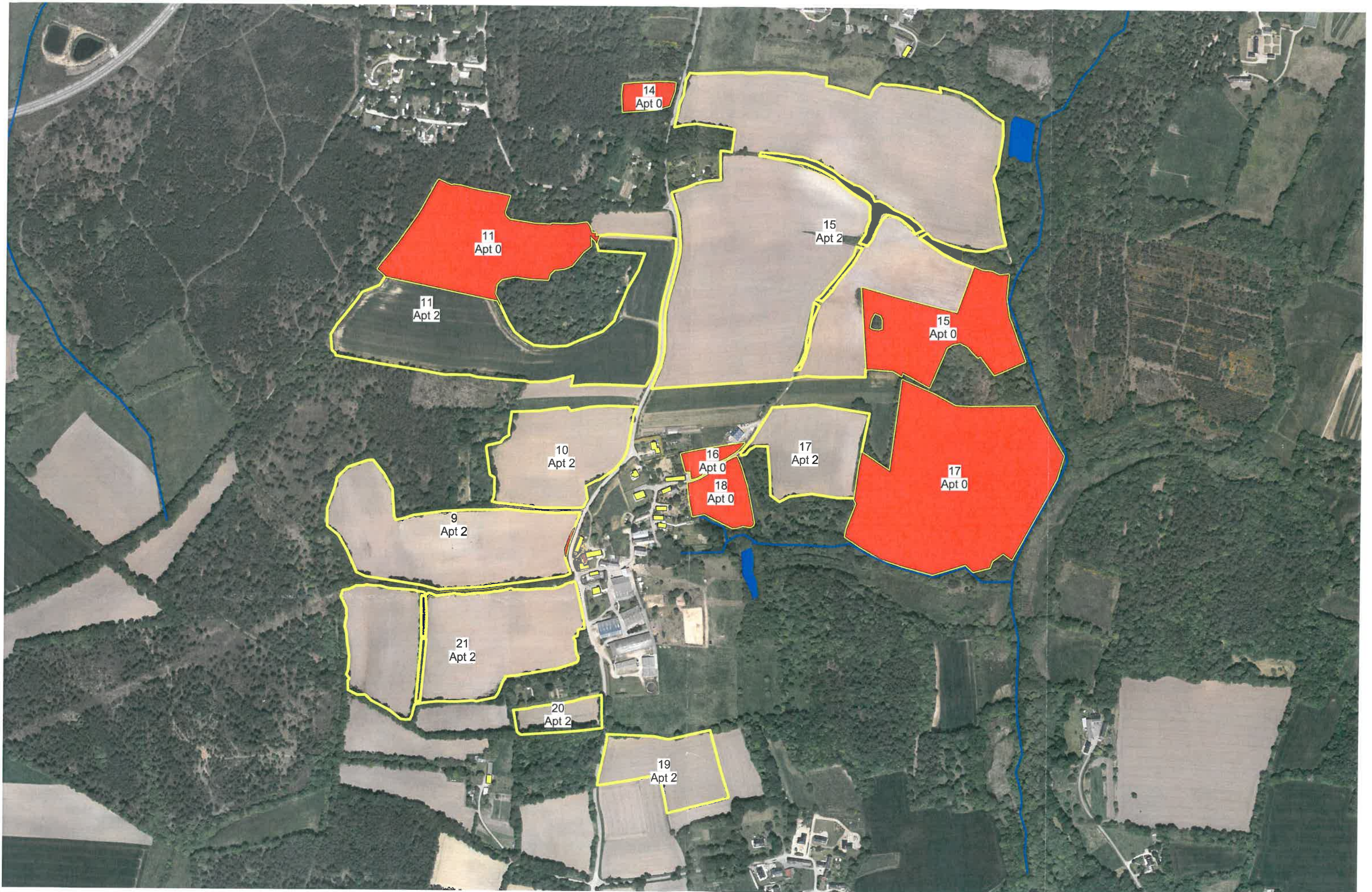
2
Apt 2

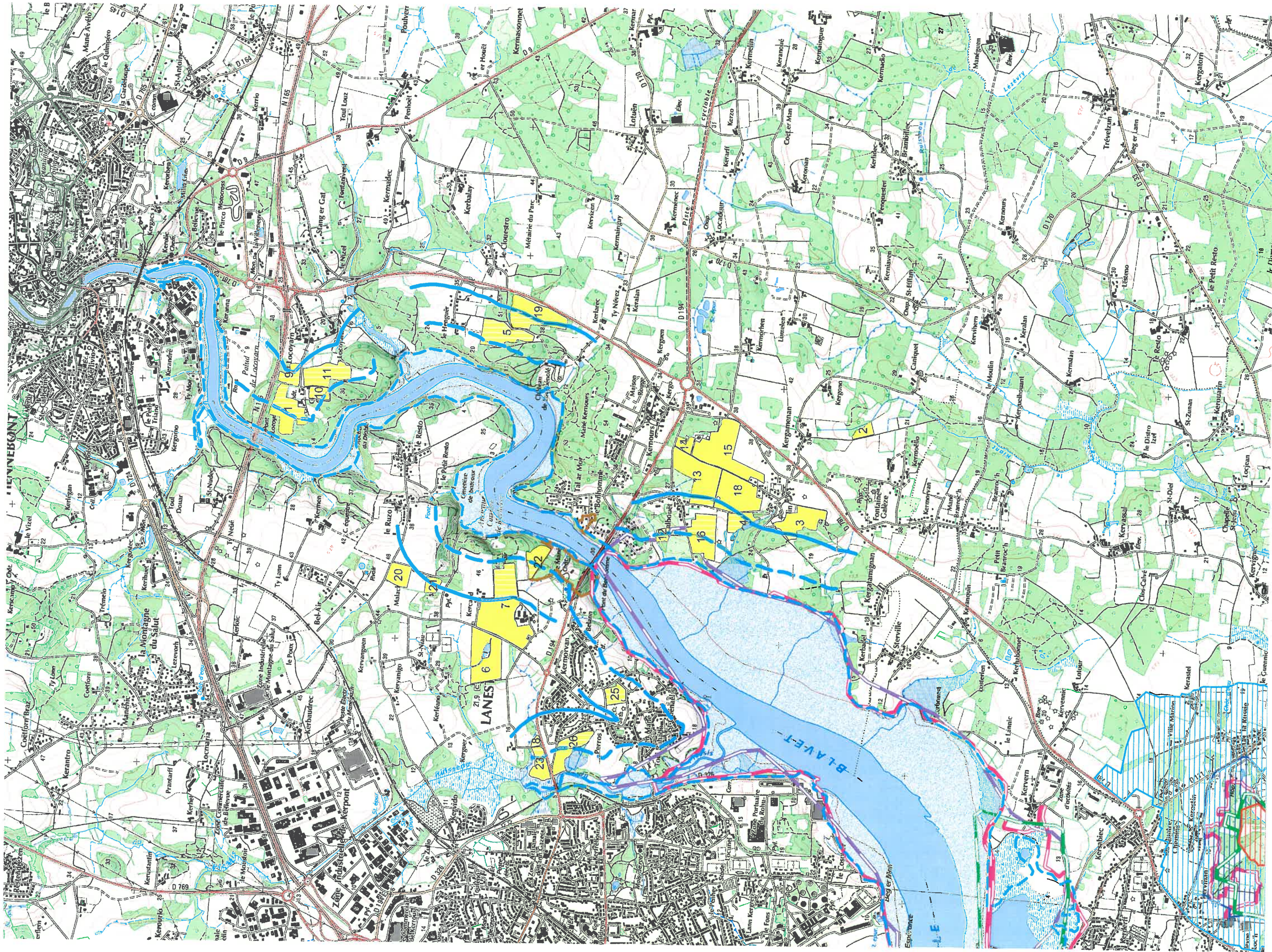
3
Apt 0





Limite des 500m de la zone conchylicole





COMMUNE	n° îlot	Aptitude			Zone Conchy. 200-500 m	SAU	SPE	SNE	Obstacles raisons d'interdiction d'épandage	Diagnostic Phosphore réalisé par Lucie BRASSART (AVELTIS), Octobre 2017	
		Apt 0	Apt 1	Apt 2						Risque Phosphore	Maillage bocager et mesures Compensatoires
HENNEBONT	1	2,77		3,61	3,61	6,38	3,33	3,05	Zone conchylicole - Tiers	Zone conchylicole < 200 m	Zone < 200 m sans épandage. Couvert végétal hivernal.
	9			2,05	1,65	2,05	1,96	0,09		Tiers	RAS
	10	0,25		1,23	1,23	1,48	1,23	0,25	Zone conchylicole Tiers	Zone conchylicole < 200 m	Zone < 200 m sans épandage. Couvert végétal hivernal.
	11			5,31	5,31	5,31	5,29	0,02		RAS	Aucune
TOTAL HENNEBONT		3,02		12,20	11,80	15,22	11,81	3,41			
KERVIGNAC	2	1,16				1,16		1,16	Humide	Cours d'eau	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	3			5,65	0,33	5,65	5,47	0,18	Tiers	Cours d'eau éloigné	Zone enherbée et boisée entre l'îlot et le cours d'eau. Couvert végétal hivernal.
	4	0,43		2,07		2,50	2,07	0,43	Cours d'eau - Etang	Cours d'eau	Zone non épandue. Couvert végétal hivernal.
	5	0,41		5,27	5,27	5,68	5,14	0,54	Zone conchylicole - Tiers	Zone conchylicole < 200 m	Zone < 200 m sans épandage. Couvert végétal hivernal.
	12	0,57		0,38	0,38	0,95	0,30	0,65	Zone conchylicole - Cours d'eau	Zone conchylicole < 200 m	Zone < 200 m sans épandage. Couvert végétal hivernal.
	13			9,39	1,18	9,39	7,52	1,87	Tiers - Cours d'eau	Cours d'eau traversant l'îlot	Zone non épandue. Couvert végétal hivernal.
	14			1,30		1,30	1,30		-	RAS	Aucune
	15			11,24		11,24	10,05	1,19	Tiers - Cours d'eau	Cours d'eau	Zone non épandue. Couvert végétal hivernal.
	16	2,79		3,63	3,63	6,42	3,38	3,04	Zone conchylicole - Tiers	Zone conchylicole < 200 m	Zone < 200 m sans épandage. Couvert végétal hivernal.
	18			8,47	0,70	8,47	7,65	0,82	Tiers	Cours d'eau éloigné	Zone enherbée et boisée entre l'îlot et le cours d'eau. Couvert végétal hivernal.
19			7,72	3,00	7,72	7,72		-	RAS	Aucune	
TOTAL KERVIGNAC		5,36		55,12	14,49	60,48	50,60	9,88			
LANESTER	6	0,36		7,87		8,23	7,87	0,36	Cours d'eau - Etang	Cours d'eau - Etang	Bande enherbée. Couvert végétal hivernal.
	7			15,15	4,67	15,15	14,17	0,98	Tiers	Cours d'eau éloigné	Zone enherbée et boisée entre l'îlot et le cours d'eau. Couvert végétal hivernal.
	8	0,47		0,47	0,47	0,47	0,47		Cours d'eau - Inapte	Cours d'eau	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.
	20			2,75		2,75	2,56	0,19	Tiers	RAS	Aucune
	21	1,28		0,50	0,50	1,28	1,28		Inapte	RAS	Aucune
	22	1,92		0,79	0,79	2,71	0,79	1,92	Zone conchylicole	Zone conchylicole < 200 m	Zone < 200 m sans épandage. Couvert végétal hivernal.
	23	2,05		0,73	0,73	2,78	0,59	2,19	Zone conchylicole - Cours d'eau	Zone conchylicole < 200 m	Zone < 200 m sans épandage. Couvert végétal hivernal.
	25	2,13		2,13	2,13	2,13	2,13		Tiers - Inapte	RAS	Aucune
26	1,97		2,36	2,36	4,33	1,25	3,08	Zone conchylicole - Cours d'eau - Tiers	Zone conchylicole < 200 m	Zone < 200 m sans épandage. Couvert végétal hivernal.	
TOTAL LANESTER		10,18		29,65	11,65	39,83	27,23	12,60			
TOTAL		18,56		96,97	37,94	115,53	89,64	25,89			

Demande d'autorisation d'épandage de fertilisants organiques de type I entre 200 et 500 mètres des zones de production conchylicole

Conformément à : l'article 4-6-3 du 3^{ème} programme d'action Directive Nitrates, l'arrêté modificatif du 13/6/2005 définissant l'annexe 12 bis du 3^{ème} programme d'action Directive Nitrates,

la Charte Agriculteurs/Conchyliculteurs du 11 janvier 2002

Le président de la
Chambre d'Agriculture du
Morbihan

Signée entre
et

Le Président de la Section
Régionale Conchylicole
de Bretagne Sud

Monsieur (Madame), **EARL Philippe**, exploitant(e) agricole sur les communes de : **LANESTER**, demande une autorisation d'épandage de fumiers ou composts entre 200 et 500 mètres des zones de production conchylicole.

Le bassin de production conchylicole concerné est : **Plaret**


Le descriptif des parcelles concernées par la présente demande, le type d'effluents épandus et les aménagements éventuels à réaliser sont consignés sur la feuille suivante.

La commission paritaire locale agriculteurs/conchyliculteurs s'est réunie le : **26/2/2008**

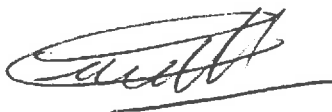
Avis de la commission : **Favorable**

L'agriculteur

Je, soussigné **M^S PHILIPPE**, certifie avoir pris connaissance des engagements fixés par la charte agriculteurs/conchyliculteurs et m'engage à les respecter.



Le représentant conchylicole local
Stéphane LE CREFF

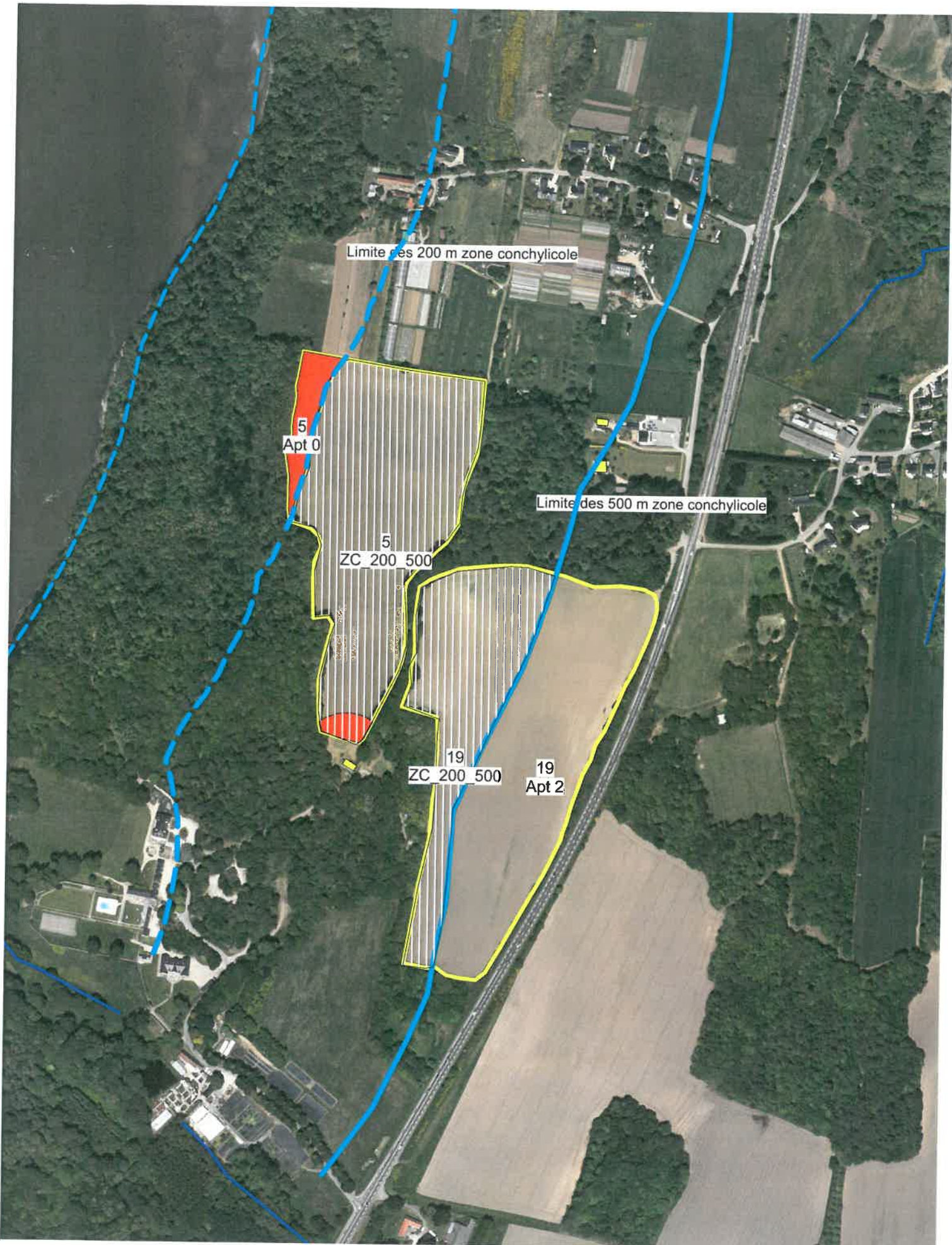


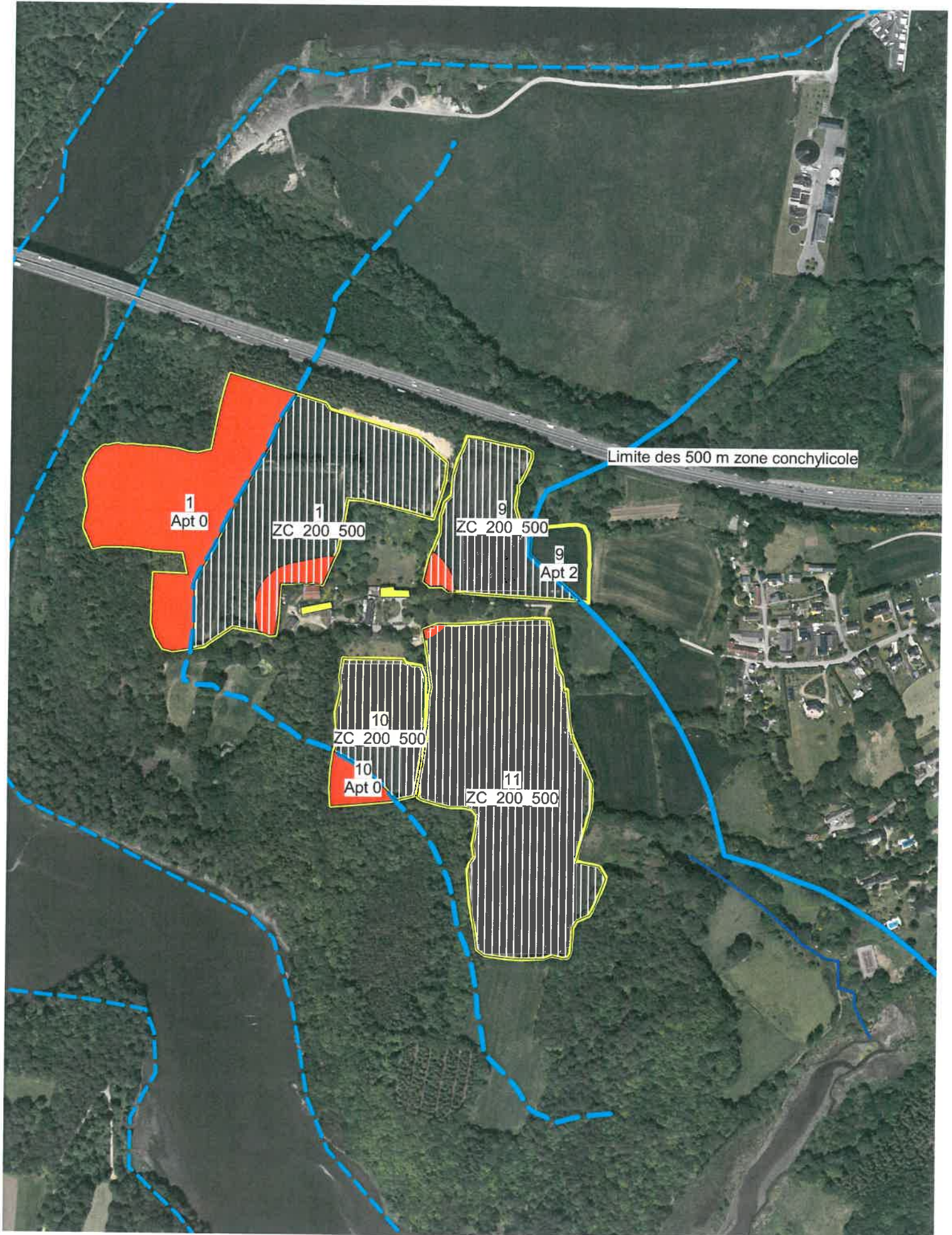
Le représentant agricole local

PM Le Bozec

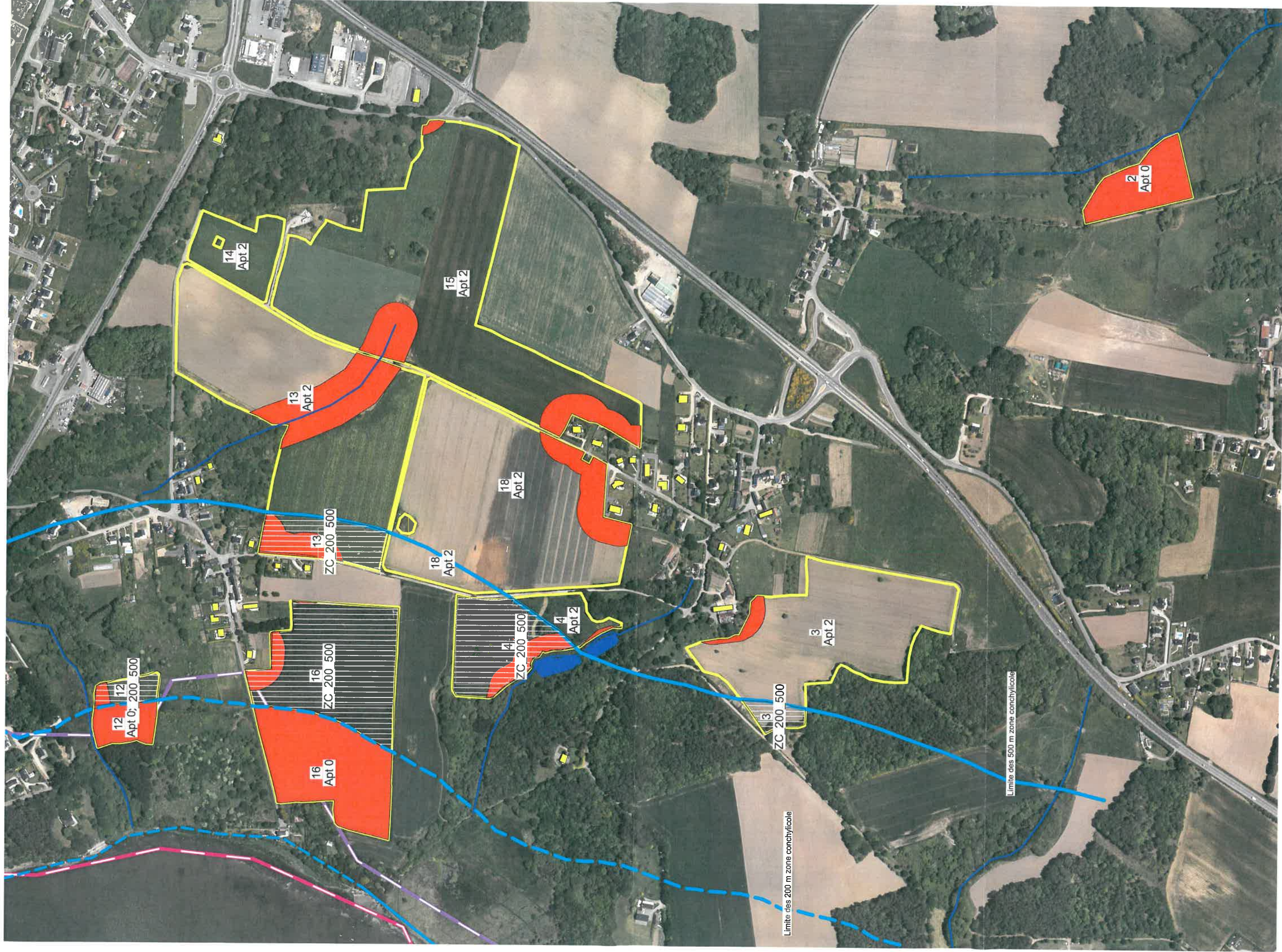


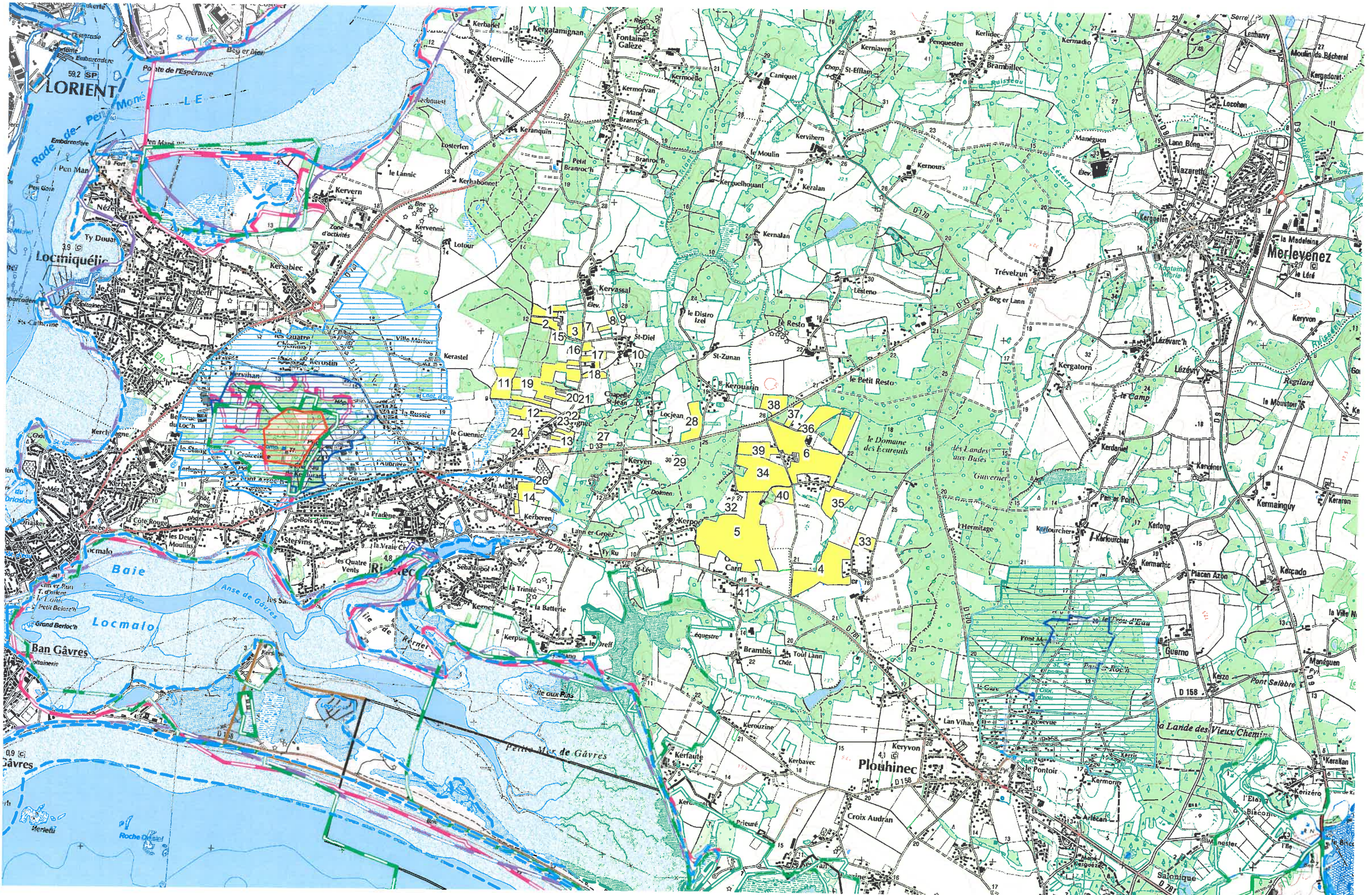












COMMUNE	n° flot	Aptitude			SAU	SPE	SNE	Obstacles raisons d'interdiction d'épandage	Diagnostic Phosphore réalisé par Lucie BRASSART (AVELTIS), Octobre 2017		
		Apt 0	Apt 1	Apt 2					Risque Phosphore	Maillage bocager et mesures Compensatoires	
RIANTEC	1			1,81	1,81	1,61	0,20	Tiers	RAS	Aucune	
	2			1,25	1,25	1,17	0,08	Tiers	RAS	Aucune	
	3			1,29	1,29	1,29		-	RAS	Aucune	
	5			21,01	21,01	20,29	0,72	Tiers	RAS	Aucune	
	7			0,58	0,58	0,58		-	RAS	Aucune	
	8			0,99	0,99	0,98	0,01	Tiers	RAS	Aucune	
	9			0,28	0,28	0,25	0,03	Tiers	RAS	Aucune	
	10			0,32	0,32	0,23	0,09	Tiers	RAS	Aucune	
	11	3,50			3,50			3,50	Cours d'eau - Humide	Cours d'eau éloigné	Zone boisée entre l'flot et le cours d'eau. Couvert végétal hivernal.
	12			2,10	2,10	1,80	0,30	Tiers	Cours d'eau traversant l'flot	Pas d'épandage. Couvert végétal hivernal.	
	13			2,13	2,13	1,60	0,53	Tiers	Cours d'eau éloigné	Zone boisée entre l'flot et le cours d'eau. Couvert végétal hivernal.	
	14	2,51			2,51			2,51	Tiers	Cours d'eau éloigné	Zone boisée entre l'flot et le cours d'eau. Couvert végétal hivernal.
	15			1,03	1,03	1,03			Zone conchylicole - Tiers	500 m zone conchylicole	Zone non épandue. Couvert végétal hivernal.
	16			0,56	0,56	0,51	0,05	-	RAS	RAS	Aucune
	17			2,03	2,03	1,36	0,67	Tiers	RAS	RAS	Aucune
	18			0,85	0,85	0,85		-	RAS	RAS	Aucune
	19			8,50	8,50	8,44	0,06	Tiers	Cours d'eau	Bande enherbée et boisée entre l'flot et le cours d'eau. Couvert végétal hivernal.	
	20			0,56	0,56	0,56		-	RAS	RAS	Aucune
	21			0,67	0,67	0,67		-	RAS	RAS	Aucune
	22			0,59	0,59	0,59		-	RAS	RAS	Aucune
	23			0,42	0,42	0,39	0,03	Tiers	RAS	RAS	Aucune
	24			0,88	0,88	0,52	0,36	Tiers	Cours d'eau éloigné	Zone boisée entre l'flot et le cours d'eau. Couvert végétal hivernal.	
	26			0,17	0,17	0,17		-	RAS	RAS	Aucune
	27			0,66	0,66	0,66		-	Cours d'eau éloigné	Cours d'eau éloigné	Zone boisée entre l'flot et le cours d'eau. Couvert végétal hivernal.
	28			2,96	2,96	2,60	0,36	Tiers	Cours d'eau éloigné	Cours d'eau éloigné	Zone boisée entre l'flot et le cours d'eau. Couvert végétal hivernal.
	29			0,49	0,49	0,49		-	RAS	RAS	Aucune
	32			0,45	0,45	0,29	0,16	Tiers	RAS	RAS	Aucune
	38			2,50	2,50	2,50		-	RAS	RAS	Aucune
	41	0,32			0,32			0,32	Tiers	RAS	Aucune
	TOTAL RIANTEC		6,33		55,08	61,41	51,43	9,98			
	MERLEVENEZ	4	0,96		8,47	9,43	7,51	1,92	Tiers - Cours d'eau	Cours d'eau traversant l'flot	Bande enherbée. Couvert végétal hivernal.
		6	0,36		11,97	12,33	10,15	2,18	Tiers - Cours d'eau	Cours d'eau traversant l'flot	Bande enherbée. Couvert végétal hivernal.
		33			1,55	1,55	1,25	0,30	Tiers	RAS	Aucune
		34			8,84	8,84	8,21	0,63	Tiers - Cours d'eau	Cours d'eau	Bande enherbée. Couvert végétal hivernal.
		35			3,22	3,22	3,04	0,18	Tiers - Cours d'eau	Cours d'eau	Bande enherbée. Couvert végétal hivernal.
		36	0,29		6,16	6,45	5,86	0,59	Tiers - Cours d'eau	Cours d'eau	Bande enherbée. Couvert végétal hivernal.
		37			1,03	1,03	0,99	0,04	Tiers - Cours d'eau	Cours d'eau	Bande enherbée. Couvert végétal hivernal.
		39			3,03	3,03	2,32	0,71	Tiers - Cours d'eau	Cours d'eau	Bande enherbée. Couvert végétal hivernal.
		40			1,89	1,89	1,66	0,23	Tiers	RAS	Aucune
		TOTAL MERLEVENEZ		1,61		46,16	47,77	40,99	6,78		
	TOTAL		7,94		101,24	109,18	92,42	16,76			



